

**ANALYSE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
EN BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE**

**Centre de Ressources Politique de la Ville
Bretagne et Pays de la Loire**

**Civito
MAI 2002**

SOMMAIRE

Préambule	
1. L'objet du Contrat de Ville	4
2. L'intercommunalité	24
3. La question territoriale	41
31. Les ORU	41
32. Les GPV	49
33. L'approche territoriale	52
4. L'approche thématique	67
41. L'habitat, le cadre de vie, la gestion urbaine de proximité	67
42. La prévention de la délinquance, la sécurité	81
43. L'intégration	85
5. La démocratie locale	94
6. Les associations	108
7. La conduite du projet	110
71. La conduite politique du projet	110
72. La conduite technique du projet	112
8. La démarche contractuelle	139
81. L'implication des Conseils Généraux	139
82. L'implication de l'Etat	146
9. L'évaluation	152
10. Les attentes vis à vis du Centre de Ressources	161
Personnes rencontrées	170

Rappel de la commande

La 2^e phase de l'étude vient compléter la première démarche d'analyse des documents contractuels et a pour objectif de préciser les modalités de mise en œuvre des Contrats de Ville sur les deux régions. Il ne s'agit pas d'une évaluation, ni d'un travail de recherche exhaustif à caractère scientifique, ni d'une analyse globale de la mise en œuvre sur chacun des sites, ce document cherche à dresser un panorama des situations permettant d'apporter une meilleure lisibilité des stratégies communes ou spécifiques et de faire état des questionnements des différents acteurs.

Cette phase doit aussi permettre d'identifier les attentes vis à vis du Centre de Ressources de façon à lui permettre de préciser son programme d'intervention.

Ce travail s'est réalisé dans une période où chacun des sites commence à ajuster ses interventions et ses analyses, au regard des intentions initiales exprimées dans les conventions-cadres, de ce fait, certains contenus sont inégaux car les éléments d'information n'ont pu être recueillis (changement de chef de projet, questionnement en cours, déficit d'orientations,..). La diversité du statut des interlocuteurs rencontrés (notamment au niveau de l'Etat) explique également la différence de niveau d'analyse selon les sites.

L'enquête s'est déroulée à partir d'entretiens individuels et de quelques réunions collectives.

Pour chaque site, les entretiens ont concerné :

- l'élus à la Politique de la Ville
- le chef de projet du Contrat de Ville
- un représentant de l'Etat (Préfecture, Sous-préfecture ou service)
- un représentant technique du Conseil Général

ainsi que des représentants des Conseils Régionaux, FAS, CDC, ARO HLM, dans une recherche d'échantillonnage diversifié.

I. L'OBJET DU CONTRAT DE VILLE

ANGERS TRELAZE

Le Contrat de Ville d'agglomération concerne essentiellement les villes d'Angers et de Trélazé.

TRELAZE

L'enjeu du Contrat de Ville vise à rééquilibrer le développement urbain de la commune, qui, en tant que ville ouvrière historique, rassemble 42% des logements sociaux. La ville a joué une fonction d'accueil pour les populations ouvrières, le Contrat de Ville doit permettre une requalification, notamment à travers l'ORU, sur le quartier des Plaines- Petit Bois.

Trélazé bénéficie d'un certain nombre d'atouts, notamment à travers la reconversion du site ardoisier (200 ha). La commune souhaite favoriser une plus grande diversité des types d'habitat et développer une offre en accession à la propriété.

La priorité affichée concerne le territoire de l'ORU, mais la démarche du Contrat de Ville ne se limite pas à la démarche d'intégration urbaine du quartier et vise un projet de développement global (recherche d'une mixité sociale, développement d'une offre en accession, valorisation commerciale, projet de développement social, soutien à la parentalité, requalification des espaces publics, développement de l'activité tertiaire).

ANGERS

Le Contrat de Ville est considéré comme un moyen d'apporter des financements complémentaires au droit commun, de traiter les situations les plus exposées (déqualification territoriale, publics en situation d'exclusion, ..) et comme un moyen d'intervention pour renforcer la logique de proximité sur les quartiers prioritaires. Il manque cependant dans le Contrat de Ville, une approche urbaine globale, la Ville en a conscience et souhaite une plus forte intégration de la démarche dans l'organisation municipale.

La ville centre son intervention sur les quartiers prioritaires sans opérer de hiérarchisation, en considérant le Contrat de Ville comme un outil du développement social dans la continuité du précédent contrat et ayant élargi la géographie à deux quartiers nouveaux connaissant des situations de pauvreté. La ville a intégré dans le cadre du Contrat de Ville, une réflexion sur le problème des cités d'urgence et du logement adapté, mais il semble pertinent que cette

réflexion puisse s'opérer à l'échelle intercommunale, et notamment par le biais d'un PLH d'agglomération.

Sur Angers, le Contrat de Ville s'est appuyé surtout sur la mise en œuvre d'une stratégie de développement social et sur les métiers de l'animation sociale qui constituent la direction du service « vie des quartiers ». La recherche d'une approche urbaine dans le cadre d'un Contrat de Ville reliant mieux les dimensions urbaines et sociales suppose d'élargir les compétences et capacités d'intervention du service « vie des quartiers » dans une logique plus globale et plus transversale du point de vue de l'action territoriale. Par ailleurs, une démarche de gestion urbaine de proximité semble faire défaut pour accompagner les opérations de réorganisation spatiale.

L'une des limites actuelles du Contrat de Ville intercommunal est la juxtaposition des deux programmations, d'Angers et de Trélazé, et un déficit de vision urbaine d'ensemble à l'échelle de l'agglomération. Sur Angers, le Contrat de Ville est donc encore plutôt un outil de développement social, de décloisonnement des actions, de renforcement de la coordination et des partenariats. Sur Trélazé, l'enjeu autour de l'ORU qui a donné lieu à une convention territoriale, est caractéristique des enjeux de renouvellement urbain et d'approche globale que la commune souhaite mettre en œuvre.

AGGLOMERATION DE CHOLET

Le Contrat de Ville joue un rôle important dans la structuration des interventions sur les territoires prioritaires, en étant centré sur les questions de réduction des inégalités et des risques d'exclusion. Il s'appuie fortement sur une démarche de développement social et intervient plutôt comme politique spécifique; articulation avec les services municipaux s'amorce lentement. Le Contrat de Ville s'organise autour d'une politique de quartier, du fait d'une forte spécialisation territoriale. Pour la renforcer, il semble nécessaire que soit confortée politiquement sa légitimité. Par ailleurs, la démarche contractuelle avec l'Etat se structure à partir du co-mandatement de la MOUS.

Pour le Directeur Général de la ville, le Contrat de Ville a plutôt une fonction de mise en cohérence des dispositifs, de gestion localisée des situations territoriales fragiles. Il reste dans une logique préventive centrée sur la proximité, visant à améliorer les services aux habitants, même si la MOUS déploie une approche urbaine à partir des questions liées à la qualité du cadre de vie, et a engagé un appui aux communes périphériques sur l'émergence de problématiques « jeunesse » et « prévention de la délinquance ».

AGGLOMERATION DE LAVAL

Le Contrat de Ville est dans une logique préventive avec une géographie prioritaire assez large, ce qui tend à diluer quelque peu sa spécificité. Il semble jouer un rôle de levier pour développer des démarches d'innovation, mais l'intégration des actions dans le droit commun reste réduite. Pour l'Etat, il est souhaitable de renforcer la fonction de coordination des politiques d'action publique, par le biais du Contrat de Ville.

L'élu souhaite simplifier le cadre d'organisation du Contrat de Ville, le rendre plus simple et plus concret, de même que plus accessible pour les habitants. Le Contrat de Ville doit, pour les élus, ne pas se limiter aux quartiers d'habitat social mais être utilisable dans le centre ancien. Le départ de l'ancien chef de projet a créé une vacance de six mois qui, d'une certaine façon, à entraîné un repli des institutions sur elles-mêmes et une perte des habitudes de travail en commun. Jusqu'à présent, le Contrat de Ville était plutôt dans une logique de substitution et dans une approche centrée sur le traitement social, la venue d'un nouveau chef de projet tend à redéfinir sa fonction et à le repositionner comme un outil d'aménagement du territoire cherchant à réintégrer les quartiers fragiles dans une dynamique d'agglomération. De fait, cette démarche cherche à réintégrer le Contrat de Ville dans une culture d'action publique et à redéfinir sa fonction dans une logique plus urbaine, posant la question de la place du logement social dans une géographie plus large.

Le nouveau chef de projet souhaite faire évoluer les relations partenariales et contractuelles en travaillant sur la définition des enjeux et de l'organisation de la commande publique (cahier des charges, conventionnement avec les associations) et faire jouer au Contrat de Ville un rôle plus fédérateur, notamment en ce qui concerne les politiques d'habitat à l'échelle de l'agglomération (liens Contrat de Ville / SCOT).

AGGLOMERATION MANCELLE

La Politique de la Ville est davantage considérée par la Ville du Mans comme une fonction administrative, une politique sociale qui vient compléter les financements du droit commun, qui doit produire des actions concrètes, plus qu'une stratégie de transformation de l'action publique. De ce fait, le Contrat de Ville est surtout un instrument administratif et financier, dont l'intervention doit être pragmatique sur des quartiers prioritaires. Ce contexte limite donc l'impact de l'action du Contrat de Ville, peu légitimé par la nouvelle municipalité, qui ne lui reconnaît pas une fonction d'impulsion et d'animation à l'échelle de l'agglomération.

L'animation intercommunale du contrat de ville est de fait déléguée à la DDE qui considère le contrat de ville comme un enjeu et un outil de transformation de l'action publique, qui doit aider à structurer les politiques publiques de l'agglomération. De ce fait, et en l'absence de légitimité et de positionnement du chef de projet du Mans à l'échelle de l'agglomération, le responsable de la politique de la ville au sein de la DDE est le seul en position d'avoir une vision globale et intercommunale.

Le Contrat de Ville est plutôt identifié comme une politique de développement social territorial sur la commune du Mans (traitement de l'urgence sociale), sauf sur le territoire de l'ORU où des enjeux urbains ainsi qu'une problématique éducative sont identifiés.

Il semble que sur Allonnes, sa légitimité politique lui permette une fonction plus transversale et que l'action du Contrat de Ville se situe davantage dans une logique de mission visant à développer des stratégies d'intervention en direction des publics les plus exclus, en intervenant assez fortement sur le développement culturel et sportif et sur le champ médico-social où le Contrat de Ville joue un rôle de coordination. Il est un outil de développement qui vient en complément des politiques de droit commun avec le souci d'une approche opérationnelle et d'un travail avec les associations.

Sur Coulaines, l'action est fortement liée au logement social. Sur Arnages, la problématique des gens du voyage constitue un enjeu important et explique l'intégration de la commune dans le Contrat de Ville.

Alors qu'il est identifié comme le contrat de ville de l'agglomération mancelle, le contrat est de fait pluri-communal avec des interactions très limitées entre les quatre communes concernées ; il est surtout une juxtaposition d'interventions. Il est d'ailleurs significatif que dans le cadre du Contrat d'agglomération en projet, le contrat de ville soit évoqué sous le vocable de la « gestion de proximité ».

En résumé, il existe donc un certain décalage entre les conceptions de la ville-centre et de l'Etat quant au Contrat de Ville, qui se traduit par une fonction de substitution de la DDE dans l'animation à l'échelle de l'agglomération.

COMMUNAUTE URBAINE DE NANTES

Le Contrat de Ville a été élaboré dans un contexte de structuration de la communauté urbaine, avec une préoccupation d'approche conventionnelle cohérente entre Contrat de Plan, Contrat d'agglomération et Contrat de Ville. La Ville a déterminé les enjeux du contrat, que l'Etat a accompagné, dans une approche tenant compte des situations micro-territoriales et avec la volonté de faire apparaître des thèmes fédérateurs (emploi, sécurité, gens du voyage).

Le Contrat de Ville ne se comprend que dans une démarche d'intégration du droit commun, avec la volonté de positionner la Politique de la Ville comme une politique banalisée dans le cadre de la territorialisation. Le projet se décline à partir d'orientations thématiques et le Contrat de Ville, comme un moyen d'afficher et de promouvoir les solidarités urbaines au centre de la démarche intercommunale, cherchant à mobiliser les communes de l'agglomération à travers la constitution de pôles de proximité. Trois entrées sont privilégiées :

- une politique communautaire et solidaire
- un territoire à recomposition urbaine : le GPV
- une approche micro-territoriale sur 8 quartiers

Le Contrat de Ville, élaboré à l'échelle de la communauté urbaine de Nantes, se comprend par le souci de fédérer l'ensemble des communes et se constitue comme l'un des moyens du projet urbain de développement, levier de transformation de l'action publique.

La Politique de la Ville reste fortement déterminée dans le discours des élus, par une volonté de « banaliser » le Contrat de Ville. Historiquement, cette approche, amorcée depuis 1993, suppose une implication forte de la part des élus et des services dans la gestion des quartiers. Le Contrat de Ville est intégré dans la gestion territoriale des services municipaux, dans un esprit de gouvernance urbaine, avec le sentiment pour les chargés de quartier, que le projet social est au service du projet urbain.

L'articulation de l'intervention du Contrat de Ville avec les politiques et services de droit commun semble s'être un peu émoussée, aux dires mêmes des équipes de quartier; la mobilisation des services de droit commun sur les sites où se concentrent les populations fragiles et les problèmes urbains s'est en effet un peu réduite. Ce déficit amène la mission « cohésion sociale » à vouloir se recentrer sur la notion de projet et de logique territoriale, en cherchant à redonner du sens et de l'épaisseur à l'intervention spécifique de la Politique de la Ville sur les sites prioritaires. Toutefois, l'organisation du contrat reste principalement structurée autour du fonctionnement des commissions thématiques, posant par là même la question de l'articulation entre ces commissions et l'intervention sur les quartiers.

Pour certains, le Contrat de Ville est actuellement davantage réactif qu'anticipatoire, le déficit de définition des enjeux territoriaux diminuant sa légitimité et sa lisibilité. Le choix d'entrées thématiques et le déficit d'entrées territoriales peut quelquefois favoriser une utilisation du Contrat de Ville comme « guichet » par les services municipaux. Deux thèmes relèvent des compétences de l'agglomération (développement économique- emploi - insertion, habitat - urbanisme), 4 autres restent de compétence communale (cohésion sociale et tranquillité publique, système éducatif, citoyenneté et gestion sociale de proximité, politique sociale et sanitaire).

Pour l' élu, la Politique de la Ville constitue le volet social du projet urbain, et doit avoir une approche plus large que la seule géographie prioritaire et permettre de repenser l'approche des territoires par les services publics. Le Contrat de Ville est un moyen de construire de la cohérence au niveau du quartier et de promouvoir des solidarités au niveau de la Communauté d'agglomération, équilibre entre une politique de solidarité et un affichage du traitement de la question sociale.

Le Contrat de Ville porte principalement sur les communes de Nantes, St Herblain et Rezé. Sur Rezé, le Contrat de Ville s'affirme comme un outil de traitement de la question sociale, avec pour champs prioritaires les questions liées aux politiques d'insertion, à la prévention de la délinquance et aux gens du voyage. La Politique de la Ville initie des actions, vient compléter le droit commun et est facilitateur du renouvellement institutionnel de l'action sociale, en accélérant l'évolution des modes d'intervention et en ayant une fonction d'incitation à des pratiques nouvelles.

LA ROCHE SUR YON

Le Contrat de Ville s'inscrit dans la continuité d'une démarche placée sous l'autorité municipale, et est considéré comme un complément aux services municipaux, dans une démarche préventive qui vise à prévenir les situations de dégradations sur les quartiers. Le Contrat de Ville est positionné par la commune comme un outil banalisé, intégré au projet urbain.

L'absence de chef de projet pendant plusieurs mois explique que le Contrat de Ville s'est limité depuis un an environ, à une gestion administrative.

Pour l'Etat, la Roche sur Yon est une ville où l'on trouve peu de problématiques lourdes spécifiques aux quartiers prioritaires, dont la définition reste un peu un affichage stratégique.

La Ville a voulu ouvrir l'ensemble des territoires urbains à la procédure « Contrat de Ville » par une approche plus centrée sur des conventions thématiques que sur des situations territoriales particulières.

AGGLOMERATION DE SAINT NAZAIRE

Le Contrat de Ville est identifié par la Ville comme outil du développement social complémentaire au droit commun, et devant permettre une meilleure coordination des politiques sociales et une prise en compte par les services, du traitement de l'exclusion. Il est positionné sur le traitement de la question sociale, dans une logique d'intervention préventive et éducative, participant au développement urbain. Toutefois pour la Sous-préfecture, le Contrat de Ville reste insuffisamment articulé aux politiques ordinaires et tient encore un rôle de substitution. Le Contrat de Ville a été historiquement l'un des leviers de constitution de la Communauté d'Agglomération, qui affiche une forte volonté de promouvoir une politique de solidarité et de développement, mais paradoxalement aujourd'hui, il se limite à une stratégie de développement social, bien que l'ORU constitue un enjeu territorial et intercommunal pour une politique de développement et d'aménagement. Pendant le XI^e Plan, le Contrat de Ville intervenant déjà à une échelle intercommunale, mais aussi pour traiter les situations de précarité sur St Nazaire.

Pour la CARENE, le Contrat de Ville doit accroître le développement des solidarités, en accompagnant la capacité des communes à gérer plus collectivement les politiques contractuelles ; il doit aussi constituer un appui opérationnel pour traiter les situations d'urgence sociale.

Pour la ville de St Nazaire, le Contrat de Ville reste malgré tout affiché comme une politique spécifique de développement social et de lutte contre l'exclusion et les inégalités, légitimée et reconnue par la Ville, mais dont on lit mal les articulations avec les services municipaux ; il a permis de faire évoluer le fonctionnement des structures sociales et l'action partenariale, et doit maintenant jouer un rôle plus transversal avec les services de droit commun.

Il s'inscrit dans des pratiques de proximité mais sans formalisation de conventions territoriales. L'action de proximité doit faciliter l'accès des habitants aux services urbains, il intervient à l'échelle de la ville sans afficher de spécificité de quartier. Ce qui est mis en avant

est plutôt ce qui « fait lien » dans la ville, en cherchant à venir compléter les politiques de droit commun pour promouvoir les solidarités, l'éducation et le civisme. La Politique de la Ville est considérée comme devant coordonner l'éclatement des politiques publiques. Pour les élus, elle doit également être un révélateur de l'expression des besoins et de l'amélioration des conditions de vie.

Pour le président de la commission « habitat » de la CARENE, le Contrat de Ville doit avant tout, répondre à l'expression des besoins et à l'amélioration des conditions de vie des habitants. Il doit mieux impliquer les élus de l'agglomération et renforcer leurs capacités à déterminer ensemble leurs priorités, en s'articulant avec les enjeux du développement économique et de l'habitat. Pour le directeur de la CARENE, le Contrat de Ville doit être un outil intégré à une stratégie de développement de l'agglomération qui doit recentrer ses priorités et les hiérarchiser.

Si la Politique de la Ville reste pour les acteurs municipaux, plutôt affirmée comme une politique de développement social, son double positionnement institutionnel (à l'échelle de la ville pour les crédits de fonctionnement, et au sein de la Communauté d'Agglomération pour les crédits d'investissement) est une démarche stratégique qui tout en affirmant répondre aux problèmes sociaux de la ville-centre, veut aussi la considérer comme un outil du développement d'une politique de solidarité intercommunale. Elle doit aider à développer plus de solidarité entre la ville-centre et les communes de l'agglomération. De façon plus générale, la stratégie de la CARENE s'appuie sur une méthodologie qui recherche l'implication des élus des neuf communes. Elle souhaite à court terme intégrer la globalité de l'action du Contrat de Ville au sein de la communauté d'agglomération, dans la mesure où la Délégation au Développement de la Région Nazairienne (DDRN), actuellement support du Contrat de Ville, recentre ses fonctions et pourrait devenir une agence d'urbanisme.

SAUMUR

Pour l'instant, le Contrat de ville joue peu la fonction affichée d'outil de mise en cohérence et de développement du partenariat, même si cette question est au cœur de la problématique exprimée. Le Contrat de ville est dans une logique de substitution du droit commun avec lequel il entretient actuellement peu de relations, il reste cantonné à une logique de programmation et de gestion administrative. Il traite principalement les questions sociales et le suivi d'actions déléguées aux associations.

Selon l'élue, le Contrat de Ville devrait intégrer une approche socio-urbaine plus globale, appréhendant de façon plus stratégique les interactions entre les territoires prioritaires, la ville et l'agglomération, en prenant en considération plus concrètement les questions liées à l'habitat et au cadre de vie et celles relevant de politiques préventives et éducatives.

Le programme d'actions est centré sur les 3 quartiers prioritaires, sans liaisons entre les problématiques sociales et les problématiques d'habitat. De fait, les acquis d'actions collectives antérieures semblent actuellement s'émousser quelque peu.

La Ville souhaite redonner des orientations politiques au projet et redynamiser la contractualisation avec l'Etat, en développant une réflexion à l'échelle de la Ville et en revitalisant la concertation ainsi que la participation des habitants. On est encore dans une phase d'amorce de cette intention, sans que les orientations du Contrat de Ville soient clairement explicitées. La légitimité du Contrat de Ville passe aujourd'hui par sa capacité à construire une vraie direction de projet, coordonner les opérateurs de terrain, élaborer une réflexion stratégique et urbaine qui, tout en construisant une démarche de projet sur les quartiers prioritaires, contribue à faire émerger une réflexion sur les solidarités territoriales aux échelles de la commune et de l'agglomération .

COMMUNAUTE URBAINE DE BREST

L'ambition assignée au contrat de ville du XII^e Plan, consiste à « aller au-delà du traitement des situations dégradées pour agir sur les processus urbains générateurs de ségrégation sociale ». En ce sens, il a vocation à agir sur les grandes politiques structurantes à l'échelle de l'agglomération, mais aussi à promouvoir des stratégies territoriales et des programmes d'action en direction des territoires les plus fragilisés.

La Politique de la Ville retient trois orientations transversales et fondamentales :

- la participation des habitants
- la territorialisation de l'action publique
- la prévention des processus de ségrégation sociale et spatiale

Le Contrat de Ville du XII^e Plan, articule les questions urbaines et sociales, accordant une place spécifique à la recomposition urbaine des territoires prioritaires, alors que dans le XI^e Plan elle semblait l'intégrer au traitement de la question sociale. Si la convention-cadre évoquait principalement les enjeux thématiques, la mise en œuvre du contrat précise les stratégies territoriales mettant en valeur l'évolution urbaine des quartiers d'habitat social en

recherchant une plus grande mixité des fonctions urbaines, notamment dans le cadre de l'ORU multi-sites. Le Contrat de Ville porte la transformation des quartiers à partir d'un programme d'actions négocié sur chacun des territoires et en cherchant à agir sur les processus urbains générateurs de ségrégation sociale, par le développement des solidarités territoriales au sein de la communauté urbaine.

La Politique de la Ville est appréhendée dans une approche transversale visant à mobiliser et transformer les politiques publiques afin de traiter à la fois les situations de pauvreté et agir sur les équilibres urbains.

favoriser le renforcement de la cohésion sociale. Historiquement, la Politique de la Ville est positionnée sur Brest dans une logique de banalisation. Tout en privilégiant comme modèle d'action la capacité de l'action publique à ajuster ses modes d'interventions et à mieux relier politiques de développement et solidarités territoriales, le Contrat de Ville ne souhaite pas un éparpillement mais veut affecter l'essentiel des moyens de la Politique de la Ville au traitement des situations les plus problématiques, reliant une logique de discrimination territoriale positive et la recomposition urbaine des quartiers. Le traitement de la question urbaine est positionné dans le cadre d'une stratégie d'agglomération visant à un développement intégré de tous les quartiers.

La Politique de la Ville participe à la structuration de l'intercommunalité en contribuant progressivement à faire émerger une approche communautaire sur les domaines traités auparavant à l'échelle communale (sécurité, jeunesse, éducation). Cette démarche vient s'intégrer progressivement à la structuration intercommunale des politiques d'habitat et d'insertion emploi.

Selon l'Etat, le contrat précédent était plutôt dans une approche globale de la pauvreté que dans une approche des quartiers en difficulté, la question sociale apparaissant alors prédominante pour la Ville.

LORIENT – LANESTER

Le Contrat de Ville est intercommunal mais structuré autour d'une logique de quartiers prioritaires bien identifiés, spécifiques à chacune des deux communes et connaissant des processus de stigmatisation (vacance, tensions). Le Contrat de Ville intercommunal n'est pas constitué aujourd'hui comme outil d'une politique d'agglomération, la Politique de la Ville

visant plutôt à traiter les situations de ségrégation urbaine et sociale. Du fait de l'environnement résidentiel des deux communes, c'est la ville-centre qui concentre l'essentiel des situations d'exclusion, et le débat sur les solidarités à l'échelle de l'intercommunalité n'est pas pour l'instant une question majeure. La Politique de la Ville a donné aux villes les moyens d'organiser leur politique sociale.

Sur Lorient, la démarche de requalification urbaine s'est traduite par une implication importante des offices HLM sur les quartiers d'habitat social. Le Contrat de Ville sert ainsi à atténuer les déséquilibres sociaux et territoriaux sur les quartiers prioritaires. Il joue un rôle dans la dynamisation des acteurs en facilitant l'organisation du partenariat associatif qui bénéficie sur Lorient d'une forte délégation. Il s'est construit sur une approche territoriale prenant appui sur les dispositifs, notamment le CEL et le CLS qui ont des commissions micro-territoriales.

Si jusque là le Contrat de Ville a été principalement un outil de développement social, la mise en œuvre de l'ORU amorce une stratégie territoriale permettant de mieux relier le traitement de la question sociale et celui de la question urbaine. Le Contrat de Ville sert à atténuer les déséquilibres sur les quartiers sensibles et à donner au secteur associatif, les moyens de développer leurs capacités d'action. L'ORU contribue ainsi à une dynamique nouvelle, par une meilleure articulation entre les pilotages technique et politique, et une meilleure territorialisation des services publics (équipe pluridisciplinaire de quartier pour l'emploi).

Sur Lanester, la Politique de la Ville est recentrée sur une forte logique municipale avec la volonté de transformer l'image des quartiers, sans toutefois que soit apparue pour l'instant, une réflexion urbaine d'ensemble. Le Contrat de Ville vient surtout apporter des financements complémentaires.

QUIMPER COMMUNAUTE

Le périmètre d'intervention défini dans le Contrat de Ville est celui de l'agglomération mais de fait, il intervient de façon prioritaire, dans une logique curative et préventive sur le quartier de Kermoisan-Penhars qui concentre les dysfonctionnements urbains et sociaux. La démarche vise à aborder le quartier dans sa dimension globale et à engager les transformations pour le repositionner au regard du reste de la ville.

Pour la DDE et le chef de projet, il convient de rompre sur Kermoisan, avec le monolithisme HLM et la concentration de situations de pauvreté, traités sur le seul mode de la gestion

sociale, en introduisant une politique de traitement plus urbaine, qui sorte le quartier de son enfermement et qui cesse d'assimiler la question urbaine à la seule question sociale.

Le projet d'ORU (insérer le quartier dans la ville, affirmer une centralité, assurer une mixité urbaine, améliorer le cadre de vie) n'a pas été retenu, ce qui risque de replacer le traitement social au centre de l'intervention et de réduire l'effet de renouvellement urbain. Toutefois, des interventions sur la vente d'une partie du patrimoine et sur la production de logements adaptés extérieurs au quartier de Kermoisan, doivent se poursuivre, car le fait que le quartier concentre 80% des logements sociaux l'enferme dans une fonction captive de gestion territoriale de la pauvreté et le réduit à un quartier symbole qui concentre les difficultés de l'agglomération.

Le Contrat de Ville est amené à repositionner le projet sur Kermoisan. Il est dans une fonction d'animation partenariale et dans une stratégie d'implication et de transformation du droit commun. Il s'appuie sur les dispositifs existants (CCPD, CLI, PLIE) et se positionne en accompagnement et en transversalité, dans une logique de développement urbain.

Le Contrat de Ville construit son action dans une intervention transversale visant à moderniser l'action publique dans une démarche de développement des solidarités et de lutte contre l'exclusion, il exerce une fonction de direction de projet, de conduite d'expérimentations innovantes dans le champ du développement social, mais aussi d'organisation d'outils d'observation et de connaissance.

Il comporte des enjeux transversaux :

- privilégier l'action territoriale
- lutter contre les situations d'exclusion et d'isolement
- renforcer les passerelles entre le social et l'économique, pour éviter le décrochage des populations
- construire la responsabilisation et l'implication des habitants

RENNES METROPOLE

Le Contrat de Ville est situé à l'échelle de l'agglomération rennaise et comporte un nombre important de thématiques d'agglomération. Il fait partie intégrante du plan de développement et vise à consolider l'agglomération sur les volets de la solidarité et de la prévention de

l'exclusion, dans une logique intercommunale plus que supra-communale, à travers une construction progressive et partenariale entre l'agglomération et les communes.

Il entend contribuer à réactualiser les objectifs de la politique d'agglomération, en leur donnant le développement nécessaire à la prise en compte des territoires prioritaires. La convention rennais affiche le caractère indispensable de poursuite des efforts sur les territoires prioritaires (5 quartiers rennais et la commune de St Jacques de la Lande) dans une logique de banalisation. Le contrat peut être considéré comme un outil complémentaire des politiques de droit commun et comme l'un des moyens de transformation de l'action publique.

L'intervention sur les quartiers de la géographie prioritaire est fortement marquée par la recherche d'intégration et de valorisation de ces territoires, le quartier étant considéré comme l'échelle pertinente pour développer des stratégies fortes de participation et de développement social, qui placent la requalification du cadre de vie et l'accès aux services comme des enjeux majeurs.

Sur Rennes, la Politique de la Ville se construit comme une démarche visant à mobiliser les services municipaux sur une logique territoriale qui sert de point d'ancrage et de méthode au Contrat de Ville. La logique est bien sûr plus thématique sur l'agglomération, où Rennes Métropole cherche à bâtir des actions conjointes avec les communes.

Pour l'Etat, la Politique de la Ville reste encore fortement marquée par une politique de quartier, en recherche de décloisonnement et de cohérence d'ensemble. Toutefois, il est reconnu une amorce d'approche plus urbaine et le Contrat de Ville apporte une meilleure prise en compte des problématiques habitantes dans le champ de l'insertion et contribue à faciliter la territorialisation des politiques publiques.

Sur St Jacques de la Lande

Le Contrat de Ville doit contribuer, sur cette commune de la proche périphérie, à redonner une centralité et une animation urbaine permettant l'accueil de populations nouvelles. La commune comprend 3 entités urbaines distinctes (bourg, lotissements et ZAC, quartier de logement social) qu'il convient de relier (boulevard urbain).

avec la mise en place d'un équipement public intégré dont un centre social, un office associatif des sports, une école intercommunale de musique, un pôle petite enfance.

Cet équipement doit contribuer à promouvoir la dynamique sociale du ce nouveau quartier et constituer une centralité, et s'articuler physiquement à un programme de construction de logements sociaux.

Le Contrat de Ville intervient comme un élément complémentaire du programme d'aménagement et de développement urbain déjà engagé lors du précédent contrat. Il doit aider à repositionner les équipements publics (médiathèque, centre social, pôle petite enfance) pour une fonction de centralité de ce quartier nouveau et en développer l'attractivité

Par ailleurs, la construction de l'unité urbaine passe également par la volonté de la commune de structurer une politique culturelle éducative et sociale en direction des jeunes avec notamment une réflexion sur la délégation des actions jeunes au centre social.

AGGLOMERATION DE SAINT BRIEUC

Le Contrat de Ville qui est positionné au sein de la CABRI, manque d'unité du fait de l'absence de portage global. Le Contrat de Ville concerne 4 des 14 communes de la CABRI (6 quartiers). La Politique de la Ville n'est pas un enjeu pour la CABRI et chaque commune semble plutôt se replier sur la logique de son (ses) projet(s) territorial(ux). Aussi, la gestion du contrat sur St Brieux fonctionne-t-elle plutôt comme logique spécifique et l'ensemble, comme une addition de projets de quartiers, sans volonté politique ni dynamique de coopération.

De ce fait, le Contrat de Ville s'inscrit dans une forte logique de proximité.

La priorité est d'agir sur le quartier avec l'optique à moyen terme, de faciliter une meilleure intégration des populations des quartiers dans la ville.

SAINTE MALO

L'action du Contrat de Ville connaît de fait un double pilotage à l'intérieur de la Ville de St Malo :

- une action dans le champ de la recomposition urbaine, conduite par le chef de projet qui aussi directeur des services techniques
- une politique de développement social, pilotée à partir du CCAS (considéré comme l'outil opérationnel du Contrat de Ville)

La mise en cohérence s'effectue au niveau de l'élue à la Politique de la Ville.

Le traitement des questions urbaines et sociales est indépendant et le rôle du Contrat de Ville est de travailler le maillage urbain plus que de se replier sur une approche des quartiers prioritaires (les problèmes ne seraient pas liés aux quartiers mais plutôt aux publics, et se

posent donc surtout en termes de parcours individuels). Pour la Ville, le sens donné à la Politique de la Ville est une politique municipale qui vise à faciliter la recomposition urbaine et à promouvoir une logique de projet urbain, ce qui explique le positionnement du chef de projet comme directeur des services techniques. Dans le cadre de la démarche contractuelle, la Ville reproche à l'Etat de ne pas avoir de politique d'investissements à la hauteur de son affichage.

La commune a proposé un projet urbain global pour la ville, qui conforte la structure multipolaire de St Malo et développe la complémentarité entre les différents centres. La politique de requalification de ces pôles urbains, passe par l'urbanisation du tissu urbain intersticiel.

La démarche de la Ville vise à « refaire la ville sur elle-même » en opérant un renouvellement urbain équilibré, sans politique d'extension urbaine. La Politique de la Ville selon la commune, doit venir épauler le projet de développement durable, appliqué quartier par quartier, et qui favorise une politique de mixité urbaine et de maillage entre les quartiers. Le Contrat de Ville a permis d'accroître la capacité d'intervention et de traitement social sans cependant impliquer fortement les acteurs des services publics de l'action sociale de circonscription, mais en ayant plutôt recours au CCAS et au secteur associatif.

De fait, le Contrat de Ville de St Malo est intégré dans les deux logiques des services municipaux concernés :

- au sein des services techniques, mais avec un regard critique sur l'insuffisance des financements d'investissement
- au sein du CCAS, comme un moyen d'accroître les actions orientées sur les quartiers prioritaires.

Pour l'élue, la Politique de la Ville a redonné un souffle nouveau au partenariat avec l'Etat et les associations, et permis le développement et l'ajustement des prestations de développement social, et organisé le décloisonnement.

Pour la DDE, la Politique de la Ville, est un peu trop imbriquée dans la politique municipale et perd de ce fait une certaine lisibilité.

VANNES

La Politique de la Ville est axée, pour 50% du programme d'actions, sur les territoires prioritaires dans une démarche localisée où prédomine une stratégie de traitement et de développement social, d'amélioration de l'offre de services (soutien aux associations, ateliers de recherche d'emploi,..) et de réduction des écarts. La Mission Politique de la Ville a ainsi une délégation pour coordonner les interventions sur les quartiers Kercado et Ménimur, dans le cadre d'un projet de développement social urbain.

Il existe toutefois une volonté des partenaires du Contrat de Ville pour faire évoluer la démarche vers une approche urbaine plus globale qui prenne mieux en considération le devenir urbain des quartiers sans se limiter à un rééquilibrage social, notamment en recherchant le désenclavement des territoires prioritaires. Les actions dans le champ de l'insertion s'adressent aux populations de l'ensemble de la ville afin de favoriser la mobilité.

Le budget du Contrat de Ville abonde les financements de droit commun et sert de complément de financement.

La convention-cadre a été complétée par une convention d'application qui précise un certain nombre d'objectifs relatifs aux thématiques prioritaires.

Le Contrat de Ville intervient dans une grande proximité avec les services municipaux et la MOUS bénéficie d'une reconnaissance des partenaires de l'action publique pour mettre en œuvre un programme d'actions et joue ainsi un rôle d'interpellation dans la conduite des politiques de proximité.

➤ *On peut observer trois démarches dans les Contrats de Ville :*

1. les contrats qui privilégient une logique de transformation de l'action publique et pour lesquels le Contrat de Ville est un instrument qui doit contribuer à organiser la territorialisation de l'action publique, en contribuant au renouvellement des pratiques institutionnelles, notamment dans la qualité de la démarche de proximité et qui doit promouvoir le principe d'égalité du service public. La démarche cherche à combiner des interventions spécifiques sur les quartiers prioritaires (régulation et réparation sociale) avec des politiques de solidarité urbaine qui s'inscrivent dans des enjeux d'agglomération pour promouvoir un développement urbain global et équilibré.

Sur certains sites, les équipes de MOUS superposent une fonction de « chargé de quartier » à la fonction de « chargé de mission Politique de la Ville » et sont amenées à promouvoir des espaces publics de débat avec la population, notamment avec les conseils de quartier. Cette approche implique la nécessité d'un portage politique fort et un cadre de régulation entre les services de droit commun et les équipes de Contrat de Ville, pour remplir réellement l'objectif de transformation de la gestion publique . Il est par ailleurs constaté un risque de dilution de la Politique de la Ville.

2. les contrats qui sont plutôt dans une stratégie de développement social. Ils prennent appui sur une logique de discrimination positive micro-territoriale, principalement organisée autour de la redistribution, de la réparation et du traitement de l'urgence sociale. Le Contrat de Ville contribue là à moderniser les politiques de traitement social de la pauvreté et à développer les sociabilités. La gestion sociale de proximité, par délégation aux associations, se trouve combinée avec une recherche d'implication des services publics de l'action sociale (rapprochement, adaptation). Les équipes sont amenées à mettre en œuvre des politiques de services dans le cadre d'une remise à niveau de ces territoires.

3. les contrats dans une logique de gestion administrative et financière, où le Contrat de Ville est instrumentalisé et constitue essentiellement un moyen supplémentaire d'abonder les financements de droit commun pour développer des actions.

Les deux premières configurations conviennent de l'intérêt de privilégier l'intervention de la Politique de la Ville sur des territoires prioritaires qui connaissent les processus de ségrégation sociale les plus forts.

Le premier modèle organise la discrimination territoriale au nom de principes d'universalité tout en cherchant à banaliser l'action du Contrat de Ville. De fait, la transformation de l'action publique, considérée comme un moyen essentiel pour traiter les situations de pauvreté et d'inégalités territoriales, ne remplit pas forcément son objectif.

Le second modèle, centré sur des stratégies de développement social de proximité, fait de la discrimination territoriale le moyen d'une plus grande efficacité pour organiser, en les modernisant, les politiques de redistribution et d'assistance sociale. Les interventions à caractère urbain sont alors traitées ailleurs que dans le cadre du Contrat de Ville.

- *De fait, aujourd'hui, les Contrats de Ville du XII^e Plan sont appelés à promouvoir des politiques de solidarité territoriale pour répondre aux inégalités structurelles, et de poursuivre sur les quartiers prioritaires, la transformation des politiques sociales de façon à accroître la capacité de réponse aux situations de précarité et de pauvreté, tout en construisant des processus participatifs. La fonction de levier de la Politique de la Ville est aujourd'hui interrogée dans sa capacité à remplir ces deux objectifs.*

- *De façon générale, en Bretagne comme en Pays de Loire, où il n'existe pas de quartiers en fortes ruptures urbaines, le traitement de la question sociale est resté prédominant, dans les finalités et les démarches, faisant de la Politique de la Ville plutôt une politique de développement social, superposant l'approche de la question urbaine au traitement social des quartiers prioritaires. L'émergence actuelle de la problématique du renouvellement urbain semble contribuer à poser en d'autres termes les deux dimensions et à les distinguer, notamment dans les grandes villes où sont déjà structurées des politiques d'agglomération et*

où la recherche de développement des solidarités territoriales prend appui sur l'analyse des interdépendances entre les territoires.

➤ *La réflexion sur la territorialisation de l'action publique et celle sur les solidarités territoriales à partir des agglomérations, doivent être poursuivies afin de mieux identifier l'objet et les orientations stratégiques de la Politique de la Ville. Si la démarche contractuelle semble aujourd'hui difficile à gérer, c'est peut-être parce que l'objet est trop large, que la spécificité de la Politique de la Ville en est de ce fait un peu dissoute et qu'on ne peut plus superposer les situations de pauvreté aux seuls quartiers d'habitat social. L'analyse des processus et des contextes de ségrégation socio-spatiale (évolution de la pauvreté et des territoires) doit être entreprise pour préciser l'objet de l'intervention et la complémentarité des projets aux différentes échelles de territoire.*

➤ *Les stratégies urbaines initiées avec les ORU et les GPV repositionnent autrement la question urbaine, notamment autour des enjeux de la mixité des fonctions urbaines et de la diversification des types d'habitat. La mixité reste insuffisamment définie et est évoquée comme un principe de recomposition urbaine utilisé dans une démarche de régulation de l'action publique ; elle est souvent mise en avant autour de trois principes :*

- 1. la mixité en tant que principe démocratique et républicain, qui vise à l'égalité d'accès aux services.*
- 2. la mixité en tant que vecteur d'appropriation et d'intégration du quartier à la ville*
- 3. la mixité en tant que vecteur de développement des sociabilités et de la cohésion sociale.*

➤ *La proximité comme modèle d'action et de territorialisation, est fortement mise en avant et corrélée à l'évolution des modes d'action publique et à l'organisation de la démocratie locale. Elle est souvent pensée comme une modalité technique permettant d'opérationnaliser la mise en oeuvre de la discrimination positive sur les quartiers prioritaires. La volonté de ne pas mettre en oeuvre de convention territoriale répond à la crainte de stigmatisation des quartiers et à la logique de « banalisation » du Contrat de Ville , ce qui suppose une forte régulation par le système politique quant à sa capacité à reformuler les enjeux de l'action publique.*

➤ *Des difficultés d'articulation du projet urbain avec le développement social, faute de définition d'enjeux territoriaux. Il existe souvent une culture de la gestion mais sans culture du territoire. Le cloisonnement entre politiques d'habitat et développement social réduit la capacité du Contrat de Ville à peser sur les projets urbains et réduit aussi les partenariats avec les organismes HLM.*

2 . L'INTERCOMMUNALITE

ANGERS - TRELAZE

La ville d'Angers n'a pas souhaité pour l'instant transférer la gestion de la Politique de la Ville à la Communauté d'Agglomération, du fait caractère rural des communes périphériques et des enjeux différents. La communauté d'agglomération est signataire sur ses compétences propres, économie et habitat.

Il existe une délibération prise par la Communauté d'Agglomération sur l'ORU. La Communauté d'Agglomération est uniquement signataire de la convention cadre mais intervient principalement dans le champ de l'insertion professionnelle et économique (PLIE) il existe un projet de Contrat Local de Sécurité d'agglomération. L'agglomération finance l'insertion à hauteur de 1 million de F. La Communauté d'Agglomération a signé pour l'ORU surtout pour de l'investissement.(20 millions de F) elle a aussi compétence sur la question de l'évaluation qu'elle a déléguée à l'agence d'urbanisme.

Pour la ville de Trélazé, l'intercommunalité n'est pas encore effective mais elle a le mérite de poser la question des centralités secondaires dans les agglomérations.

De fait, l'intercommunalité entre Angers et Trélazé est réduite et se limite à quelques actions, en revanche la réflexion au sein des commissions thématiques, tels que le logement des jeunes et le logement des familles en difficultés constituent une amorce.

La réflexion sur le transfert du Contrat de Ville à la structure d'agglomération s'esquisse à peine.

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DE CHOLET

La Communauté d'agglomération est constituée de Cholet et de 12 autres communes. Les communes rurales sont concernées par la prévention de la délinquance et l'insertion professionnelle. Il y a un projet de Conseil d'agglomération de prévention de la délinquance.

Il est envisagé de structurer une direction « DSU et emploi insertion », au sein de la Communauté d'agglomération, toutefois, selon la chef de projet, le débat d'intérêt communautaire s'amorce à peine, et devrait dans un 1^o temps, se structurer à partir de projets d'investissement. Le Contrat de Ville constitue une opportunité pour étendre la politique de développement .

Pour la MOUS, la sécurité constitue un point d'accroche fort pour travailler avec les communes rurales, et envisager l'installation d'un Conseil d'agglomération de prévention de la délinquance.

La MOUS gère les relations avec les communes, à partir des politiques sectorielles de la jeunesse et de la prévention de la délinquance.

LAVAL

Le Contrat de Ville est positionné au sein de la Communauté d'Agglomération (CCPL, qui exerce la compétence d'intérêt communautaire). Son pilotage était jusque là à l'échelle communale, avec peu d'impact sur les communes périphériques peu concernées et ayant principalement une demande d'équipements et d'interventions sur les questions de la jeunesse, sans savoir comment les appréhender. La programmation 2001 s'est mise en œuvre essentiellement sur Laval.

Depuis mars 2002, l'équipe du Contrat de Ville est rattachée à la communauté d'agglomération dans une logique de mission avec une volonté de se repositionner à l'articulation des deux dimensions, urbaine et sociale, notamment en ce qui concerne les politiques d'habitat.

L'agglomération a en charge les thématiques du logement et du développement économique, l'un des enjeux du Contrat de Ville vise donc désormais à une meilleure prise en compte des questions du logement social à l'échelle de l'agglomération en veillant notamment à relier le SCOT et le Contrat de Ville.

Le PLIE est positionné à l'échelle de l'agglomération en tant que convention particulière du Contrat de Ville. Le CLS doit s'établir à l'échelle intercommunale, la ville s'interrogeant sur la pertinence à mettre en place un CIPD.

COMMUNAUTE URBAINE DU MANS

La Communauté urbaine du Mans est signataire du Contrat de Ville sur ses propres compétences (habitat, développement économique, insertion). La Politique de la Ville n'a pas été mise en débat, et le Contrat de Ville est plus pluri-communal qu'intercommunal. Seules 4 communes sont signataires. La déclaration d'octobre 2001 concernant le projet d'agglomération 2000/2015, situe la mise en œuvre du Contrat de Ville comme devant s'étendre sur l'ensemble du territoire communautaire, dans le cadre d'une orientation qui vise à « renforcer la gestion urbaine de proximité et encourager la démocratie locale, dans un souci de solidarité" »

A ce jour, le Contrat de Ville cosigné par les communes et l'agglomération nantaise, ressemble plutôt à une juxtaposition d'actions communales, ce qui relativise la dynamique de solidarité urbaine. De ce fait, le pilotage technique de la démarche intercommunale n'a pas de chef de projet en tant que tel, mais se trouve de fait assuré par le chargé de mission « Politique de la Ville » de la DDE.

Le groupe opérationnel et les commissions thématiques sont deux instances techniques qui permettent l'organisation des échanges entre les communes concernées.

COMMUNAUTE URBAINE DE NANTES

La Politique de la Ville est une compétence de la Communauté urbaine nantaise (CUN : 21 communes); elle comprend les dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que les dispositifs locaux de prévention de la délinquance, principalement sur les communes de Nantes, Reze, et St Herbain.. L'intercommunalité s'est structurée par nécessité et l'agglomération est en train de travailler le consensus qui n'a pas été complètement établi à sa création. Le Contrat de Ville constitue le volet social et territorial du Contrat d'agglomération nantaise.

Le territoire de la Communauté Urbaine a été découpé en 10 territoires, qui constituent chacun le territoire d'actions d'un pôle de proximité. Ces pôles sont en cours de structuration et doivent permettre à la CUN de construire la proximité et de promouvoir une stratégie de co-développement. Les directeurs de pôle exercent sur les compétences CUN. Cette dernière a constitué une équipe de référents techniques qui sont dans une fonction de correspondants et chargés d'identifier les actions potentielles de l'intercommunalité.

La mission Politique de la Ville est placée au sein de la direction générale du développement urbain, elle a un double objectif :

- la conduite technique du Contrat de Ville pour la communauté urbaine et les communes qui la composent
- la construction de l'intercommunalité dans le champ de la cohésion sociale et de la solidarité.

Le cadre d'intervention de la mission Politique de la Ville concerne le Contrat de Ville, ainsi que deux pôles plus opérationnels : « emploi – insertion », et « nouveaux services - emplois jeunes ».

Les champs d'intervention du Contrat de Ville portent sur :

- l'emploi, le développement économique, l'insertion par l'économique, avec un budget propre
- l'urbanisme et l'habitat où elle accompagne les services de la CUN

La fonction d'animation générale de la Politique de la Ville est centrale, elle concerne l'animation institutionnelle du contrat, l'animation des commissions thématiques qui sont de la compétence de la CUN (habitat et urbanisme), la gestion du dispositif d'évaluation, l'appui technique auprès des communes et des acteurs territoriaux. Le pilotage des interventions territoriales reste de compétence communale, mais la CUN et la mission Cohésion sociale ont une réunion mensuelle de régulation.

Le Contrat de Ville est constitutif de la CUN, il est organisé et conçu comme le moyen de faire progresser le développement des solidarités au sein de l'agglomération. Il a servi de cadre à la définition des orientations « habitat ». De fait, la ville de Nantes est à l'origine de la démarche, déterminant les enjeux et pensant le Contrat de Ville comme un outil de la prolongation et de la qualification des interventions communales, dans le cadre du Plan de Référence pour les quartiers.

Le Contrat de Ville se décline à partir des orientations thématiques et ne se comprend théoriquement que dans une démarche d'intégration dans le droit commun. La démarche au sein de la CUN intègre une politique territoriale de discrimination positive. La CUN a réservé une enveloppe financière pour développer des actions sur les espaces publics d'intérêt communautaire et pour accroître la fonction de centralité en tenant compte des situations micro-territoriales.

Des réflexions sont en cours sur les niveaux de responsabilités et les articulations à prendre en compte entre la CUN et la ville de Nantes, au sujet de la prévention de la délinquance et de la sécurité, qui est de compétence « agglomération » mais qui n'a pas de dispositif de gestion à l'échelle de l'agglomération. Un chargé de mission est en cours de recrutement dont la fonction sera d'asseoir cette politique au sein de la CUN et de mettre en œuvre une démarche de travail avec les communes.

L'Etat souhaite que les villes puissent bénéficier d'un droit de tirage pour répondre aux publics en situation d'exclusion. Un Programme Local de l'Habitat est en cours de mise en œuvre, afin de redéfinir les orientations permettant de développer une stratégie de mixité urbaine. La gestion urbaine de proximité et le Grand Projet de Ville du quartier Malakoff est

sous la responsabilité de la CUN du fait des enjeux stratégiques déterminants sur les questions de la mixité des fonctions et des types d'habitat

L'articulation de l'action de la Mission Ville avec les interventions territoriales sur les sites prioritaires mérite d'être renforcée, notamment sur la définition des stratégies et projets de quartier. Il existe en fait peu de relations entre la Mission Ville de la CUN et les équipes territoriales du Contrat de Ville intervenant sur le champ du développement social.

Concernant les gens du voyage, l'application de la loi Besson implique d'avoir un regard à l'échelle intercommunale, et reste une question mal partagée.

LA ROCHE SUR YON

Le contexte local est marqué par des relations politiques conflictuelles entre la ville-centre et la Communauté de Communes du Pays Yonnais. Le changement de présidence à la communauté de communes a produit un effet de paralysie pour l'intercommunalité. Le Contrat de Ville est communal et son application se fait à l'échelle des quartiers de la Roche sur Yon, les partenaires du Contrat de Ville ne souhaitant pas diluer les investissements. Toutefois, la Communauté de Communes concernée par les questions liées à l'habitat, pourrait se positionner sur la convention thématique.

Les questions liées à l'accès à l'emploi et l'habitat ne trouvent de pertinence que si leur approche est envisagée à l'échelle intercommunale. Le PLIE est positionné à l'échelle intercommunale.

SAINT NAZAIRE – CARENE

Le Contrat de Ville s'inscrit dans un contexte où l'intercommunalité existe depuis de nombreuses années ; elle a permis de développer la solidarité entre les communes et des démarches de projet. La déclaration d'intérêt communautaire du 27/02/01 situe la Politique de la Ville comme une composante de première importance dans une stratégie de développement urbain, et le Contrat de Ville comme le volet social du projet de développement solidaire. Elle positionne les actions du Contrat de Ville dans une logique de gestion « proche du terrain » et nécessitant un suivi de proximité, avec des domaines qui resteront de la compétence des communes et d'autres, de la CARENE, mais en précisant, qu'à terme (2002) une harmonisation des compétences communales et de celles de l'agglomération devra être faite.

De fait, la Politique de la Ville au sein de la CARENE est intégrée à la commission « politique de l'habitat », qui concerne les questions de logement, d'insertion, de prévention de la délinquance, d'accueil des gens du voyage, l'ORU et le Contrat de Ville, ce qui témoigne de compétences larges.

La Politique de la Ville a été un des éléments constitutifs de l'intercommunalité, dans le cadre d'un projet de développement équilibré et solidaire de l'agglomération, et qui fait référence à la prise en compte des actions de proximité au même titre que des projets dits « structurants ». La Charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération précise par ailleurs, qu'elle souhaite privilégier le développement, la solidarité, la proximité et la démocratie. La démarche se situe ainsi dans une intercommunalité de projet, fondée sur la recherche de coopérations intégrées.

Pour l'instant, mais la situation est en passe d'évoluer, la CARENE tout en souhaitant s'intégrer dans la « quotidienneté des habitants », s'est positionnée essentiellement sur des actions relevant de l'investissement. La Maîtrise d'œuvre du Contrat de Ville en général et des actions relevant du fonctionnement, restent sous la responsabilité de la Délégation au Développement de la Région Nazairienne (DDRN). Le pilotage politique du Contrat de Ville se situe à la CARENE. Le positionnement du Contrat de Ville devrait donc progressivement et naturellement s'établir au sein de la CARENE, cela semble le souhait de la Communauté d'Agglomération, pour permettre une approche plus globale et cohérente de l'ensemble des dispositifs qui concourent au développement des solidarités territoriales ainsi que de la prévention. Le territoire d'application de l'ORU est lui-même intercommunal.

SAUMUR

Saumur Développement compte 32 communes. L'agglomération a la compétence "politique de la ville" mais le Contrat de Ville est communal. Saumur Développement gère la compétence "insertion professionnelle" (PLIE et Mission Locale qui sont pilotés par des associations).

Le Conseil communautaire doit prendre la décision d'intégrer la problématique "prévention de la délinquance" en mettant en place un Conseil Communal de Prévention de la Délinquance. Le CCAS joue un rôle de pilotage technique dans ce domaine. Un travail de sensibilisation des communes rurales est envisagé.

Sur la question du logement, le cadre intercommunal est à construire.

L'élue de Saumur (adjoindée à la Politique de la Ville et aux Affaires Sociales) constate que pour l'instant il est préférable que le Contrat de Ville reste mono-communal du fait que les

communes de l'agglomération sont essentiellement rurales; elle éprouverait quelque difficulté à le faire évoluer vers une dimension intercommunale.

COMMUNAUTE URBAINE DE BREST

L'intercommunalité était déjà présente dans le précédent contrat mais sans application très concrète, le Contrat de Ville du XII^e Plan installe une approche politique plus transversale.

L'intercommunalité est ancrée depuis longtemps au sein de la communauté urbaine qui assume de nombreuses compétences communautaires à travers la mise en œuvre de politiques structurantes (logement, habitat, emploi, économie...). Le contrat de ville contribue à la structuration de l'intercommunalité notamment sur les objectifs de mixité sociale à l'échelle de l'agglomération. Par ailleurs il est un outil permettant de faire émerger une approche communautaire sur des domaines traités auparavant à l'échelle communale (sécurité, jeunesse, éducation).

Pour la CUB, Contrat de Ville et Contrat d'Agglomération constituent un moyen de conjuguer à l'échelle de l'agglomération les deux grands objectifs qui sont au cœur de son action : une politique de développement équilibrée favorisant les solidarités territoriales, et une action globale sur les quartiers de la géographie prioritaire dans une logique de discrimination positive et de renouvellement urbain. La CUB traduit les deux logiques :

- une démarche globale de développement des solidarités à l'échelle intercommunale (application de la loi SRU, implication dans les quartiers de la géographie prioritaire)
- une action sur quatre quartiers de la géographie prioritaire

La CUB est structurée en grands secteurs techniques (pôles) :

- administration générale et patrimoine, services à la population, vie des quartiers, démocratie locale
- politiques contractuelles, projet d'agglomération
- espaces publics, environnement
- vie sociale, Contrat de Ville, culture, sports, éducation, santé
- urbanisme, habitat, déplacements, transports

avec une logique de travail intercommunale qui prend appui sur les préoccupations des élus des communes, avec un soutien financier.

La CUB permet une interpellation plus facile des élus du fait d'un partage des solidarités sur la prise en compte des problèmes des quartiers prioritaires de Brest. Il existe une démarche de

sensibilisation envers les élus des communes pour les amener à porter un avis sur le programme d'actions de la CUB. Des démarches sont engagées pour définir de façon plus satisfaisante, les champs et les méthodologies permettant d'impliquer les communes. On remarque une superposition de l'administration CUB et de l'administration communale.

Le service Politique de la Ville assume l'ensemble des politiques, « ville » et « agglomération ». La MOUS est positionnée au sein de la CUB (le chef de projet et deux chargés de mission quartier). Dans le contexte actuel, la réflexion sur la structuration de l'intervention de la Politique de la Ville est en cours, elle est positionnée dans un pôle « Vie sociale » (vie des quartiers, Politique de la Ville, insertion et développement social).

Le Contrat de Ville apporte un soutien et conçoit son intervention en appui aux services de la CUB concernés par son champ d'action. La position au sein d'un pôle le place en situation d'interpellation des services sectoriels de son pôle de référence et en situation de coopération avec les services des autres pôles, dans le cadre des approches territoriales.

La politique de sécurité publique et de prévention de la délinquance émergent progressivement à l'échelle de l'agglomération (projet de CLS intercommunal). Cette extension à la CUB part du constat d'une montée des incivilités dans les communes rurales de la périphérie. Toutefois sa mise en œuvre suppose un appui de la part de la MOUS.

L'ensemble de la politique locale du logement est depuis longtemps située à l'échelle de l'agglomération : production de logements, recherche foncière, conférence intercommunale, habitat adapté, PLH, PST, CASAL, ORU... La CUB joue un rôle de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le pilotage de l'ORU. Tous les services et compétences sont transférés à la CUB sauf le volet social, géré par le CCAS de Brest. D'autres compétences incombent à la CUB : insertion, MLI (à l'échelle du Pays) et PLIE.

Les communes de l'agglomération sont appelées à jouer un rôle dans la recomposition des politiques d'habitat, les maires des communes ayant accepté le principe d'une politique d'équilibre du logement social (règle des 25%). L'intercommunalité joue un rôle d'observation et de mutualisation, un rôle stratégique et de reformulation de l'action locale.

LORIENT – LANESTER

La Politique de la Ville est principalement pluri-communale, bien que la Communauté d'agglomération ait pris une décision qui intègre la Politique de la Ville en matière d'intérêt communautaire, sans toutefois plus de précisions.

Au sein de l'agglomération, la Politique de la Ville est rattachée à l'élu en charge de l'urbanisme et de l'habitat, au sein d'une commission plus large de « solidarité urbaine ».

La Communauté d'agglomération ne finance pas le Contrat de Ville mais elle en est signataire.

Deux volets font l'objet d'une démarche intercommunale :

- « l'insertion professionnelle – emploi » qui est de compétence communautaire, avec une Mission Locale et un PLIE intercommunaux.
- « la prévention de la délinquance » où l'approche reste fractionnée puisqu'il existe 4 CLS mono-communales, mais un projet de CLS intercommunal est en cours.

Le débat sur l'intérêt communautaire lié à la Politique de la Ville n'est pas facile à faire émerger, du fait que la dimension intercommunale n'apparaît pas comme une priorité pour les deux communes, l'ancrage de la Politique de la Ville s'opérant dans la logique de quartiers prioritaires. Les communes veulent éviter la dispersion des crédits sur l'agglomération.

Au sein de la Communauté d'agglomération, l'adjointe à l'habitat a aussi en charge la Politique de la Ville.

QUIMPER COMMUNAUTÉ

Le contrat est positionné à l'échelle de l'agglomération (Quimper Communauté). Quimper Communauté n'a pas établi de déclaration d'intérêt communautaire et le pilotage du Contrat de Ville se fait au niveau de la ville-centre. Néanmoins, Quimper Communauté a chargé le chef de projet d'une réflexion sur la politique de la jeunesse à l'échelle de l'agglomération (animation, prévention, développement). La démarche du chef de projet relève d'une approche plutôt pragmatique, visant à démontrer l'utilité opérationnelle de la Politique de la Ville, notamment à travers cette étude "jeunesse".

Le PLIE et Mission Locale sont délégués à Quimper Communauté.

Il existe 2 représentants Politique de la Ville au Comité de pilotage : l'élu de Quimper qui est aussi 1^{er} adjointe, et un élu de Quimper Communauté.

Les relations s'élaborent progressivement, toutefois l'essentiel des problèmes concernant la Politique de la Ville se situent au niveau de la ville-centre et principalement à l'échelle infra-communale du quartier de Kermoisan.

RENNES METROPOLE

L'intercommunalité est ancienne et se caractérise par l'existence de politiques d'agglomération fortes en particulier sur les champs du transport et de l'habitat. Le Contrat de Ville n'est pas dissociable des documents de planification du développement de l'agglomération, les solidarités sont affirmées dans le cadre du Plan de développement de l'agglomération. Le Contrat de Ville est appréhendé comme un outil permettant de réactualiser les objectifs des politiques publiques déployées, en expérimentant à l'échelle de l'agglomération, la prise en compte certaines thématiques. Le Contrat de Ville est un élément d'extension et de renforcement de l'intercommunalité.

Le projet d'agglomération d'octobre 2000 définit la Politique de la Ville comme une compétence de l'agglomération et s'inscrit dans le cadre d'une démarche plaçant les principes de solidarité et la maîtrise du développement urbain et la cohésion sociale, comme enjeux essentiels. La communauté d'agglomération a en charge l'élaboration et la coordination du PLIE et du Contrat de Ville-GPV ; elle signe les conventions d'applications des dispositifs contractuels et gère les observatoires, elle est aussi cosignataire du CLS.

Plusieurs thématiques sont identifiées comme relevant de l'agglomération :

- les transports : amélioration du service, politique tarifaire, prévention de l'insécurité (agents de médiation, poste de police)
- l'habitat : dans la logique du PLH, réhabilitations, renouvellement urbain, évolution du peuplement avec des conférences intercommunales, amélioration de la vie quotidienne, accueil des gens du voyage
- la prévention de la délinquance : actualisation du CLS rennais et élargissement aux communes périphériques, objectifs à redéfinir après un diagnostic en cours.
- la politique de la jeunesse animation d'un réseau d'acteurs, réflexion intercommunale à conduire
- l'insertion –emploi – formation : mise en place de pôles « insertion », développement d'activités économiques génératrices d'emploi sur les quartiers,..

Par ailleurs, l'agglomération s'est organisée en secteurs d'appui (chaque secteur comprenant une partie rennaise et une partie hors-Rennes) qui constituent les découpages permettant d'organiser la territorialisation des interventions et de faire avancer le partenariat en prenant mieux en compte les préoccupations des maires, notamment dans le cadre du développement de stratégies de prévention. Ils permettent de mettre en œuvre la subsidiarité et d'organiser concrètement solidarité et prévention à des échelles pertinentes.

Rennes Métropole a en charge, outre les thématiques indiquées, la gestion du dispositif d'évaluation du Contrat de Ville (dont le cahier des charges est en cours d'élaboration) et la rédaction de l'annexe financière.

Les équipes de MOUS sont restées positionnées au sein des Villes de Rennes et de St Jacques de Lalande. La Direction Générale de Rennes Métropole souhaite intégrer la MOUS mais l'équipe hésite car elle souhaite conserver des liens avec les territoires de proximité.

Le PLH est géré de façon indépendante du Contrat de Ville, et se pose le problème des passerelles à construire. Il existe une politique d'habitat forte au sein de l'agglomération, notamment sur la production de logements qui a opéré une réflexion sur la mixité urbaine. Le service habitat de Rennes Métropole a tendance à voir le Contrat de Ville comme un outil financier. La dimension sociale de l'habitat est aussi fort présente au sein de la politique de l'agglomération qui assure la mise en réseau des acteurs du logement. Il semble quand même manquer d'articulations entre les thématiques d'agglomération et la mise en œuvre des actions sur les quartiers.

L'insertion est également une compétence d'intérêt communautaire avec le PLIE, qui a une démarche volontariste de création d'offre (soutien aux EI, mise en relation avec le placement d'entreprises, chantiers) à échelle de l'agglomération. Rennes Métropole a organisé une étude en cours sur les jeunes 16/25 ans, à l'échelle de l'agglomération dans le cadre d'un partenariat avec les communes, de façon à mieux appréhender les questions concernant les jeunes et à améliorer leur prise en compte.

Rennes Métropole se pose la question de la méthodologie d'intervention et d'appui aux communes de l'agglomération, et considère que la démarche intercommunale de solidarité doit prendre appui sur les préoccupations des communes, en les accompagnant dans une démarche de prévention. C'est aussi une façon de les mobiliser sur l'approche infra-communale de la ville de Rennes. Cet appui aux communes s'accompagne d'un débat permanent devant faire la distinction (y compris financière) entre approche territoriale et approche thématique.

Pour Rennes Métropole, le Contrat de Ville est un moyen supplémentaire qui n'a pas le monopole de la solidarité, mais qui permet de promouvoir une capacité d'action, en tenant bien les deux échelles que sont les quartiers prioritaires et l'intercommunalité à construire progressivement.

ST BRIEUC – L’AGGLOMÉRATION BRIOCHINE

La CABRI a la compétence Politique de la Ville et a signé le Contrat de Ville de l’agglomération briochine. Un élu est en charge de la Politique de la Ville. Les orientations de la CABRI ne sont pas pour l’instant déterminées et la Politique de la Ville semble surtout un enjeu en termes d’affichage et de financements, il n’y a pas de définition d’intérêts communautaires et peu d’appropriation par la Communauté d’Agglomération.

De fait, on est plutôt dans une logique de Contrat de Ville pluri-communal , avec une ville-centre St Brieuc qui concentre l’essentiel des problèmes d’exclusion. Les trois autres communes ont leur propre démarche, animée soit par le directeur général de la commune, soit par un bureau d’études. Le comité de pilotage est intercommunal , il associe la CABRI et les 4 communes.

Les échanges entre St Brieuc et la CABRI sur la Politique de la Ville restent ponctuels et bien, que la chef de projet de St Brieuc ait son poste financé à 30% par la CABRI, elle n’est pas missionnée par la Communauté d’Agglomération, qui n’a opéré aucune démarche qui irait vers l’intégration de la chef de projet au sein de la structure d’intérêt communautaire.

La CABRI finance quelques actions transversales aux différents sites (CIDF, foyer d’accueil, accès aux droits, ...). Le chef de projet intervient ponctuellement auprès des autres communes à l’occasion de réunions d’échanges sur les projets, mais sans mandat en la matière.

ST MALO

L’intercommunalité est en cours d’élaboration, elle n’a pas encore défini les intérêts communautaires. Il n’émerge pas pour l’instant, de cadre et de volonté pour positionner la Politique de la Ville à l’échelle de l’agglomération. Elle est principalement communale, même si plusieurs domaines constituent des réflexions à approfondir (habitat, déplacements, santé). Le Contrat de Ville est une compétence de la Communauté d’Agglomération .

Les questions de logement commencent à être appréhendées à l’échelle de l’agglomération qui devrait permettre une approche plus globale et contribuer à ouvrir le marché de l’habitat, du fait que la pression foncière est forte et les prix élevés sur St Malo. Approche d’un PLH du Pays de St Malo.

VANNES

Les signataires du Contrat de Ville, sur la demande de la ville et de l'Etat, n'ont pas souhaité un Contrat de Ville intercommunal, les situations d'exclusion sociale et de précarité étant concentrés principalement sur la ville-centre. Il n'existe pas de déclaration d'intérêt communautaire. En effet, au moment du choix sur le périmètre, il a été souhaité que les financements de la Politique de la Ville ne soient pas dilués mais concentrés sur les situations et les territoires les plus problématiques.

La Politique de la Ville n'est pas intégrée à la Communauté d'agglomération, ni sur le plan politique, ni sur le plan technique. Il existe, à l'échelle de l'agglomération, des actions de la Mission Locale au niveau du bassin d'emplois.

- *Seules 4 conventions sont contractualisées à l'échelle communale (St Malo, Vannes, Saumur, La Roche sur Yon), les 11 autres s'inscrivent dans une intercommunalité. Les configurations intercommunales témoignent de situations variées :
Sur certaines (Brest, Rennes, Nantes et St Nazaire) l'intercommunalité est déjà structurée, et d'une certaine façon, la Politique de la Ville est constitutive de l'intercommunalité ou y participe de façon active, c'est-à-dire qu'elle contribue à mutualiser et à fédérer l'action publique, dans une stratégie où le niveau d'agglomération prend des initiatives d'intervention sur les quartiers prioritaires, pour aider à leur intégration.
Sur d'autres villes, l'intercommunalité se construit davantage à partir d'une logique d'opportunités et dans un registre thématique et technique principalement.*
- *Sur la plupart des sites, l'intercommunalité ne se développe pas sur un mode de gouvernance supra-communale, mais intercommunale, avec la volonté de la ville-centre de mettre en oeuvre une approche politique et pédagogique partagée, qui construit progressivement une collaboration avec les communes. Les structures communautaires les plus avancées (Rennes et Brest) ont fait émerger un pouvoir d'agglomération.*
- *La structuration du Contrat de Ville dans les grandes agglomérations et les agglomérations intermédiaires connaît des situations diversifiées :*
 - *dans les grandes agglomérations, la maîtrise de politiques d'habitat et d'aménagement équilibrées peuvent à terme, contribuer à redéfinir de nouveaux rapports entre le centre et la périphérie et créer des polarités nouvelles. Par ailleurs, on peut constater la recherche d'une action publique globale et de l'intégration des quartiers prioritaires au projet de l'agglomération, dans une démarche de valorisation de la mixité urbaine.*
 - *dans les agglomérations intermédiaires où l'intercommunalité est approchée à partir des thématiques (CLS, PLIE, jeunesse, gens du voyage), et où le Contrat de Ville est surtout un outil de développement social, on reste dans une logique centre / périphérie.*

Un travail d'analyse est à opérer au sein des comités de pilotage, pour mieux situer les enjeux de la Politique de la Ville et ses apports spécifiques dans les différentes configurations intercommunales.

➤ *4 situations relatives à la place des Contrats de Ville dans l'intercommunalité :*

- 1. l'intercommunalité permet de réorganiser les politiques publiques (cadre stratégique de développement de solidarités): l'intervention sur les territoires prioritaires se déduit des enjeux de solidarité. Elle joue un rôle dans la réorganisation des dynamiques d'action locale et prend en compte les enjeux de solidarité sur les territoires prioritaires.*
- 2. l'intercommunalité constitue un potentiel de mutualisation à partir des axes thématiques. Les politiques sectorielles, notamment l'insertion et la tranquillité publique, semblent constituer des portes d'entrée qui font consensus.*
- 3. l'intercommunalité est encore indifférente à la politique de la ville et la ville centre préfère rester à distance. l'intercommunalité est purement formelle et la ville-centre est réticente quant au transfert des compétences. Elle ne souhaite pas une dilution des financements. Par ailleurs, les équipes MOUS craignent de perdre leur légitimité et leur capacité à intervenir dans la proximité, en s'éloignant du lieu de décision politique de la ville-centre.*
- 4. l'intercommunalité est source de conflit. L'approche intercommunale est rendue difficile, soit du fait de conflits politiques, soit parce que les élus ont des réticences stratégiques à organiser la Politique de la Ville à une échelle intercommunale.*

Dans les deux premiers cas, l'intercommunalité joue une fonction d'organisation des ressources et de développement d'outils et méthodes d'observation.

- *Les structures d'intérêt communautaire sont aussi confrontées à la mise en place d'une organisation transversale entre les différentes politiques sectorielles. On peut constater l'intérêt de l'établissement de pôles de proximité ou de secteurs d'appui (Nantes, Rennes) qui devraient permettre la mise en place d'une logique transversale et de proximité au sein des agglomérations. Elles organisent des pôles*

techniques (outils de co-développement) et une meilleure implication des communes au sein de l'administration communautaire, qui devraient constituer des relais pour le Contrat de Ville. Ces pôles devraient être également des interlocuteurs pour les équipes d'agglomération des Contrats de Ville .

- *Les élus des Contrats de Ville ressentent la nécessité d'instaurer des lieux de débat avec les autres élus sectoriels, de façon à construire la transversalité politique au sein des structures communautaires.*
- *Le positionnement des MOUS au sein des structures d'agglomération reste variable, les chefs de projet et parfois quelques agents de développement sont intégrés dans des services techniques dont les champs d'action sont différents (développement urbain, vie sociale, chargés de mission auprès du directeur général, ...). La reconnaissance d'une fonction transversale de la Politique de la Ville suppose un débat politique.*
- *Le déploiement des solidarités territoriales à l'échelle de l'agglomération, visant à l'intégration des quartiers prioritaires, à la prise en compte des interdépendances territoriales et au traitement des inégalités, est peu considéré dans le cadre de la démarche contractuelle de la Politique de la Ville, ce qui interroge la légitimité des Contrats de Ville du XII^e Plan à traiter conjointement l'urgence sociale sur les quartiers et la promotion des solidarités territoriales. Cette double approche reste selon nous, pertinente à condition que les comités de pilotage s'en saisissent.*
- *Le pilotage des outils d'observation et d'évaluation est positionné au sein des structures communautaires. Ils peuvent constituer des éléments de base pour articuler les Contrats de Ville aux autres politiques sectorielles d'agglomération . Toutefois l'observation reste encore le fait de quelques sites où elle est présentée comme un enjeu d'analyse pour l'intégration des quartiers.*
- *Les secteurs d'appui et les pôles de proximité constituent des modalités d'organisation pour la territorialisation de l'action communautaire. Ils sont pensés pour permettre une approche conjuguée de secteurs urbains et ruraux et pour intégrer la logique de proximité . Ils peuvent constituer des points d'ancrage pour la transversalité inter-services.*

➤ *Le débat sur la Politique de la Ville au sein des agglomérations est très diversement conduit selon les contextes locaux. Plusieurs thèmes de réflexion émergent : l'organisation politique et technique de la transversalité, le développement des solidarités et des interdépendances territoriales.*

➤ *Plusieurs questions ont également émergé parmi nos interlocuteurs :*

- *l'agglomération est-elle légitimée dans une fonction d'animation et de mise en réseau des acteurs ?*
- *quelle méthodologie employer pour mettre en oeuvre la subsidiarité ? Tout ne peut être traité à l'échelle de l'agglomération ou à celle de la proximité communale, cela implique d'organiser la concertation avec les communes pour organiser l'analyse des problèmes. L'appui aux communes doit s'accompagner d'un débat permanent.*
- *comment les organisations municipales et communautaires se mobilisent-elles pour agir ensemble ?*

3. LA QUESTION TERRITORIALE

3.1. Les ORU

ORU ANGERS – TRELAZE

L'ORU est multi-sites.

Sur Trélazé, l'ORU vise à rééquilibrer le développement territorial de la commune, en modifiant la composition urbaine du quartier Plaines – Petit Bois. L'ORU propose un projet de développement urbain et économique qui vise à positionner la ville de Trélazé dans une stratégie territoriale globale à l'échelle de l'agglomération, par la recherche d'une diversification des fonctions urbaines. L'ORU comprend différents enjeux :

- le développement de l'activité commerciale avec le déplacement du centre commercial sur un axe circulant
- une requalification globale des espaces publics
- la création de nouveaux services collectifs (création d'une maison de services publics, équipements scolaires, pôle petite enfance)
- le désenclavement, avec la démolition de 140 logements, et le renforcement de la gestion locative de proximité
- la diversification de l'offre, au service de la mixité urbaine (développement du locatif intermédiaire et de l'accession, implantation d'une offre en tertiaire de bureaux)
- la recherche d'une politique de concertation plus étroite avec la population, à travers les « Ateliers de l'avenir », les « Ateliers urbains » et la mise en place de Comités de quartier, dans le développement d'une politique de proximité.

Sur Angers, l'ORU définit plusieurs enjeux :

- l'aménagement urbain
- l'aménagement paysager, la circulation
- la création d'un pôle de services (maison de services publics)
- les démolitions

Sur Verneau / Capucins :

- intégrer la cité dans le nouveau quartier Plateau Capucins (démolition, réhabilitation, espaces extérieurs, création d'une liaison verte, implantation de services)

- créer un pôle de quartier (création maison de services publics, restructuration maison de quartier)

Sur Monplaisir :

- création d'un parc
- aménagement des berges de la Sarthe, bd Alloneau, entrées
- espaces publics

Sur Deux Croix/ Banchais :

- aménagements circulation
- espaces extérieurs
- créations pôle de services (maison de services publics)
- restructuration groupe scolaire
- locaux associatifs

Sur la Roseaie :

- espaces extérieurs
- équipements (maison de services publics, poste Police, services proximité, associations, jardins familiaux)
- démolition / libération foncière et reconstruction (locaux tertiaires, logements, commerces)
- projet de gestion urbaine de proximité et de résidentialisation

ORU LE MANS – AGGLOMÉRATION MERATION MANCELLE

Sur Le Mans

L'ORU concerne le site de Ronceray-Glonnières où la concentration de familles à « réseaux de sociabilité courts », la densité des équipements de proximité et la présence d'un important centre commercial, ont peu à peu éloigné la population de son inscription dans la ville.

L'opération de ce fait, met l'accent sur l'ouverture des cités et vise une restructuration urbaine axée sur le désenclavement des cités et le renforcement de leur attractivité, ainsi que des actions de développement social, qui se déclineront sur les quatre axes du Contrat de Ville :

1. « restructuration urbaine » : avec des démarches de réhabilitation, démolition, espaces extérieurs sur Glonnières, ou de réhabilitation, revalorisation des équipements sur Ronceray
2. « placer l'emploi au cœur de la démarche d'insertion » : en désignant sur ces sites, le développement des parcours individualisés d'insertion comme priorité, en favorisant la mobilité géographique des demandeurs d'emploi et en développant

l'alphabétisation. Ces points seront rendus possibles par la territorialisation de l'observatoire sur l'emploi et la formation.

3. « vivre ensemble dans la sécurité » par l'intégration des actions dans le CLS
4. « renforcer la cohésion sociale » par l'action éducative au sein d'un projet éducatif local (notamment sur les questions liées à la mixité scolaire dans son rapport à la mixité de l'habitat), le développement du rôle des adultes, une approche communautaire des actions de santé, l'accès à la culture, la démocratie locale (FPH).

Sur Allones

L'ORU concerne le quartier de Chaoué. Les 4 axes du Contrat de Ville sont, ici aussi, déclinés autour d'une orientation majeure de « renouvellement social et urbain du quartier », avec :

- un renforcement des actions de développement social : développement de l'intervention de proximité, création d'outils d'accompagnement et mise en cohérence des interventions sur le site
- le désenclavement du quartier : interventions sur le bâti et la structure urbaine (réseaux, voirie..).

La restructuration est appréhendée dans une vision plus large et dans une perspective de redynamisation économique, d'aménagement de nouvelles zones d'habitat diversifié et d'équipements structurants. L'orientation de l'ORU est sous-tendue par les engagements de la convention thématique.

ORU ST NAZAIRE

Le secteur retenu est constitué de quartiers périphériques des trois communes de St Nazaire, Trignac et Montoir de Bretagne. Ce périmètre a connu un développement urbain empirique, mal maîtrisé qui a contribué à enclaver des parties de territoire et à développer de façon désordonnée des infrastructures routières et ferroviaires et des activités économiques, donnant lieu à un espace urbain décousu.

L'objectif du projet est de recomposer une trame urbaine cohérente à ce territoire, qui constitue un enjeu stratégique, en améliorant la qualité résidentielle du cadre de vie, en adaptant une politique de services et loisirs, en organisant l'activité économique du secteur et en améliorant les conditions de déplacement.

Le désenclavement des zones d'activités doit permettre une libération de l'espace pour redonner une attractivité aux zones d'habitat.

Les enjeux et le projet d'organisation urbaine intercommunale sont à repreciser.

La question de l'emploi a fait l'objet d'une première analyse en amont, qui a identifié des problématiques sur lesquelles le PLIE devra se mobiliser (accès des femmes à l'emploi, adaptation des modes de garde, promotion des conditions de mobilité, développement de l'offre d'activité artisanale, accès à la formation et à l'emploi pour les populations issues de l'immigration et les personnes handicapées). Une attention particulière est apportée à l'appui à des projets innovants, pouvant jouer un rôle moteur dans l'intégration des habitants et l'organisation de liens physiques et identitaires au sein de ces espaces distants de la centralité de la commune.

Les domaines d'intervention :

- *développement économique et emploi* : avec le désenclavement des zones industrielles, le renforcement des services de proximité et le développement de l'accompagnement vers l'emploi
- *développement social et intégration* : avec le développement de lieux d'accueil et d'équipements structurants, l'aménagement d'espaces favorisant les sociabilités, le développement d'une offre pour satisfaire la prise en charge des enfants sur le temps de travail, l'amélioration de l'accueil des gens du voyage
- *proximité et gestion de l'habitat* : autour de la recherche d'une offre diversifiée et adaptée des types de logement, et dans le cadre de la convention PLH (la réalisation de plusieurs études est envisagée)
- *requalification des espaces paysagers, aménagement d'espaces urbains, sécurisation des équipements*
- *amélioration des conditions de déplacements et de mobilité* : avec des aménagements des modes de déplacement, l'amélioration des espaces de déplacement et des dessertes.

ORU BREST

Elle est multi-sites, sur 3 quartiers, et s'inscrit dans une recherche de mixité des fonctions urbaines et de réorganisation de l'offre de logements. La diversification des fonctions urbaines, le positionnement des enjeux de logement à l'échelle de l'agglomération, le développement d'une fonction de centralité sur les quartiers, constituent les enjeux forts de l'ORU, qui prend appui sur les politiques ordinaires de la communauté urbaine. Un comité d'orientations (élus CUB, Ville de Brest, Contrat de Ville, Etat, Conseil Général) pilote les projets avec trois comités opérationnels de site.

Pour la Caisse des Dépôts, l'un des enjeux porte sur la mise en place d'un fonds de requalification (observatoire copropriétés, préfinancement des subventions ANAH par un prêt à taux 0, accord-cadre avec l'Etat) sur les copropriétés dans le cadre de l'OPAH Copropriétés.

Sur Pontanezen :

- restructuration urbaine et modification de l'image physique du quartier
- projet de desserrement du quartier par la démolition de tours et barres, en envisageant une reconstruction hors site.
- organiser l'accès à la propriété – vente du patrimoine, pour atteindre 3 objectifs : parties communes mieux entretenues en maintenant une responsabilité du bailleur HLM afin de sécuriser la gestion du patrimoine, vérifier l'occupation effective du logement par l'acquéreur, apporter une clause de sauvegarde pour le rachat du logement en cas de besoin.
- éclatement et relocalisation du foyer logement pour améliorer les conditions d'accueil
- recréer une centralité sur le quartier
- installer d'autres activités

Un projet de concours pluridisciplinaire doit bâtir le schéma de référence, dans le cadre d'un travail avec la population.

Sur Bellevue :

- démarche préventive sur un quartier qui présente une diversité des statuts d'habitat
- création d'une centralité de quartier, avec une redéfinition des équipements structurants, et le traitement d'un équipement commercial
- amélioration de la qualité urbaine et résidentielle

Sur Recouvrance :

- restructuration urbaine à long terme d'un quartier historique et central
- enjeu de requalification patrimoniale
- redonner une dynamique et une qualité au quartier par la restructuration d'équipements et de commerces de proximité, par le traitement des questions d'insalubrité et par la production de logements.

ORU LORIENT-LANESTER

La démarche d'ORU intervient après plusieurs années d'intervention sur le quartier Kervenanec où les problèmes ont persisté : délitement des relations sociales, dégradation du

cadre de vie. Le projet de recomposition vise à redéfinir l'armature urbaine du quartier, à développer une mixité des types d'habitat, à hiérarchiser et qualifier les espaces publics, à promouvoir de nouvelles activités et à relier le quartier à la ville. Le projet social tend à construire la démarche avec les habitants, une stratégie d'implication est en cours d'élaboration, qui vise à produire une information sur le projet et à les mobiliser collectivement. Une équipe d'ORU pluridisciplinaire est chargée d'animer l'opération, en articulation avec un bureau d'études. Le rôle du Contrat de Ville dans la démarche porte plus spécifiquement sur la dynamisation du processus de concertation et sur le projet social.

Par ailleurs, il faut mentionner la mise en place d'une équipe « emploi » pluridisciplinaire (Contrat de Ville, ANPE, Mission Locale, CLI, circonscription) coordonnée par le Contrat de Ville, dont le rôle est d'affiner le repérage et de mobiliser les demandeurs d'emploi, en utilisant la réhabilitation du quartier comme support d'insertion.

La Caisse des Dépôts attend de l'ORU qu'elle contribue au développement d'activités et de services et que la transformation d'usage attire sur le quartier des associations et des micro-entreprises.

➤ *Les ORU ont fait l'objet d'une attention particulière des équipes de MOUS, du fait qu'elles ont notamment ordonné une autre approche de la question urbaine et qu'elles sont perçues comme possibilité de renouveler les stratégies territoriales. Leur préparation a souvent donné lieu à des coopérations réaffirmées entre les MOUS, les services Urbanisme et les services DDE.*

➤ *Les ORU ont introduit une approche globale dans la gestion des territoires qui permet de relier la question urbaine et la question sociale. La question sociale a longtemps prédominé dans l'approche des Contrats de Ville de Bretagne et des Pays de la Loire, expliquant de façon privilégiée les dysfonctionnements des territoires par les situations de précarité, pauvreté, et les tensions dans les relations sociales. Les ORU apportent une dimension nouvelle, en termes de recomposition urbaine, en cherchant à repositionner ces territoires dans une nouvelle hiérarchie de l'espace urbain.*

➤ *La question de la mixité des fonctions urbaines et des types d'habitat est au centre des approches méthodologiques et référée :*

- *à une recherche de qualité résidentielle prenant mieux en considération les modes de vie des habitants*
- *à la place occupée par ces territoires dans le développement de la péri-urbanisation*
- *à la qualité des conditions de vie et de sécurité*
- *à l'articulation des problématiques habitat/ éducation (sous jacente et difficile à appréhender)*
- *à une meilleure prise en compte des parcours d'insertion et de formation*
- *à une réflexion approfondie sur le fonctionnement du marché de l'habitat (accession à la propriété, vente de patrimoine)*

➤ *La conduite du projet urbain et de développement social apparaît comme une préoccupation renouvelée avec l'ORU, posée*

notamment en termes de qualité de la démarche et de qualité de la concertation des habitants :

- *organisation d'une information sur la dimension technique du projet. Cette question renvoie aussi à la méthodologie pour la formation d'un esprit critique chez les habitants.*
- *mobilisation collective des acteurs intervenant sur les territoires*
- *prise en compte des parcours résidentiels, qui suppose d'associer une démarche individuelle de proximité et une réflexion sur l'évolution de l'offre de logement.*

➤ *Sur les deux régions, la Caisse des Dépôts et Consignations souhaite que soit accordée une attention particulière à la qualité de la direction de projet et à l'organisation d'une maîtrise d'ouvrage collective et partagée.*

3.2. Les GPV

NANTES

Le GPV de Malakoff - Pré Gauchet décline sur ce territoire et transversalement, les 6 orientations du Contrat de Ville de l'agglomération nantaise, à travers une convention territoriale spécifique. Le pilotage se fait au niveau de la CUN au sein de la Direction des Grands Projets.

Sa logique est l'intégration du GPV dans le projet d'agglomération et il cherche à concilier deux échelles de temps qu'il faut conduire en parallèle: le quotidien à moyen terme, puis la restructuration urbaine, à plus long terme.

Le GPV intervient après 10 ans de Politique de la Ville qui n'ont pas réussi à sortir le quartier de sa pauvreté. C'est également un travail sur l'image de l'agglomération servant à montrer qu'elle réfléchit sur la transformation urbaine. Restructurer un quartier en friche, en centre-ville est en effet une opération « phare » d'urbanisme. A travers un projet de transformation urbaine, il comprend plusieurs composantes :

- la cité Malakoff (1642 logements) en ZUS
- le quartier du vieux Malakoff (petits pavillons et immeubles privés)
- le secteur du Pré Gauchet, totalement inhabité (activités économiques et espaces vacants)
- le secteur de la Roche (activités, espaces vacants, parc urbain)

et a établi plusieurs grands axes:

- développer la mixité urbaine et sociale (démolition et construction d'un quartier nouveau, renouvellement du logement social)
- relier le quartier à la ville
- développer les équipements
- favoriser l'emploi et l'insertion (affectation d'une équipe de professionnels)
- développer la gestion urbaine de proximité
- renforcer la cohésion sociale et la tranquillité publique (équipe de prévention)
- conforter un système éducatif
- affirmer une action sociale de proximité au service de la citoyenneté
- engager une démarche de services publics

Le GPV doit reconstituer l'intervention des services urbains (gestion urbaine de proximité) notamment sur la qualité d'entretien et de maintenance, sur des compétences aujourd'hui

déléguées au bailleur social. Il pose ainsi le problème de l'articulation entre les fonctions centrales et la recomposition de l'action territoriale.

Il est affirmé une interaction très forte entre l'approche des problèmes d'habitat et les questions éducatives (collège à la population captive,...). La restructuration urbaine va être pensée avec l'émergence de nouvelles fonctions résidentielles en cherchant à réduire l'enclavement et le poids du logement social, mais aussi à redonner un statut au quartier en l'intégrant dans un périmètre urbain plus large.

Parallèlement, le GPV est un élément de réflexion : où reloger les habitants concernés par les 700 démolitions (sur 1600) ? Nantes Habitat veut reconstruire à 50% hors site, la CUN refuse de construire ailleurs qu'à Nantes. Cette reconstruction implique ainsi d'interroger les autres sites éventuellement concernés. Plusieurs études sont venues structurer le projet : sur la cohérence des politiques publiques, sur l'habitat, sur la perception du quartier par les habitants, sur les équipements, sur le système éducatif.

Le GPV est l'occasion d'une mobilisation des habitants, pendant l'élaboration du diagnostic et dans le choix des urbanistes pour le projet (réunions, boutique GPV, informations, synthèse des débats remise au jury au même titre que le rapport d'analyse technique) Un millier de personnes ont été touchées, la mobilisation doit se poursuivre tout au long de la démarche avec un lieu de débat permanent au cœur du quartier.

RENNES

Le GPV de Rennes Métropole, signé en juin 2001 et inclus dans le Contrat de Ville, a pour ambition d'engager une restructuration des territoires rennais d'habitat social desservis par le futur transport en commun en site propre (VAL), et d'accentuer le travail de développement social mené sur ces quartiers, afin de renforcer le changement d'image induit par cette desserte nouvelle.

La géographie de ce projet urbain comprend trois faisceaux situés autour de la ligne du VAL :

- Villejean / La Touche
- Fréville / Champs Manceaux
- Le Blosne

Le GPV entend :

- requalifier les espaces publics et les centres commerciaux

- implanter de nouveaux équipements de proximité
- renforcer l'offre de services pour les habitants
- créer des liens entre les différents quartiers et avec les communes périphériques

par la diversification des fonctions des grands ensembles au plan économique (dynamisation des centres commerciaux), le renouvellement urbain (réhabilitation, démolition, construction) et le développement de l'accompagnement social et des services publics de proximité (plate-forme de services publics comprenant un pôle d'insertion professionnelle, antenne RMI, Mission Locale, centre social, circonscription d'action sociale) et notamment des chartes de gestion urbaine de proximité.

Il fera l'objet d'un travail étroit de collaboration avec les acteurs et avec les habitants, au sein des comités consultatifs existants ou à créer.

3.3. L'approche territoriale

ANGERS – TRELAZE

Le Contrat de Ville d'Angers-Trélazé se fonde sur l'approche territoriale de 6 quartiers prioritaires sur Angers, sur lesquels les actions sont coordonnées par des chargés de mission quartier, ainsi que sur l'ORU de Trélazé (bien que la ville de Trélazé ne souhaite pas réduire l'intervention du Contrat de Ville à ce seul quartier). Avec le XII^e Plan, les enjeux d'une approche territoriale moins segmentée et plus urbaine, et d'un travail sur la mobilité et l'intégration des quartiers à la ville (PDU, ouverture des quartiers) apparaissent plus fortement.

Il semble manquer une vision globale du territoire de l'agglomération. La ville n'a pas souhaité systématiser les conventions territoriales, considérées comme des démarches trop lourdes, mais a fortement mis l'accent sur l'importance de la réorganisation spatiale pour promouvoir une meilleure unité urbaine. Deux conventions territoriales proposées par la DDE, sont néanmoins en projet sur Verneau et sur l'ORU de Trélazé.

- *Verneau* (cité enclavée et population paupérisée) avec un projet d'atelier urbain sur l'aménagement d'espaces de proximité et sur la prévention
- *Monplaisir* (requalification des espaces, problématique éducative, aide à la parentalité, développement d'une offre de loisirs)
- *Grand Pigeon* (habitat insalubre, peuplement, paupérisation) avec la redéfinition d'une problématique socio-urbaine actuellement sans orientations clairement définies, lien social, éducation, culture
- *Deux Croix - Banchais* (réflexion sur le devenir de la cité A.Chantereau, l'évolution du peuplement et sur la définition d'une politique, entre stratégie communautaire et stratégies individuelles d'insertion)
- *la Roseiraie* (ORU – recherche d'une stratégie urbaine d'ensemble, d'une méthode de participation des habitants, par la mise en place d'un lieu d'information sur le projet urbain - forte problématique jeunes avec réflexion en cours sur la stratégie d'animation culturelle)
- *Belle-Beille* (enfance, jeunesse, santé, projet de sortie de Contrat de Ville).

CHOLET

Le quartier est appréhendé comme l'échelle d'intervention prioritaire du Contrat de Ville (deux projets de conventions territoriales sur les quartiers Bretagne et Bostangis), la géographie du Contrat de Ville reste pour l'instant essentiellement autour de 4 quartiers :

- *L. Bonnevais* : la ville a un projet de démolition (360 logements) pour résorber la vacance et donner une autre image au quartier. Le quartier souffre d'un déficit de mixité sociale et constitue le lieu d'accueil principal pour les émigrés. Son image est aussi affectée par des problèmes de délinquance. La recherche de recomposition urbaine vise à diversifier les fonctions du quartier et à lui redonner une centralité.
- *Bostangis* : avec une dégradation du bâti, mais des loyers relativement bas, il joue une fonction d'accueil pour des populations fortement paupérisées.
- *Bretagne* : forte précarité avec des familles monoparentales, il présente une problématique essentiellement sociale.
- *Favereau* : problématique essentiellement liée à la prévention en direction des publics jeunes.

Il manque donc une approche des problèmes urbains d'ensemble et le Contrat de Ville traite surtout des problèmes sociaux, sauf sur L. Bonnevais, où l'enjeu de démolition et de montage d'un programme en accession vise à promouvoir une mixité de l'habitat et une mixité sociale, comme une réponse fonctionnelle à la vacance et à la délinquance.

De fait, il semble important que les réflexions sur l'impact des démolitions soient reliées à l'analyse des besoins en habitat de l'ensemble de l'agglomération (permettre une production de logement social dans les communes rurales).

LAVAL

La géographie prioritaire est large et intègre un nombre important de quartiers d'habitat social et du centre ancien, autour de problématiques de réhabilitation. La ville souhaitait que l'ensemble du périmètre urbain soit en Contrat de Ville mais la Préfecture a préféré cibler des territoires précis pour éviter une dilution des interventions. L'affirmation des territoires considérés comme prioritaires s'est faite à partir des questions de requalification urbaine.

LE MANS

L'approche territoriale sert de point d'ancrage au Contrat de Ville, elle est formalisée à travers l'ORU multi-sites sur Le Mans et Allonnes et le projet de territoire sur les Sablons, où le Contrat de Ville anime un projet de quartier autour d'enjeux sur la santé communautaire, sur le

projet éducatif et sur le soutien aux initiatives des habitants. Une réflexion sur les équipements collectifs (maisons de quartier, maisons pour tous) qui bénéficient de statuts, de moyens et de méthodes très hétérogènes, serait à développer de façon à repreciser le rôle de ces équipements et leurs fonctions par rapport au tissu associatif local.

NANTES

L'intervention territoriale se décline à travers 8 sites prioritaires :

- *Bellevue-Bourderies*
- *Breil Malville*
- *Dervaliières*
- *Clos Toreau*
- *Nantes Est*
- *Nantes Nord*
- *Port-Boyer*
- *Malakoff* (GPV), qui constitue la seule convention territoriale.

Les priorités territoriales se sont déclinées à partir des conventions thématiques, démarche qui entendait éviter une stigmatisation trop forte des quartiers, mais le déficit d'une véritable analyse des enjeux territoriaux a fait défaut puisque les équipes projet sont aujourd'hui chargées de repreciser les plans d'action par quartier, dans le but d'alimenter les plans de référence des quartiers. Pour l'Etat, l'intervention du Contrat de Ville ne peut pas complètement disparaître dans la logique banalisée de l'action municipale, mais doit bénéficier d'une certaine lisibilité qui permette d'identifier les priorités territoriales du Contrat de Ville. L'approche qui se déploie à trois échelles (l'agglomération, les pôles de proximité, les quartiers prioritaires) doit donc pouvoir être approfondie de façon à mieux situer les interdépendances et les niveaux de spécialisation entre ces trois dimensions.

L'intervention du Contrat de Ville est placée sous la responsabilité de la mission « Citoyenneté et Territoires » (CITE) et coordonnée par la mission « cohésion sociale » qui n'a pas de budget propre. Sur chaque territoire un « groupe technique coordination » doit faciliter la transversalité entre les services municipaux. Les articulations entre les équipes Contrat de Ville et les services municipaux souffrent d'une régulation insuffisante. Par ailleurs, la ville recherche une meilleure cohérence de ses différents outils (CCAS, ACCOORD, Nantes Habitat).

REZE

4 quartiers prioritaires, mais la logique est de travailler sur de la micro-proximité, avec la volonté de mettre en place des comités de régulation par quartier :

- *le quartier du Château* : stratégie de prévention, revitalisation commerciale (EPARECA)
- *le quartier Sud* : aménagement urbain, programmation d'équipements socioculturels
- *Ragon* : déscolarisation, délinquance, pauvreté, schéma départemental d'accompagnement des gens du voyage, aménagement d'une aire d'habitat et d'une aire de ferrailage en lien avec la déchetterie

ST NAZAIRE

St Nazaire a plutôt recherché la banalisation des quartiers d'habitat social, dans le cadre d'une approche pragmatique. L'affirmation de l'identité urbaine prédomine sur l'affichage de quartiers prioritaires.

A Trignac, l'action engagée sur le quartier de Certé s'inscrit dans une démarche de recomposition urbaine, de développement de la qualité du cadre de vie, et de dynamisation de la participation des habitants, avec une approche territoriale et la mise en place d'une « maison des rencontres et des projets » qui a permis une expression des problèmes par les habitants et une implication inter-institutionnelle (Maire, Sous-préfet, Procureur, Conseil Général, Caisse des Dépôts) avec le développement d'un travail à la fois technique et politique autour d'une cellule de veille.

LA ROCHE SUR YON

Les quartiers d'habitat social ne connaissent pas de dysfonctionnements majeurs, on est surtout dans une problématique de gestion (aménagement des espaces, implantation de mairies annexes).

Le périmètre de référence est celui de la commune, mais des territoires sont identifiés :

- *le quartier des Forges* : revitalisation de commerces, réhabilitation, développement de services publics, requalification des espaces.
- *les Pyramides* : requalification du centre commercial, réaménagement du pôle administratif et des espaces publics
- *Jean Yolle* : revitalisation de l'appareil commercial
- *la Vigne aux Roses* : problématique de réhabilitation, désenclavement, revitalisation commerciale.

Des études ont été conduites par les services municipaux sur la Vigne aux Roses et les Pyramides, sans donner lieu semble-t-il, à la définition d'objectifs précis, en attente de la définition d'un programme d'actions.

Jusqu'à présent, les politiques d'habitat ont été conduites dans le cadre de l'action municipale, le Contrat de Ville a été peu concerné par les politiques d'habitat, son action se situant plus dans l'accompagnement social.

SAUMUR

Les 3 quartiers de la géographie prioritaire connaissent des contextes différents, mais l'affirmation d'une démarche de proximité, à qualifier, a eu l'assentiment de la nouvelle municipalité :

- *sur Croix Verte*, quartier stigmatisé, l'opération de démolition s'est avérée plutôt relever d'une approche technique que d'un projet urbain et on constate un certain déficit d'appropriation par les habitants et des tensions avec les travailleurs sociaux du quartier. Une approche urbaine devrait intégrer le tissu pavillonnaire et organiser la réflexion sur les besoins en services et en équipements (déficit dans le domaine de la petite enfance). La mairie semble avoir arrêté le processus de réurbanisation du quartier, suite à l'intervention sur Clarefond, ce qui a mis un frein au partenariat.
- *sur Chemin Vert*, quartier plus précarisé qui bénéficie d'un certain nombre d'opérateurs, la problématique concerne plutôt l'ouverture du quartier, la lisibilité urbaine. Il est constaté une vacance importante. Il s'agit d'une cité non structurée d'un point de vue urbain, linéaire, monofonctionnelle avec une population souffrant de précarité, de chômage et d'illettrisme. L'office HLM cherche à y développer la réurbanisation et une mixité des fonctions urbaines avec l'implantation de bureaux et d'une antenne de l'ANPE.
- *sur les Hauts Quartiers*, il est constaté un manque de hiérarchisation urbaine de l'espace et l'enjeu est d'installer des services de proximité et de travailler les coupures urbaines. Il connaît une absence d'équipements publics et une image historiquement négative.

Aujourd'hui, il ne semble pas totalement satisfaisant de centrer l'analyse de la dynamique urbaine sur une compréhension juxtaposée de ces trois quartiers, il semble nécessaire d'opérer une approche qui prenne en compte les interactions entre les différents territoires urbains, de façon à resituer les enjeux de l'intervention sur les quartiers d'habitat social à l'échelle de la commune et à celle de l'agglomération.

BREST

Le territoire du Contrat de Ville concerne l'agglomération (7 communes) avec une géographie d'intervention sur 6 quartiers, dont 4 sont considérés comme prioritaires et 3 concernent l'ORU. Si les quartiers prioritaires ne connaissent pas de graves dysfonctionnements urbains, une politique de développement de l'attractivité résidentielle, de revalorisation patrimoniale du logement social et des copropriétés, de désenclavement et de promotion de la mixité urbaine, vient s'articuler au traitement de la question sociale. L'approche territoriale semble plus globale dans le cadre du XII^e Plan, à travers le déploiement de l'ORU, permettant de spécifier et de compléter le programme de développement social et l'action sur les formes urbaines. Le Contrat de Ville du XII^e Plan opère une double approche, avec une intervention sur les quartiers de la géographie prioritaire, positionnés dans une dynamique de l'agglomération.

Pour l'Etat, il convient de déconcentrer le parc HLM et d'organiser l'intervention du Contrat de Ville en précisant les conventions territoriales et les programmes de référence. Les difficultés sociales des quartiers sont plutôt liées à l'organisation urbaine qu'il faut faire évoluer, de façon à éviter le repli des territoires sur eux-mêmes. Il faut conjuguer le traitement de la question sociale avec les transformations urbaines, à ce titre l'ORU constitue également un enjeu économique. Il faut utiliser la loi SRU, facteur de recomposition, en appréhendant les politiques d'habitat à l'échelle du bassin de vie et en organisant les liaisons entre les bourgs périphériques par une 2^e rocade.

Les moyens financiers du Contrat de Ville sont orientés sur les quartiers de la géographie prioritaire à partir d'un document de référence, qui identifie les problématiques d'intervention sur chaque territoire, mais la responsabilité d'organiser un projet de quartier global incombe au service « vie des quartiers ». Le Contrat de Ville porte la transformation et l'évolution des quartiers, dans une logique de projets de développement dans le cadre d'une démarche de quartier, déclinée opérationnellement dans un programme d'actions. Les documents de cadrage constituent les outils de référence partagés par les acteurs institutionnels et opérationnels du Contrat de Ville.

LORIENT – LANESTER

Il existe une prédominance d'intervention sur les quartiers d'habitat social, le Contrat de Ville se situant dans la continuité du contrat précédent. Les partenariats avec les organismes HLM contribuent à asseoir la Politique de la Ville sur une logique de proximité.

Les autres interventions territoriales sur Lorient se situent à :

- *Bois du Château* : déficit d'équipements, difficultés socio-éducatives et d'intégration
- *Keryado* : prévention et sécurité publique, dégradations
- *Frebault* : problématique d'intégration, tensions avec les jeunes, conflits de voisinage.

Une convention CAF / Ville de Lorient est signée pour un projet social territorial afin de financer des services destinés aux enfants et des projets à caractère familial, facilitant l'intégration sociale et la qualité de vie quotidienne.

Sur Lanester, l'intervention du Contrat de Ville porte sur plusieurs micro-quartiers dispersés :

- Kesler-Devillers : délinquance, incivilités
- Pasteur : enclavement urbain
- Bellevue : quartier excentré, problématique d'intégration et d'identité du quartier
- Le Penher : démolition partielle et restructuration urbaine, précarisation
- Kerfréhaur : dégradations, tensions de voisinage

QUIMPER

Du fait du refus de l'ORU, le Contrat de Ville se donne donc des objectifs, un peu réduits par rapport aux vœux initiaux, essentiellement sur Kermoyan :

- articuler le social et l'économique : développer une mixité sur le quartier en renforçant les activités économiques et associatives
- inclure le territoire du quartier dans son environnement en ayant une meilleure utilisation des services urbains par les habitants (donner une visibilité à l'accès au lycée, élargir les fonctions de la maison pour tous dans une logique de développement social)
- traiter les questions liées aux discriminations sociales de la population immigrée

Kermoyan est un quartier « ciblé » du fait de ses difficultés, mais il faut faciliter la mobilité des populations en favorisant leur appropriation de la ville, il y a donc pour l'élue, un enjeu de paix sociale, mais aussi un enjeu de dédensification du quartier, de mixité sociale et ethnique, de diversification des activités économiques et de développement de la participation.

Pour l'Etat, il faut à la fois rééquilibrer le peuplement et diversifier les types de logements.

RENNES

Globalement sur Rennes, la programmation est fortement ancrée sur les quartiers avec une importance accordée à la coproduction de projets avec les habitants.

L'articulation avec le droit commun s'exprime à travers l'action des « espaces sociaux communs », constitués comme des équipements généralistes dans le champ du développement social et qui sont en projet dans plusieurs quartiers. Ils permettent d'articuler une approche individuelle à une logique de développement social.

Par ailleurs, il existe un réseau dense d'équipements de quartier : équipements généralistes, équipements culturels, d'accueil pour les jeunes, centres sociaux en cours de reconfiguration vers une gestion associative. Une réflexion est en cours car la Ville ne souhaite pas considérer les équipements comme seuls partenaires de projets, mais mobiliser aussi les petites associations.

Historiquement, une attention a été portée à la configuration urbaine dans une recherche de mixité urbaine et de mixité des types d'habitat . Cette question reste, notamment dans le cadre du GPV, comme un fil conducteur du développement urbain.

Le Blosne

Le quartier connaît une baisse de population avec un nombre important de populations d'origine immigrée et un urbanisme d'îlots, pour lesquels la question des jeunes et l'intégration sont les problématiques centrales ainsi que le déficit d'équipements d'accueil.

Il existe une charte de fonctionnement de quartier (on est passé d'un projet de quartier à une charte, plus réactive) qui se donne pour but de faire émerger les demandes de terrain et de les organiser en un projet de quartier et une commission thématique qui définit les champs d'intervention.

Le dispositif d'animation du Contrat de Ville est la cellule animation du conseil de quartier

La démarche s'organise autour de 4 instances du Conseil de quartier :

- les jeudis de Blosne : débat sur la vie quotidienne
- un groupe de travail (Contrat de Ville) plus restreint sur les thèmes prioritaires (1 groupe par thème, animés par 6 opérateurs légitimés)
- une instance de synthèse des groupes thématiques, avec des représentants professionnels et habitants. Cela permet une vision d'ensemble partagée. Les thèmes sont plutôt portés par les professionnels alors qu'au départ, ils devaient l'être aussi par des habitants.
- une assemblée plénière (1/an) : débat de la programmation qui émerge des groupes thématiques et vérification que le projet s'inscrit dans les priorités et qu'il a été préparé avec les habitants.

L'animation des groupes thématiques par des professionnels doit faciliter l'implication des participants dans leur champ d'intervention. Mais les animateurs des groupes thématiques sont aussi parfois les opérateurs (à la fois juge et partie). Forte logique de coproduction du projet avec les opérateurs.

Les groupes du Blosne sont passés de groupes de champs d'intervention, à des groupes de travail sur les thèmes prioritaires pour influencer sur la programmation du Contrat de Ville et donner un objet de la priorité aux groupes : jeunes, parentalité, intégration, citoyens du monde, cadre de vie, aménagement (tableaux de bord, repérage dysfonctionnements), développement culturel, économie solidaire et emploi)

Maurepas

Le quartier est constitué de trois îlots : pavillonnaire résidentiel, couches moyennes et un îlot connaissant plus de précarité et des ménages en grandes difficultés. La problématique est surtout celle de la restructuration urbaine avec une réflexion sur les aménagements des espaces publics et la réhabilitation. Un « espace social commun » constitue une plate-forme de services de proximité dans le champ de l'action sociale et de l'insertion(mairie annexe, CDAS, CAF, CCAS, ANPE, MLI) avec un accueil commun fort et très fréquenté. (le projet est d'en développer un sur Villejean et un autre sur le Blosne)

La participation existait déjà avant le Contrat de Ville, pour construire des instances avec des regards croisés et une mutualisation.

- 4 groupes d'appui (3 de professionnels, 1 d'habitants) :
 - une commission jeunes (sauvegarde, ...) professionnels
 - une commission enfance (CLSH, articulation service municipal et associations)
 - un espace social commun (CCAS, CAF, CDAS)
 - un groupe d'accompagnement des initiatives des habitants de Maurepas(GAHIM) : collectif habitants et professionnels, animé par un habitant de la CLCV (mandat dans le cadre du Contrat de Ville)
- 4 commissions thématiques du Contrat de Ville : culture, sports, loisirs, insertion sociale et professionnelle, développement économique (avec 4 associations de commerçants) Réflexion pour leur ouverture et éviter un pilotage par les seuls professionnels
- Un comité d'animation (2/an) animé par un élu, composé de 2 personnes de chaque groupe d'appui + 2 personnes des commissions thématiques : bilan, actualisation du diagnostic, présentation de projets, programmation.
- Une commission plénière (4/an) : suivi des dossiers, débat sur les priorités

L'élus Contrat de Ville et les élus de quartier sont présents en plénière, les élus sectoriels parfois en commissions thématiques.

Villejean

Le quartier bénéficie d'atouts du fait de la mixité des types d'habitat et des fonctions urbaines, ainsi que du réseau d'équipements socio-culturels. Le VAL constitue un élément central de l'aménagement urbain du quartier.

La programmation a un fort ancrage quartier et une logique de coproduction de projet

- un Conseil de Quartier plénier : programmation, priorités
- 3 ou 4 groupes de suivi avec une large place aux habitants : pilotage GUP, culture, cadre de vie, emploi
- un groupe de travail sur projets
- une instance de pilotage CDAS (social, socioculturel)
- un comité consultatif GPV : 3 ou 4 élus + associations (3/an) avec une commission "concertation avec la population", sans les professionnels et sans la ville.

Sur St Jacques de la Lande

La problématique est celle de l'unité urbaine à fédérer par la création d'un nouveau centre-ville pour un effet d'homogénéisation, avec un enjeu social préventif du fait de la construction d'un nombre important de logements.

La dynamique de solidarité de Rennes Métropole s'applique fortement envers St Jacques, à travers la reconnaissance des enjeux d'organisation urbaine et d'aide aux équipements publics et structurants. Les interactions entre les services de St Jacques et de Rennes Métropole fonctionnent efficacement.

ST BRIEUC

Le Contrat de Ville s'organise autour d'approches territoriales spécifiques, avec un projet de 6 conventions territoriales en 2002, pour une meilleure hiérarchisation des actions, sur :

- **Ploufragan** : problématique d'accompagnement des équipements du centre-ville, articulation avec le projet d'animation, lien social, intégration du quartier au centre-ville
- **Plérin** : projet de démolition –reconstruction d'une barre de 80 logements
- **Plédran** : quartier excentré avec une démarche de recomposition
- **St Briec** : - *St Jouan* : plan de sauvegarde de la copropriété

- *Balzac le Plateau* : restructuration du centre commercial, mixité urbaine, mettre en place un programme de référence
- *La Croix St Lambert* : restructuration urbaine, mobilisation des commerçants, ghettoïsation, relations sociales avec les jeunes, lien social
- *Point du Jour* : questions éducatives et culturelles

La mise en place des conventions territoriales se fait à partir de plans de référence, supports à l'approche opérationnelle, et sera accompagnée de la mise en œuvre d'un observatoire des données sociales. Cette démarche de production de données sera restituée aux professionnels (CDROM) et aux habitants de façon à construire avec eux une réflexion sur l'évolution de leur quartier.

St Jouan

Le PLH a identifié l'importance des copropriétés fragilisées sur la ville, soit 1200 logements. La démarche entreprise sur la copropriété de St Jouan constitue un enjeu fort et une démarche plutôt exemplaire, conduite par la chef de projet.

La copropriété « le Petit Saint-Jouan » est composée de 313 logements (1/3 de propriétaires occupants et 2/3 de bailleurs) et souffre de déqualification socio-économique, de dégradations du bâti et de dévalorisation marchande, qui en fait un site pilote pour un plan de sauvegarde sur cinq ans. Elle connaît en outre une forte instabilité juridique et des impayés de charges.

Le plan de sauvegarde prévoit :

- la requalification du bâti
- l'assainissement de la situation financière, pour accompagner les travaux et résorber les impayés de charges, grâce à l'intervention de l'Etat, de la Ville et de l'ANAH et des prêts de la CAF.
- la revalorisation marchande de ce patrimoine
- la rétrocession d'espaces au domaine public, des aménagements urbains.

Dans le cadre de la loi SRU, un partenariat est établi entre l'Etat, l'ANAH, la Ville, la Caisse des dépôts et Consignations, la copropriété, la CAF et le Conseil Général.

Le plan de sauvegarde est suivi et animé par un opérateur avec deux axes forts :

- la mobilisation de toutes les aides financières
- la mobilisation des copropriétaires sur les travaux des parties privatives afin de maintenir la valeur de leur patrimoine

il est encadré par une commission de suivi réunissant institutions, copropriétaires et locataires.

ST MALO

Pour la commune, la Politique de la Ville ne peut pas s'énoncer comme une politique territoriale et ne peut s'analyser dans une logique de territoires prioritaires. Aussi le Contrat de Ville doit-il s'intégrer complètement à une politique communale d'aménagement urbain, sous-tendue par une volonté d'équilibre dans la répartition des équipements urbains. La diversité des territoires prioritaires s'entend dans cette logique d'approche multipolaire et micro-territoriale (de petites entités avec de petits équipements de proximité, d'où le projet de deux maisons de quartier).

Sur le quartier de la Découverte, la commune souhaite poursuivre son approche de la mixité urbaine en facilitant la recomposition du foncier et la résidentialisation de pieds d'immeubles, mais aussi en diversifiant les fonctions urbaines (commerces, bureaux) et la trame urbaine du quartier. Il semble néanmoins que le quartier connaisse aussi de réels problèmes de pauvreté et de précarité, mais la logique de mixité impulsée par la ville ne permet pas de lire la logique des publics prioritaires.

VANNES

Le Contrat de Ville porte sur les deux territoires prioritaires de Kercado et Ménimur. Il n'y a pas de convention territoriale car les partenaires n'ont pas souhaité accentuer l'effet de stigmatisation, toutefois il existe une approche plus spécifique sur ces deux quartiers, sous forme de projets de développement social. Par ailleurs, les deux quartiers sont bien pourvus en équipements urbains de proximité et en services.

Kercado : quartier bien intégré dans la ville, traversé. Il s'y développe une problématique d'intervention visant à faire évoluer l'image et le fonctionnement interne du quartier. La population y connaît un problème d'emploi important, avec un taux de chômage élevé. Kercado joue une fonction d'accueil social des populations les plus pauvres (chômeurs, familles monoparentales). L'action du Contrat de Ville vise à renforcer à la fois l'identité du quartier et son intégration à la ville. La demande de logement HLM y est très forte (3 ans d'attente).

Ménimur : constitue un ensemble urbain enfermé, coupé de la ville par les voies ferrées et express, et souffrant d'un certain enclavement. Ce quartier a néanmoins une forte identité urbaine et la vie associative y est importante. Ces dernières années, un certain nombre d'équipements urbains se sont installés sur ce quartier (piscine, gendarmerie, ..) sans réflexion d'ensemble. La réhabilitation prochaine d'une « barre » devrait être l'occasion d'une réflexion

sur l'organisation urbaine et sur la question du peuplement. Une étude urbaine en projet n'a pu être mise en place encore, mais ce projet s'oriente vers une démarche socio-urbaine et économique prospective, dont l'ambition est de mieux définir les fonctions urbaines à développer pour ce quartier, à 10 ans, ainsi que les orientations permettant de faire progresser son intégration à la ville.

Sur chacun de ces quartiers, des ateliers de recherche d'emploi ont permis une démarche inter-institutionnelle réunissant les acteurs de l'insertion. Ils concernent également une population en difficultés qui n'habite pas ces deux territoires. Ces ateliers thématiques avec une implication du service public de l'emploi, ont généré plusieurs projets et ont contribué à mettre en œuvre des plans d'action plus ou moins reliés avec les acteurs du monde économique. Pour les services de l'Etat, la problématique de l'emploi est bien adossée aux politiques du droit commun, du fait de l'approche territoriale.

- *Il n'existe pas de quartier cumulant de lourds processus de fragmentation urbaine et d'exclusion (chômage pauvreté, fortes dégradations physiques, tensions dans les relations sociales) mais il existe des quartiers qui concentrent les situations de pauvreté et de précarité.*

- *La question de la mixité est portée comme une intention centrale et un principe fort de la recomposition urbaine des quartiers prioritaires. Elle est à la fois un enjeu et un moyen de la régulation de l'action publique ; elle fait référence à plusieurs dimensions :*
 - *la cohésion sociale et la reconnaissance des différences*
 - *le développement des sociabilités et l'urbanité*
 - *la capacité de choix et la démocratie**Elle est évoquée pour redonner une attractivité aux quartiers prioritaires, par la diversification des fonctions urbaines et des types d'habitat.*

L'approche de ce concept suppose de mieux identifier :

 - *la mixité des types d'habitat : remettre un patrimoine dans une démarche, et travailler sur la diversification des types d'habitat et sur les formes d' « assignation à résidence » qui enferment les populations dans le quartier. Cela passe par une analyse du marché à l'échelle de l'agglomération.*
 - *la mixité sociale : travail sur les parcours résidentiels et les projets d'habiter*
 - *la mixité ethnique : travail sur les formes communautaires*
 - *la mixité urbaine : approche sur les interdépendances entre les territoires*

- *On peut constater un déficit d'analyse des enjeux, stratégies et priorités territoriales. Ce constat s'explique par la priorité donnée aux conventions thématiques pour organiser l'action des Contrats de Ville et fait référence sur certains sites, à la volonté de ne pas trop stigmatiser les territoires. Certains contrats ont néanmoins développé des documents de cadrage ou des programmes de référence des*

quartiers, qui hiérarchisent les priorités et organisent les interventions. Des sites n'ont pas signé de conventions territoriales par volonté de mieux intégrer le Contrat de Ville dans l'action publique ordinaire, pour faciliter, par cette banalisation, la capacité des services à traiter les quartiers prioritaires dans le droit commun, tout en les mettant à niveau et afin de mieux affirmer la prise en compte de la ville dans sa globalité. Cependant, l'analyse des ségrégations socio-spatiales fait parfois défaut.

- *La prédominance de la question sociale dans l'intervention des Contrats de Ville organise une approche en terme de « discrimination territoriale positive ». Elle est définie en fonction d'une géographie prioritaire, plus préventive que curative, mais qui comporte le risque de se réduire à une redistribution de l'assistance si elle ne s'accompagne pas du déploiement de solidarités à l'échelle de l'agglomération, et si l'analyse faite sur les territoires prioritaires ne sert pas de support à une reformulation des enjeux de l'action publique.*

- *Le territoire intercommunal est considéré comme l'échelle pertinente pour la globalisation de l'action publique (notamment les politiques de solidarité), et le quartier, comme l'échelle de la redistribution par la discrimination positive, de la réparation et du traitement social.*

- *La territorialisation de la Politique de la Ville, avec les quartiers prioritaires, répond à une politique de régulation et de réparation territoriale que les politiques sociales de droit commun n'ont pas su réaliser. Elle contribue à mettre en œuvre une gestion décentralisée de l'assistance, en organisant l'évolution d'une logique de gestion administrative vers une intervention publique qui doit savoir harmoniser les politiques publiques. La territorialisation s'organise comme une approche technique de la proximité qui vise à rapprocher et adapter les prestations, à rendre efficace la redistribution, à réparer les liens, à traiter la pauvreté et à réguler les comportements, sans qu'on y lise toujours les fondements et l'objet de la transformation sociale.*

4. L'APPROCHE THEMATIQUE

4.1. L'habitat et le cadre de vie

La gestion urbaine de proximité

ANGERS TRELAZE

La réflexion d'ensemble sur les enjeux d'habitat est encore peu avancée. La Caisse des Dépôts et Consignations souhaite que la mise en œuvre de l'ORU multi-sites s'accompagne d'une réflexion sur des projets de territoire, une analyse de la mobilité résidentielle et des politiques d'attribution et de peuplement, en travaillant plus particulièrement sur la question de la mixité sociale et des éléments contribuant à la stigmatisation. Par ailleurs, l'accroissement de la vacance sur le quartier de la Roseaie appelle une réflexion sur le départ du parc social des couches moyennes. Un PLH intercommunal est à développer pour construire un cadre structurant élargi, qui intègre l'ensemble des dimensions habitat évoquées (peuplement, logement des jeunes, conflits d'usage, mobilité, production équilibrée de logements) et pour élaborer une politique qui doit d'abord se structurer à l'échelle de l'agglomération. Il semble également souhaitable que s'engage une réflexion sur la politique foncière et sur l'habitat adapté. La commission « habitat » du Contrat de Ville est actuellement plus centrée sur les problèmes de quartiers.

On note un certain retard d'Angers Habitat (qui représente 50 % des logements sociaux) sur l'entretien et la gestion de proximité. Angers souhaite une meilleure intégration d'Angers Habitat comme outil de la ville. Le Contrat de Ville est pour l'instant peu intervenu sur la gestion urbaine de proximité.

Sur Angers (800 logements vacants), le passage d'une logique de construction à une logique de gestion urbaine et locative, doit constituer une priorité d'intervention sur les quartiers d'habitat social.

CHOLET

Il existe une forte spécialisation du logement social à travers les quartiers du Contrat de Ville, chacun répondant à une fonction d'accueil particulière (populations immigrées, populations précaires,...). La Ville souhaite que les questions du logement social soient abordées à l'échelle

de l'agglomération et que la diversification des types d'habitat soit renforcée sur L. Bonnevais. Les démolitions envisagées sur ce quartier doivent s'accompagner d'une réflexion sur la politique de peuplement et la construction de logements sociaux, à l'échelle de l'agglomération.

Une Conférence Communale du Logement a été créée ainsi qu'une Régie de quartier qui intervient pour des particuliers et pour Cholet Habitat. En ce qui concerne les gens du voyage, il existe un terrain pour les « sédentarisés », géré par le CCAS et une aire de stationnement.

Le parc locatif social est très paupérisé et le parc ancien joue un rôle de parc social de fait. Il existe par ailleurs une demande des élus ruraux en logements sociaux pour garder leur population jeune.

LAVAL

Sur Laval, il convient de développer une logique de veille et d'analyse de peuplement du fait de l'arrivée de populations nouvelles.

Le quartier St Nicolas qui a connu depuis plusieurs années des opérations de réhabilitation, d'aménagement de l'espace public et des implantations de services, doit actuellement faire l'objet d'une évaluation pour connaître l'impact de l'action du Contrat de Ville sur la revalorisation du quartier.

LE MANS

L'habitat est un enjeu important sur l'agglomération mancelle du fait que tous les territoires prioritaires sont des quartiers d'habitat social, avec une forte problématique de renouvellement urbain (désenclavement, démolition). Bien que la communauté d'agglomération ne joue aucun rôle dans l'animation du Contrat de Ville, il existe une convention thématique « Réunifier l'agglomération » qui vise à des questions d'équilibre du peuplement, de requalification et d'intégration des quartiers, de diversification des types d'habitat.

L'existence de cette convention thématique dans le cadre du Contrat de Ville constitue une certaine ambiguïté, puisque, bien qu'elle soit définie dans le cadre du Contrat de Ville d'agglomération, elle n'est pas réellement appropriée par celle-ci.

NANTES

La politique locale de l'habitat est pilotée par la CUN. Elle est peu prise en charge par les chargés de quartier qui sont de fait actuellement peu investis sur cette question.

Le GPV constitue un enjeu de recomposition urbaine pour le centre-ville (700 logements doivent être démolis, sur les 1600) ce qui explique l'ampleur du périmètre du GPV au-delà du quartier d'habitat social.

Un PLH intercommunal doit permettre de redéfinir les enjeux de l'habitat à l'échelle de l'agglomération, et notamment pour ceux concernant la production du logement social et les politiques de solidarité avec les territoires de la géographie prioritaire. Une réflexion sur les parcours résidentiels est indispensable pour prendre en compte les besoins en logement et faciliter la mobilité des populations vers un logement adapté. Le PLH doit également permettre la construction d'orientations politiques à l'intention des bailleurs, de façon à harmoniser les politiques locales du logement. Les stratégies sont différentes entre Nantes Habitat et les SA HLM, sur les questions de gestion locative, de concertation, d'accueil des familles précaires, de GUP. Du fait d'une forte demande de démolition de la part de Nantes Habitat, se pose la question de l'échelle pertinente à laquelle il convient d'appréhender le processus de démolition-reconstruction.

La CUN est mobilisée sur les opérations d'aménagement et de gestion des espaces publics des quartiers prioritaires. Elle souhaite ainsi faire jouer les solidarités territoriales en finançant des opérations pour promouvoir l'attractivité de ces territoires. Le projet de gestion urbaine de proximité doit être l'occasion de redéfinir une politique de maintenance et d'entretien sur les espaces publics, deux sites pilotes sont identifiés (Breil Malville, Bellevue).

Par ailleurs, la question des gens du voyage doit faire l'objet d'un plan d'action global et commun à l'agglomération.

LA ROCHE SUR YON

La convention thématique « habitat » positionne le PLH à l'échelle du Pays Yonnais. Il n'est pas repéré d'enjeu de recomposition urbaine important sur La Roche, hormis l'aménagement urbain du quartier de la gare qui s'inscrit dans le projet urbain, mais on exprime plutôt un intérêt à continuer la réhabilitation et la requalification urbaine des quartiers d'habitat social.

Les axes de la convention thématique font référence à une meilleure connaissance des besoins et à une programmation des études de réhabilitation, ainsi qu'à la gestion et à l'usage des espaces de proximité. La gestion de la proximité est centrée sur le développement du lien social et de la participation des habitants. La réalisation de la convention thématique a donné lieu à un rapprochement de la Ville et de l'ODHLM.

Sur la Roche sur Yon, l'attraction vers la maison individuelle est très forte, aussi, la stratégie de la ville, qui souhaite éviter une évacuation de population, est-elle attentive à la qualité de l'entretien de la ville-centre. Le renouvellement urbain est porté ailleurs que par l'équipe MOUS. Le Contrat de Ville doit donc retrouver une capacité d'intervention opérationnelle pour être partie prenante de l'action sur les quartiers, et nouer des liens avec le service « urbanisme » qui pilote les études et les projets sur les quartiers des Pyramides, des Vignes Roses et des Forges.

ST NAZAIRE

Hormis à Certé qui a fait l'objet d'un projet spécifique avec l'amélioration du cadre de vie et un projet de démolition (opération « tiroir » sur 200 logements, pilotée de façon inter-institutionnelle avec le soutien de la CDC), les bailleurs sociaux semblent peu présents dans la démarche du Contrat de Ville.

Le renouveau des chantiers navals et le développement de l'emploi s'accompagnent d'un accroissement de la demande de logement, qui doit être traitée dans le cadre du PLH. La dimension « habitat » est traitée par la DDRN puis au sein de la CARENE du fait du transfert de compétences vers l'agglomération, le Contrat de Ville intervient peu sur cette dimension. L'ORU et la gestion urbaine de proximité constituent les deux axes pour la structuration d'une commission thématique « habitat ».

Les quartiers de Prezégat et de Certé constituent les territoires aujourd'hui considérés comme les plus en difficulté et pour lesquels le Contrat de Ville 2000/2006 doit permettre de travailler leur intégration urbaine, car ils rencontrent des problèmes sociaux et connaissent aussi des problèmes d'urbanisme mal maîtrisés.

SAUMUR

Le logement social est de la compétence « agglomération » mais est traité à l'échelle de la ville. Un projet de PLH intercommunal est nécessaire pour identifier les éléments structurants d'une politique de l'habitat à l'échelle de l'agglomération, il devrait intégrer une approche moins segmentée des quartiers d'habitat social ainsi qu'une analyse de la qualité et de l'accès des transports à ces mêmes quartiers. Enfin, il devrait faciliter les conditions d'une meilleure coopération entre les organismes HLM sur les enjeux et la localisation de la production de logements. La réflexion sur la dédensification des quartiers et les démolitions envisagées par l'OPHLM (300 logements sur 10 ans) doit pouvoir s'établir aussi à l'échelle de

l'agglomération, notamment sur les questions de maîtrise foncière et de politique de peuplement.

Le Contrat de Ville ne semble pas pour l'instant intégrer de façon suffisante, une approche urbaine globale des politiques d'habitat et des interactions entre les différents territoires.

BREST

L'habitat est inscrit dans une approche intercommunale depuis longtemps (charte intercommunale du logement en 2001) et comme levier d'une politique de solidarité, dans une perspective de diversité de l'offre pour organiser le droit au logement et pour relier le droit à la ville, le droit au logement et la mixité urbaine.

Dans une approche globale, reliant droit à la ville et droit au logement, et prenant en compte la recherche de la maîtrise foncière, la CUB a su organiser la diversité des outils, avec la mise en place de 4 commissions permanentes et de groupes de travail temporaires :

- la CASAL qui mobilise l'accompagnement social
- la recherche foncière d'habitat adapté
- la sous-commission des communes hors Brest
- le groupe thématique « habitat » du Contrat de Ville, référent de l'ORU.

Les questions d'habitat connaissent un enjeu renforcé avec le Contrat de Ville du XII^e Plan, il s'agit :

- d'organiser une répartition équilibrée de l'offre en logement social au niveau de l'agglomération, avec la mise en place de la loi SRU acceptée par toutes les communes et la règle de 25% de logements sociaux dans toutes les constructions.
- de l'ORU multisites
- la réhabilitation du parc public
- la production de 200 logements disséminés dans le tissu urbain, avec une partie en acquisition-amélioration
- l'amélioration de l'accès à la propriété, de façon à déplacer une partie de l'offre au sein de la ville de Brest, en agissant pour promouvoir la mixité sociale (organiser un accès sécurisé à la propriété privée, desserrer les quartiers prioritaires en reconstruisant ailleurs sur la CUB)

Il s'agit donc d'une politique ordinaire forte, historique, avec une démarche de régulation importante et une intervention sur le parc privé, qui a une fonction préventive (OPAH copropriétés, PST Jeunes, environ 1000 logements conventionnés dans le parc privé, fonds de

requalification copropriétés, fonds de solidarité habitat). Un projet pour un 3° PLH (intercommunal) est à l'étude.

On ne note pas de tensions fortes sur la demande de logement. La volonté d'améliorer la qualité résidentielle et de diversifier les statuts d'habitat sur les territoires prioritaires, vient compléter les efforts déjà engagés en termes de gestion de proximité et de formation des personnels de gardiennage. Une convention de gestion urbaine de proximité est en cours de signature, qui prévoit un transfert de la gestion des espaces publics à la ville ainsi que la formation et l'accompagnement des personnels.

La ville de Brest souhaite ainsi (en dédensifiant, desserrant et recréant des espaces publics) éviter un trop grand nombre de départs vers le 2° couronne de l'agglomération. La logique de vente de patrimoine va également dans ce sens, de façon à promouvoir une plus grande mobilité résidentielle. L'hypothèse d'un changement de statut sur une partie du patrimoine s'inscrit dans le cadre d'une expérience pilote où lors de la vente, le bailleur conserverait la responsabilité des espaces publics, des communs et des façades.

La CUB assure le rôle de coordination et le CCAS, celui de l'accompagnement social au logement. La CASAL est le lieu de coordination pour la mise en œuvre du droit au logement (100 accédants par an), pour tenir un rôle de parc social banalisé. Les situations des personnes en difficulté sont traitées dans un dispositif global.

LORIENT – LANESTER

L'habitat est positionné au sein d'un service de la Communauté d'Agglomération. Une réactualisation du PLH devrait intervenir prochainement mais l'action du Contrat de Ville reste à ce jour relativement faible sur cette question, elle est toutefois fortement impliquée pour avoir accompagné la convention ORU. L'implication du Contrat de Ville dans ce domaine, relève principalement d'une approche plus générale du fonctionnement des quartiers. Sur plusieurs quartiers, l'OPHLM fait appel à une société de surveillance pour la sécurité des espaces publics, de 21h30 à 2h du matin.

Une convention de « gestion urbaine de proximité » a été récemment signée fin 2001 dans le cadre de l'exonération de la TFPB ; ses contenus doivent être approfondis, notamment dans les enjeux de la territorialisation pour l'action publique. Par ailleurs, cette question est abordée dans les thématiques « prévention de la délinquance » et « renouvellement urbain » sous l'angle d'un accroissement de la présence humaine de proximité et de la décentralisation des services publics.

Sur Lorient, où il existe une forte spécialisation territoriale des quartiers HLM, il reste difficile de faire émerger une problématique d'agglomération car les communes périphériques se protègent de l'implantation de logements sociaux qu'elles vivent comme « risqués ».

QUIMPER

Le marché du logement sur la commune est fort tendu (3000 demandes et un an d'attente selon la DDE), le logement social est centré sur le seul quartier de Kermoisan et de fait, il existe un paradoxe où il faut à la fois rééquilibrer Kermoisan, dédensifier, traiter la vacance et en même temps produire du logement pour satisfaire les attentes.

Un PLH d'agglomération et le développement d'une politique de mixité urbaine sont indispensables.

L'OPAC souhaite renforcer la sécurisation des entrées d'immeubles par le recrutement d'agents de sécurité.

Le projet d'ORU avait amené la ville à globaliser un projet urbain et à modifier la trame urbaine, objectifs remplacés avec le refus de l'ORU, par une approche micro-territoriale appréhendant secteur par secteur.

Par ailleurs, il semble manquer, à l'échelle départementale, d'un outil de maîtrise foncière.

La vente de 15 à 20 logements sociaux par an, constitue selon la Caisse des Dépôts et Consignations un bon moyen de créer de la mixité urbaine car cela permet de diversifier les statuts d'occupation. La logique de vente permet de reconstituer avec la reconstruction, une offre de logements à bas loyers, et de redéployer une stratégie habitat à l'échelle de l'agglomération.

Un projet de charte de gestion urbaine de proximité est en cours avec l'OPAC, reliant habitat et tranquillité publique et visant à l'amélioration des services aux populations. Cette charte se donne un double objectif :

- recherche permanente d'une intervention efficace des institutions et services
- implication et démarche citoyenne des habitants (commission de la gestion urbaine de proximité)

RENNES

Le Contrat de Ville intervient peu sur la politique locale de l'habitat et les questions de peuplement, mais il est positionné sur la gestion de proximité, dans le cadre de son action sur les quartiers prioritaires.

La politique locale de l'habitat s'est constituée historiquement dans une approche prenant en compte les différentes échelles de territoire et s'inscrivant dans une logique de mixité sociale et urbaine (notamment sur la production de logements). La dimension sociale est aussi fortement présente dans la politique d'habitat de Rennes Métropole (AIVS, urgence sociale) et l'agglomération assure la mise en réseau des acteurs du logement. Le pilotage de la politique d'habitat est exercé au sein de Rennes Métropole avec un partenariat important des communes et un affichage de configuration intercommunale. Le PLH est en cours de révision de façon à intégrer les enjeux de l'agglomération, sachant que le développement du locatif social et des programmes d'accession se feront principalement en périphérie de la ville-centre.

L'articulation entre l'action de la MOUS sur les quartiers et sur la gestion urbaine de proximité, et l'intervention de Rennes Métropole devra se renforcer.

La gestion urbaine de proximité est signée dans le cadre d'une convention-cadre, par la ville, la Communauté d'agglomération, l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations et les quatre organismes HLM, sur cinq territoires prioritaires :

- le Blosne
- Maurepas le Gast
- Villejean

et, au cours du second semestre 2002 :

- Champs Manceaux, Brequigny, les Clôteaux
- Cleunay

Sur chaque quartier, une charte sera définie avec un programme d'intervention, à partir de diagnostics des pratiques et d'analyses des attentes en ce domaine et par un travail avec les acteurs et les habitants. Chaque charte sera évaluée 6 mois après le début de sa mise en place et chaque année. La gestion urbaine de proximité concerne les champs d'intervention suivants :

- stationnement, circulation
- entretien, maintenance
- présence, accueil, gardiennage, surveillance, médiation
- accompagnement social lié au logement
- articulation avec les services urbains (ordures ménagères, tri sélectif..)

Sur Rennes, le développement d'une offre diversifiée, un travail sur les parcours, une articulation entre les offices HLM et les SA, permettent un ajustement des outils. Le changement d'usage se pose en termes de qualification, d'accession à la propriété et de vente de patrimoine. L'agglomération est entrée dans la philosophie de la loi SRU, la demande de pavillonnaire sur les communes périphériques, va en s'accroissant. Des interrogations doivent être réfléchies sur la fonction d'accueil de parc HLM pour les jeunes ménages.

ST BRIEUC

Il existe un enjeu sur l'actualisation du PLH à l'échelle de la CABRI et sur la mise en place d'une Conférence Intercommunale. Le PLH devrait intégrer une compréhension des interactions entre parc locatif social et copropriété dans la mesure où il est repéré une évolution négative de petites copropriétés, avec une population vieillissante, de nouveaux arrivants précarisés et des locataires paupérisés. Il est de fait constaté un décalage de plus en plus important entre les copropriétés et le parc HLM qui d'une certaine façon, semble mieux entretenu. L'analyse des trajectoires résidentielles doit être également intégrée dans l'approche du PLH.

Pour la Caisse des Dépôts et Consignations, les conditions d'une articulation entre la ville et l'agglomération pour développer une politique d'habitat à l'échelle agglomération ne sont pas pour l'instant, réunies ; il manque d'un projet commun et global et d'une réflexion patrimoniale au sein de l'Office HLM. Par ailleurs, le plan de sauvegarde engagé sur la copropriété St Jouan constitue pour la Caisse des Dépôts et Consignations, une première approche expérimentale intéressante en Bretagne (fonds de requalification avec prêts à 3,8 %, pré-financements des subventions ANAH, prêts à taux 0 par la Caisse d'Epargne).

Il n'y a pas de volet « gestion urbaine de proximité » dans le Contrat de Ville

ST MALO

La stratégie de la commune n'ouvre plus de zones à l'urbanisation mais cherche plutôt à valoriser les secteurs urbanisés par de petites opérations intégrées, à préserver les ressources foncières, à organiser le maillage multipolaire et à mener, dans le cadre du Contrat de Ville, des opérations recomposant les secteurs d'habitat social.

Le marché foncier est très cher et l'approche de la politique locale de l'habitat doit se faire à travers la communauté d'agglomération qui peut contribuer à ouvrir le marché.

Les demandes s'évaluent entre 1000 et 1200 logements par an, l'offre est également insuffisante pour les familles nombreuses et pour l'habitat adapté.

Le quartier « la Découverte » qui a connu un programme de réhabilitation de logements et a fait depuis plusieurs années l'objet d'interventions sur les espaces publics, constitue encore un enjeu en termes de recomposition des espaces publics, de désenclavement et d'intégration de la cité dans une dynamique urbaine plus large (démolition d'un immeuble, revitalisation commerciale, accession à la propriété).

La gestion urbaine de proximité entend formaliser la politique d'accompagnement des pieds d'immeubles en partenariat avec les habitants. Elle souhaite adopter une charte de qualité pour généraliser les actions les plus réussies des contrats précédents en matière d'entretien des immeubles et espaces extérieurs et de continuité des aménagements entre espaces privés des bailleurs et espaces publics de la commune.

VANNES

Le marché du logement est tendu avec 1500 demandes de logement social. Le PLH avait prévu de produire du logement social PLA de façon importante (60%) sur les communes périphériques, mais de fait, il est resté surtout localisé sur Vannes (60%). La ville souhaite diversifier l'offre de logement par la mise en place d'une politique d'acquisition –amélioration et le financement du surcoût foncier. Sur les quartiers de Kercado et Ménimur, le coût des loyers est assez faible, ce qui les maintient dans un rôle d'accueil de ménages modestes voire en difficultés. Une réflexion est en cours sur le statut de ces quartiers (doivent-ils rester des quartiers d'habitat social ?) et sur leur fonctionnalité.

Il existe un volet spécifique « gestion urbaine de proximité » avec une convention établie fin 2001 ; un projet de charte est également en cours, qui serait décliné sur les deux quartiers de la géographie prioritaire. La notion de gestion urbaine de proximité est évoquée à travers deux thématiques :

- « diversification des fonctions des quartiers d'habitat social , services aux habitants et renouvellement urbain », où il est prévu d'améliorer l'entretien et la maintenance, et de mieux coordonner les actions sur le lien social.
- « prévention de la délinquance et sécurité », où il est prévu de renforcer l'implantation d'agents de médiation sociale sur les quartiers HLM et mettre en place des actions de formation sur la gestion des conflits, et un travail social de proximité.

- La convention de gestion urbaine de proximité est portée conjointement par la Ville, la DDE et l'AROHLM, avec une implication de l'OPHLM qui souhaite préciser sa politique de gestion locative et de proximité dans le cadre d'une stratégie patrimoniale.

-

Sur Vannes, l'agglomération est amenée à connaître un fort développement avec + 40% d'habitants d'ici 2020 dont beaucoup de retraités et il semble que la stratégie d'anticipation sur la maîtrise foncière s'amorce.

- *De façon générale, les équipes de Contrat de Ville sont peu en charge des politiques locales de l'habitat et l'on peut repérer une déconnexion entre le champ du développement social assumé par les équipes de Contrat de Ville, et les politiques locales de l'habitat placées sous la responsabilité des agglomérations ou des services communaux. Cette distinction peut s'expliquer en partie par le fait qu'il n'existe pas, sur ces deux régions, de quartiers connaissant des processus de déqualification ou de coupure urbaine trop forts, mais aussi par le fait que le traitement de la question urbaine a été souvent appréhendé à travers les enjeux sociaux des quartiers prioritaires. On observe néanmoins sur certains sites, une évolution de la prise en compte des questions urbaines à travers la logique du renouvellement urbain (loi SRU, démolitions-reconstructions), qui introduit une approche des politiques d'habitat mettant plus fortement l'accent sur la mixité des fonctions urbaines.*
- *Au sein des agglomérations, les contextes sont divers : là où les politiques de l'habitat sont déjà portées par l'existence de services « habitat » structurés (Brest, Rennes), la réflexion est déjà avancée sur les solidarités territoriales, en intégrant l'analyse des interdépendances entre les territoires. La plupart des agglomérations cependant sont encore dans la phase d'élaboration des cadres structurants (PLH, ...).*
- *L'action des Contrats de Ville en ce domaine, se trouve donc, dans la plupart des cas, principalement centrée sur l'élaboration de conventions de gestion urbaine de proximité et sur une fonction d'interpellation, à travers la réalisation d'études.*
- *Hormis sur quelques sites fortement investis sur la structuration des politiques de l'habitat (et qui les ont organisées comme vecteurs d'un développement équilibré et solidaire), les interactions entre politique d'habitat et Politique de la Ville sont insuffisamment affirmées, ce qui accentue le poids de l'intervention sur les politiques sociales dans les Contrats de Ville. Cette question renvoie à la difficulté des Contrats de Ville d'agir de façon efficace sur la transformation de la gestion publique, le projet socio-urbain et les solidarités territoriales, d'une part, et d'autre part sur l'urgence sociale et le traitement de la précarité.*

- *L'analyse des situations d'interdépendance entre les quartiers de la géographie prioritaire et les autres territoires, leur place, leur fonction (spécialisation croissante sur certains sites, ou diffusion de la pauvreté dans la ville, sur d'autres), est nécessaire pour faire évoluer les solidarités territoriales et pour travailler sur les parcours résidentiels. Cette réflexion doit être notamment intégrée dans les PLH, qui constituent un outil d'analyse et d'articulation des politiques d'habitat et d'aménagement(articulation au SCOT, au PDU).*
- *Il est observé une évolution quant à la fonction d'accueil du parc privé et notamment de certaines copropriétés qui, et c'est un fait récent sur les deux régions, jouent un rôle croissant de parc social de fait et la question des copropriétés en difficulté est en émergence.*
- *Les organismes HLM souhaitent engager sur certains sites des opérations de démolition – reconstruction, en réalisant les reconstructions hors des villes-centre. Cette démarche qui s'inscrit dans un souci de desserrement des quartiers d'habitat social et de rénovation patrimoniale, doit être rapprochée d'une réflexion sur la mobilité résidentielle des ménages, qui intègre les aspects liés aux transports, à l'éducation et à l'emploi. Elle suppose que soit mobilisé le Plan Départemental d'Accès au Logement des Plus Défavorisés, qui est pour l'instant peu articulé à l'action des Contrats de Ville.*
- Selon l' ARO HLM Bretagne :

Les ORU répondent à un projet de renouvellement complet de l'offre, de valorisation patrimoniale et de régulation sociale.

Les conférences intercommunales commencent à se mettre en place et constituent des enjeux importants pour les communes et offices HLM qui veulent, dans une logique républicaine, éviter les regroupements communautaires trop importants. Par ailleurs, les questions liées à la médiation sociale d'un côté, et à la sécurité de l'autre (recours à des agences de sécurité pour assurer la surveillance nocturne), sur les quartiers d'habitat social connaissent une ampleur croissante ; ces questions paraissent bien intégrées dans les conventions de gestion urbaine de proximité.

➤ *Selon l'ARO HLM Pays de Loire :*

Les organismes HLM ont porté un peu seuls la politique de réhabilitation et la région connaît un certain retard en ce domaine. Le logement social est souvent un sas, une transition dans un parcours résidentiel, avec, sur la région, une forte accession à la propriété. L'approche de la réhabilitation est restée plutôt technique et peu en relation avec la Politique de la Ville et semble-t-il, avec une réflexion insuffisante sur l'élaboration de politiques locales de l'habitat. Les PLH n'ont pas apporté une connaissance approfondie du fonctionnement des marchés locaux de l'habitat, et il existe un déficit d'organisation des outils d'observation et de lisibilité (intérêt pour un observatoire régional). La réflexion entre les quartiers de la géographie prioritaire et les quartiers péri-centriques, reste nécessaire ainsi que sur l'accession sociale à la propriété.

- *Les conventions thématiques Habitat restent dans l'ensemble plutôt générales. Certaines présentent un caractère opérationnel et une programmation, ce sont plutôt les conventions qui s'articulent à un PLH déjà existant. Dans les conventions, les objectifs de mixité urbaine sont fortement mis en avant, ainsi que ceux liés aux restructurations urbaines ou à la GUP. Peu de conventions précisent toutefois des objectifs chiffrés. L'accès au logement des populations spécifiques n'est pas suffisamment approfondi et doit être pensé avec la diversification de l'offre. Les politiques d'attribution sont souvent évoquées sans que les principes ou les critères soient précisés. Peu de contrats évoquent les opérations de réhabilitation des centres anciens ; La recherche d'implantation d'activités économiques ou le changement d'usage constituent des enjeux nouveaux, notamment à travers les ORU et les GPV. Les programmes d'actions des conventions thématiques sont principalement établis à l'échelle communale, en référence à la géographie prioritaire. La réflexion sur la mise en cohérence des périmètres (SCOT, bassin d'habitat, PLH) mérite d'être approfondie.*

4.2. La prévention de la délinquance - la sécurité

ANGERS – TRELAZE

Le CCPD d'Angers a été intégré au Contrat de Ville, la thématique "prévention de la délinquance" en est l'une des commissions. Le CLS positionné au sein de la Police Municipale, fonctionne plutôt comme une instance de veille inter-institutionnelle (2/an sur chaque quartier, et la gestion d'un observatoire sur les données). Le portage des actions de ce champ est réalisé par chaque chef de projet sur son quartier, mais l'articulation est insuffisante entre les chefs de projet et le CLS, ainsi qu'avec la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance ou la Justice. Une équipe de correspondants de nuit est rattachée à la Régie de quartier de la Roseraie, co-financée par Ville / Bailleurs HLM / Etat / Conseil Général, pour des médiations sociales et familiales.

CHOLET

Le CLS se limite à un ensemble de fiches-actions et le CCPD, qui manque d'une animation, n'a pas de fonctionnement opérationnel. L'enjeu est une meilleure articulation entre le CCPD et le CLS. Par ailleurs, les correspondants de nuit présents sur deux quartiers et rattachés à une régie de quartier, ne sont pas reliés à un fonctionnement institutionnel (articulations à travailler avec la PJJ, les services sociaux et la Justice). La prévention de la délinquance fonctionne dans des dispositifs très éclatés et mérite d'être plus articulée.

NANTES CUN

Le CLS est de la compétence de la Communauté d'agglomération et concerne 13 villes, mais sa dimension intercommunale est en devenir, avec notamment le recrutement d'un chargé de mission au sein de la CUN, pour mettre en place une politique d'animation commune. L'identification d'un référent technique à la CUN devrait permettre suivre les actions intercommunales (aide aux victimes, médiation pénale, commerces et sécurité,..). Toutefois, la compétence prévention-sécurité de la CUN devra être articulée à l'action des pôles de proximité. Il existe une charte intercommunale de prévention ayant pour objectif de coordonner la prévention de la délinquance entre plusieurs communes, avec une dynamique élus / techniciens qui alimente le CLS mais le portage politique des orientations est insuffisant. 5 équipes de prévention spécialisée ont été regroupées en une seule association, avec un grand secteur géographique d'intervention et il existe une approche préventive de la part des associations. L'articulation reste faible entre la politique de la ville et le CCPPD. Ce dernier a aujourd'hui un fonctionnement réduit laissant tout l'espace à l'intervention du CLS.

La ville de Rezé souhaite que soit affirmée au niveau de l'intercommunalité, la fonction d'animation technique du CLS, en prenant appui sur le groupe de travail intercommunal élus/techniciens qui a déjà élaboré une réflexion sur plusieurs domaines (aide aux victimes, médiation pénale, campagne sur le vol et le racket, aide aux sortants de prison, sécurisation des commerces), pour assurer une cohérence entre les politiques communales, tout en reconnaissant que le pilotage de la commission thématique reste de la responsabilité de l'Etat.

LA ROCHE SUR YON

La Ville a renforcé son approche des problèmes de prévention par la mise en place d'une importante équipe d'agents de médiation sur l'ensemble des quartiers d'habitat social, positionnés dans une fonction intermédiaire entre habitants et intervenants professionnels. Par ailleurs, une équipe de trois agents avec une mission d'aide juridique, intervient à partir des plaintes déposées. Le redéploiement d'une équipe de prévention spécialisée, financée à parité par la Ville et le Département, vient compléter le dispositif.

LORIENT LANESTER

Le CLS est commun aux deux villes. La question de la prévention de la délinquance est appréhendée comme un problème transversal qui appelle un effort collectif sur de multiples champs (habitat, transports, citoyenneté). On observe notamment un accroissement des faits de voie publique et des dégradations sur les espaces publics et privés.

La ville de Lorient a diversifié ses capacités d'intervention avec un service d'agents locaux de médiation sociale et a le projet d'installer un service de correspondants de nuit et un service de prévention spécialisée (cofinancé par la Ville et le Conseil Général). La cohérence de l'ensemble constitue un enjeu.

Sur Lanester, il existe un groupe d'acteurs de terrain (distinct de la prévention spécialisée) qui travaille sur les questions de sécurité.

QUIMPER

Il existe un CCPD qui constitue une instance large, et un CLS Ville /Etat, qui traite des questions de sécurité. Le rôle du CCPD semble minimisé au profit du CLS, positionné au sein de la direction de la solidarité de la ville. Le CCPD a mis en place des groupes de veille de quartier (constitués de professionnels), dont l'objectif est de développer un point de vue collectif et territorial. La tendance vise à faire évoluer ces groupes de veille vers un travail d'appréciation et d'analyse des situations individuelles des jeunes en situation de risques.

Le CLS a évolué dans son mode d'organisation en se transformant en service municipal.

RENNES

Une étude est en cours à l'échelle de l'agglomération pour situer comment établir cette problématique à l'échelle intercommunale.

ST BRIEUC

Le CCPD de St Brieuc a sa propre légitimité et un fonctionnement autonome du Contrat de Ville. La CABRI envisage la mise en place d'un CLS et l'articulation entre les deux dispositifs sera nécessaire.

ST MALO

Le CLS récent, est piloté par la Direction Générale de la Ville, il se présente comme un programme d'actions de prévention de la délinquance et est une commission thématique du Contrat de Ville.

VANNES

Le suivi des actions de prévention est réalisé par la MOUS et les actions concernant la sécurité, par le Directeur de l'Administration Générale de la Ville. La recherche d'une bonne articulation entre CLS et CCPD est en cours puisque les deux dispositifs sont maintenant regroupés. La collaboration entre les Polices Nationale et Municipale s'organise.

Par ailleurs, le dispositif de prévention, constitué de 4 agents (éducateurs spécialisés et agents de médiation) et co-financé par le Conseil Général, la Ville, la DDASS et la CAF, est de façon assez particulière, rattaché à l'équipe du Contrat de Ville, sa structuration plus autonome devant intervenir ultérieurement. Cet accroissement des interventions de prévention répond à une situation fragile et à l'apparition de faits de violence intervenus en 1999 et 2000, sur les équipements et biens privés des deux territoires prioritaires, faits qui semblent moindres aujourd'hui mais qui nécessitent un maintien de l'attention (en direction de la jeunesse notamment).

- *L'approche des situations individuelles des jeunes en rupture ou en situation de décrochage, pose la question du rapprochement entre les cultures professionnelles des sphères de la répression et de celles de l'éducation et de la prévention, et pose aussi la question de l'articulation CLS / CCPD.*
- *Faut-il considérer la prévention et la répression comme deux sphères totalement autonomes inscrites dans des champs spécifiques ? ou doit-on favoriser leur croisement par la définition de complémentarités d'intervention ?*
- *On est dans une phase de transformation des CCPD en CIPD, toutefois de nombreux commentaires font état d'un manque d'opérationnalité des CCPD qui fonctionnent pour la plupart comme des instances larges et ratifiant des programmes d'action, mais avec un déficit d'animation.*
- *Les CLS fonctionnent comme instances de veille et de réaction sur les problèmes de sécurité, rassemblant les partenaires institutionnels les plus concernés. Leur transformation en instances intercommunales s'opère progressivement. Sur certains sites, ils remplacent même les CCPD.*
- *Les coopérations entre les acteurs de la sécurité et de la prévention restent variables selon les contextes, mais les cultures professionnelles différentes éprouvent toujours des difficultés à se comprendre et il existe peu d'instances de débat entre elles, ni de suivi commun des jeunes les plus en difficulté.*
- *Sans connaître des proportions alarmantes, les situations d'insécurité sont présentées comme plus nombreuses et des préoccupations sont exprimées sur l'évolution d'actes de violence plus spontanés et sur le rajeunissement des auteurs.*

4.3. L'intégration

ANGERS TRELAZE

On est plutôt dans une logique de reconduction des actions, malgré un bilan annuel Ville/associations sur l'intégration. Le FAS finance en direct des actions (théâtre, le centre social, une action sur la place des pères au sein du foyer Sonacotra) mais souhaiterait une approche plus stratégique et une lisibilité plus marquée de cette politique. Il existe plusieurs associations issues de l'immigration avec lesquelles il conviendrait de clarifier le cadre de relations

Aujourd'hui, quelques problèmes avec la communauté turque (scolarité des enfants) méritent d'être mieux identifiés.

Des coopérations plus soutenues sont nouées avec la ville de Trélazé, où des actions sur la discrimination, la formation à la connaissance de la politique d'intégration sont engagées. Des financements sont apportés à des associations culturelles sur les arts vivants. La commune a entamé un travail de soutien aux communautés turque et maghrébine, de façon à accroître leur capacité civique et participative.

CHOLET

Il n'existe pas de positionnement de la Ville sur l'intégration, la commune reste prudente sur cette question.

Le FAS travaille sur les formes de la discrimination, et a engagé une réflexion avec les centres sociaux (jeunes, place des pères,..), mais les associations issues de l'immigration sont peu nombreuses. Les priorités du FAS qui constate des coopérations positives avec la MOUS engagée sur des actions dans les quartiers, vont à la formation des acteurs locaux pour promouvoir un soutien sur l'accès à l'emploi, et pour formaliser le projet de convention globale avec les centres sociaux sur leurs fonctions.

LAVAL

Peu d'initiatives sont entreprises à l'échelle de la ville. Toutefois, le nouveau chef de projet souhaite appréhender l'intégration à travers l'évaluation de la participation des habitants, notamment sur le quartier St Nicolas où il est constaté une forte présence d'immigrés (risque d'un effet de ghetto et fonction d'accueil vis à vis des maghrébins, marocains et guinéens). Il semble par ailleurs qu'un partenariat existe avec les associations locales.

Les enjeux pour le FAS sont de mobiliser les services publics et les associations autour du PDA (Programme Départemental d'Accueil), le travail sur les discriminations, et l'emploi qui est un axe majeur.

LE MANS

Dans le précédent contrat, un travail important a été engagé avec les associations, à travers des actions de formation et des rencontres régulières ; ces ateliers n'existent plus mais le Contrat de Ville cherche à renouer les liens entre associations et services publics par le biais des équipements de quartier (alphabétisation, accueil des publics jeunes, travail sur le vieillissement des populations immigrées).

Il existe une volonté de travail avec les associations, avec l'éventualité d'un poste de coordonnateur des actions liées à l'intégration, et des préoccupations chez les élus, sur la gestion des mosquées et les relations à établir avec les jeunes issus de l'immigration. Il est également à noter l'intérêt du renforcement de l'implication des équipements collectifs sur ces enjeux.

NANTES

L'immigration comme question spécifique est un phénomène assez récent (africains de pays divers), réfugiés, demandeurs d'asile). La communauté turque est en forte croissance. L'immigration maghrébine, plus ancienne, s'intègre mais des problèmes se posent avec les jeunes (maghrébins, africains), certains collègues reçoivent 80% d'immigrés.

Il existe beaucoup d'associations de solidarité sur la ville. Cependant il est déploré un manque de concertation entre ACCOORD et la Politique de la Ville sur la jeunesse ou les centres sociaux. On constate une forte augmentation des tensions avec les jeunes sur les quartiers, mais le cadre de cette problématique n'est pas encore suffisamment précis avec la ville, qui pourtant a retenu l'hypothèse de recruter un coordonnateur « intégration » mais dont le poste est en attente, et qui envisage de créer une commission extra-municipale.

Le FAS apporte un financement aux centres sociaux et souhaite également voir se renforcer :

- l'accueil étrangers (PDA) sur les 5 départements
- la maîtrise de la langue et la connaissance des savoirs fondamentaux
- une plus grande ouverture des contacts avec les jeunes (maison des citoyens, Bellevue, travail avec ADRI)
- le développement de la coopération ACCOORD / Politique de la Ville

ST NAZAIRE

Un repositionnement est en cours concernant les actions d'accompagnement à la scolarité et à la formation, dans le cadre du Contrat de Ville. Le FAS cofinance l'accompagnement scolaire, formation alphabétisation, accueil étrangers PDA.

Des démarches en direction de l'accueil des étrangers et des demandeurs d'asile sont à développer. La MOUS est attentive au développement des relations avec le tissu associatif.

LA ROCHE SUR YON

La problématique de l'intégration est principalement portée par les associations et un peu par les équipements autour de la mise en œuvre d'actions de formation.

SAUMUR

Il existe une volonté d'investissement important de l'élue à la Politique de la Ville sur cette question, elle affirme la volonté de décliner la notion d'intégration à travers les questions d'éducation et de cadre de vie, en apportant une attention particulière aux jeunes et aux immigrés. Toutefois, il semble qu'actuellement, cette question n'est pas traitée dans le cadre du Contrat de Ville. Cet enjeu est également celui du FAS qui veut établir un diagnostic sur les modes d'intégration et sur les enjeux éducatifs, pour traiter notamment les problèmes avec la communauté harkie (habitat, école) et les conflits avec les jeunes.

BREST

Une articulation s'opère entre le FAS et le contrat de Ville de façon à mettre en œuvre un plan d'actions qui opérationnalise les orientations de la convention, notamment sur l'accueil des étrangers et les jeunes issus de l'immigration.

LORIENT LANESTER

Sur Lorient, la problématique est « banalisée » et abordée sans spécificité, sauf sous l'angle de la sécurité. Les centres sociaux connaissent quelques tensions avec les jeunes. Il existe une communauté étrangère importante mais peu de portage de cette question. Le FAS intervient principalement par le financement des associations .

QUIMPER

Le FAS est associé au Comité de pilotage. Les questions de l'intégration sont principalement portées par la MOUS, dans le cadre d'une stratégie de développement social.

RENNES

Rennes est la ville de la région qui accueille le plus d'étrangers (8138 en 1990, soit un taux de 4,12%). Il existe un tissu associatif communautaire que la ville essaye de fédérer en développant une stratégie de pôles communautaires. Les associations trouvent aussi un soutien du côté des Offices sociaux et culturels. Des collaborations proches se font entre le FAS et les chargés de mission quartier qui opèrent un accompagnement technique auprès des associations. La question de l'intégration est également abordée dans la démarche d'évaluation où le thème apparaît de façon transversale aux différentes thématiques du Contrat de Ville.

ST BRIEUC

Le FAS intervient par le financement des associations.

ST MALO

Le FAS finance des associations, notamment sur le quartier de la Découverte, où s'expriment de fortes demandes pour l'accès à la langue.

VANNES

Cette question bénéficie d'un portage technique par la MOUS et d'une volonté de l'élue au Contrat de Ville. Un travail est notamment conduit sur la scolarité des primo-arrivants. Les 2 centres sociaux, Kercado (gestion CAF) et Ménimur (gestion Ville) font un travail important auprès des jeunes issus de l'immigration, sur les questions de l'alphabétisation, dans le cadre de la politique d'intégration, mais ce travail mérite d'être développé en direction des 17/20 ans.

L'expression culturelle des différentes communautés constitue également une porte d'entrée pour améliorer l'intégration des populations issues de l'immigration.

Le Contrat de Ville souhaite faire évoluer la capacité d'intégration de la communauté turque qui a un fonctionnement plutôt communautariste (immigration de la 3^e génération dont 90% habite les deux quartiers de la géographie prioritaire).

- *On peut observer un décalage entre la façon dont la question de l'intégration est évoquée comme une thématique transversale dans plusieurs conventions-cadre, et la réalité de la mise en œuvre de cette politique publique dans les différents contrats. Toutefois cet écart s'explique pour partie car la question de l'« intégration » n'a pas toujours été facilement prise en compte par la Politique de la Ville, d'autant que sur les Pays de Loire, le FAS a été peu associé aux négociations (sauf sur Le Mans et sur La Roche sur Lyon) et que l'intégration n'est pas de façon générale, une priorité sur la Bretagne.*

L'intégration n'est pas encore appréhendée comme un objet particulier, cependant l'évolution des flux migratoires et le constat d'arrivées de populations immigrées nouvelles aux caractéristiques différentes et plus isolées, ainsi que les situations de tension entre certains jeunes issus de l'immigration et les institutions, nécessitent une meilleure appropriation par les comités de pilotage et les équipes de MOUS.

- *On note une évolution de 11.6% de la population d'origine africaine sur la Loire Atlantique, et chaque ville reçoit également l'arrivée de nouvelles populations (guinéens à Laval, jeunes turcs conjoints à Cholet, ou demandeurs d'asile à Nantes) qui impliquent un travail à développer sur les médiations interculturelles. On constate en outre l'arrivée de publics plus jeunes, moins alphabétisés, séparés de leurs familles, pour des raisons politiques (algériens, africains) dans une vague d'immigration forte depuis deux ans. Il est constaté une arrivée importante de demandeurs d'asile de toutes nationalités (1600 demandeurs en 2001 alors qu'il n'y en avait quasi pas en 2000) sur la Loire Atlantique et le Maine et Loire.*

- *L'insuffisante prise en compte de la spécificité des problèmes liés à l'intégration, est probablement due à une connaissance insuffisante du poids de cette problématique dans les fonctionnements territoriaux, ainsi qu'à une tendance à réduire l'intervention publique à la délégation au secteur associatif. La compréhension des situations qui concourent à la discrimination sociale ainsi qu'une analyse plus approfondie des modes de vie et des phénomènes communautaires, seraient nécessaires aux acteurs locaux pour qu'ils puissent effectivement situer cette problématique comme transversale. De toute évidence, on observe un besoin de formation des équipes opérationnelles et des services, à cette problématique.*

- *Le déficit constaté quant au portage politique de cette question, doit être relativisé par l'implication de certaines communes qui tout en poursuivant l'action sur les questions culturelles, sociales et éducatives, placent la question de la discrimination sociale et à l'emploi, comme un enjeu d'égalité.*

- *Il n'y a pas de différences majeures dans les configurations locales entre les deux régions. L'approche des deux délégations régionales FASILD mettent l'accent sur :*
 - *la connaissance des concepts de référence et des problématiques nouvelles et régionales liés à l'intégration*
 - *la question interculturelle et la discrimination sociale*

- *Le FAS des Pays de Loire envisage de faire un travail de repérage des besoins des populations immigrées, par l'organisation de réunions dans chaque ville en 2002.*
Il souhaite également développer la réflexion autour du thème « mixité / ethnicité », en partenariat avec les établissements scolaires et plus largement avec tous les acteurs (travailleurs sociaux, parents, animateurs) sur les réponses à apporter aux jeunes (violence des garçons, interdictions faites aux filles,..)

➤ *Plusieurs orientations prioritaires sont identifiées pour le développement d'une politique d'intégration active en Pays de Loire :*

- *améliorer la connaissance statistique des flux migratoires et des problèmes liés à la discrimination sociale et à l'emploi.*
- *renforcer la fonction d'accueil du PDA*
- *consolider la formation des chefs de projet sur les enjeux régionaux de l'intégration*
- *former les élus et les services de l'Etat (islam, gestion des lieux de prière)*
- *renforcer la maîtrise des savoirs fondamentaux et accompagnement scolaire dans les CEL*
- *promouvoir une meilleure connaissance des pratiques sociales et culturelles des jeunes, dans l'optique d'une politique préventive.*

➤ *En Bretagne, l'intégration n'est pas une question prioritaire, et peu portée, du fait du faible taux d'étrangers (1,1%, 31500 étrangers au recensement 99, dont près de la moitié en Ile et Vilaine), cependant il n'existe pas de diagnostic très précis sur ces données. Il y a peu de questionnements, de décryptage des problèmes et de culture sur ces questions (isolement, discrimination) et un faible relais dans les services préfectoraux. Il n'existe pas d'outil statistique ni de connaissance territoriale suffisante sur les modes de vie permettant une analyse des besoins des populations immigrées. Le déficit de rencontres et d'échanges entre les institutions s'explique par le manque d'instance régionale qui fait défaut pour permettre une compréhension plus collective et pour favoriser une prise en compte locale de cette problématique. De façon générale, il est constaté une externalisation des problèmes et le recours au secteur associatif pour mettre en œuvre les actions de proximité, avec le développement d'une logique de tutorat et de parrainage des grosses associations vers les associations de quartier. Globalement, les jeunes sont insuffisamment pris en compte (scolarité, lieux collectifs dont ils s'excluent faute de valorisation de leurs compétences)*

Il existe selon le FAS, un particularisme régional caractérisé par un milieu associatif centré sur le culturel et la présence de deux types de populations immigrées, aux problématiques très différentes, nécessitant des réponses différenciées : la 2^o et 3^o génération disposant d'un capital d'accès à l'interculturel, et une population plus isolée, soumise à la ségrégation spatiale et renvoyée au communautarisme et à sa culture d'origine.

Les thèmes les plus développés sont : accompagnement scolaire, loisirs, valorisation de la culture d'origine, insertion professionnelle, alphabétisation ; les moins développés : discrimination, santé, accueil, socialisation du petit enfant, accès aux droits

Le FAS souhaiterait se dégager des seuls réseaux associatifs et éviter le centrage sur la remédiation sociale. Actuellement, il existe un décalage entre la programmation définie par les partenaires Politique de la Ville et la réalité de sa mise en œuvre. Il va mettre en œuvre une étude sur le thème « intégration et discrimination » permettant une meilleure connaissance de l'immigration turque sur les quartiers de Kercado, Ménimur, Kermoisan, et le Blosne. Par ailleurs, il lui semble important d'instaurer une démarche aidant les travailleurs sociaux et enseignants à mieux appréhender ces questions.

Un diagnostic sera mené sur deux villes : Rennes et Brest à l'initiative du FAS et en partenariat avec les villes et l'Etat.

Les priorités du FASILD Bretagne sont identifiées autour des questions suivantes :

- *mettre en place les conditions et outils de connaissance pour un diagnostic permanent, qui permette de construire un discours institutionnel*
- *améliorer l'accueil des nouveaux arrivants*
- *accorder une place plus importante à la situation des jeunes afin de favoriser l'accès à l'emploi. Le FAS souhaite travailler avec l'ANPE et l'AFPA afin de former les accueillants des ALE.*

- *améliorer la pratique de la langue française*
- *former les chefs de projet des MOUS sur la problématique de l'intégration*

- *Une appropriation plus collective par les services de l'Etat, des enjeux de l'intégration, faciliterait une approche transversale dans les différentes actions à l'échelle des projets de quartier, ainsi qu'à l'échelle de l'agglomération, notamment au regard des problèmes d'accès à l'emploi.*

- *Certains Contrats de Ville appréhendent l'intégration des populations immigrées dans le cadre des dispositifs d'évaluation, soit en faisant une approche transversale aux différents thèmes, soit en la situant au regard de la participation.*

5. LA DEMOCRATIE LOCALE

LA PARTICIPATION DES HABITANTS

ANGERS – TRELAZE

Sur Angers, un projet de Conseil Consultatif de quartier visant à donner plus de cohérence et de lisibilité à l'action municipale, est en cours. Sa structuration doit s'opérer à partir des commissions thématiques locales et des cellules de veille du CLS. Il sera composé d'un référent élu de quartier, du chef de projet quartier, de bailleurs, délégué de l'Etat, travailleurs sociaux et des associations.

Le comité local du Contrat de Ville joue actuellement un rôle de développement (expression des besoins, analyse des priorités, propositions et définition d'objectifs).

Un Fonds de Participation Habitants (50% Etat, 50% Ville) est mis en place, géré par une association désignée par les autres associations du quartier, dont l'enveloppe est de 40 000 F par quartier. Par ailleurs, un séminaire élus/ services sur la démocratie locale s'est réuni en octobre 2001.

Sur Trélazé, différentes instances structurent la démarche de concertation (avec une forte implication du maire dans la démarche) :

- Conseil des sages / Conseil des jeunes/ Conseil des Enfants
- enveloppe de 50 000 F par quartier, sur 3 quartiers pour des projets votés par les habitants (cadre de vie, aménagement, sécurité) avec des réunions élus / techniciens.
- Ateliers urbains, à la demande des habitants pour réfléchir sur les enjeux (ORU, reconversion site) animé par technicien CAUE (1/trim), organiser la concertation et suivre les projets de la ville.
- Ateliers de l'avenir : 4 groupes de travail animés par les techniciens du développement social local (CAF, centre social), dans une démarche plus spontanée des habitants (reconversion du site ardoisien, ORU, aménagement du Bourg)

CHOLET

La Ville a installé des CIQ qui doivent fonctionner comme Comités de quartier (associations, personnes cooptées par la ville, centre social)

Les habitants ont participé à la réécriture du projet social du centre social Bretagne, avec le soutien méthodologique de la MOUS.

Un FPH est géré par l'association (délégation SP loisirs, maison enfance) du centre social le Verger. La MOUS souhaite démocratiser la gestion du FPH en associant, dans le comité de gestion, 3 collèges : CIQ, centre social, habitants. (Co-financements Etat / Ville : 40 000 F pour des projets < 5 000 F). Une réflexion sur les critères d'attribution est en cours.

LAVAL

Le thème de la démocratie locale est posé comme prioritaire dans les conventions, mais avec peu de contenus jusqu'à ce jour. Le FIPH qui existait en 94/98 est actuellement à repositionner. La démarche concernant la participation des habitants devrait être relancée dans le cadre de l'évaluation du Contrat de Ville, avec une recherche d'analyse qualitative et quantitative des actions.

LE MANS

La Ville affiche aujourd'hui une volonté de renforcer sa politique de proximité et de favoriser la démocratie locale par l'écoute des habitants :

- présence des élus dans les quartiers
- projet de forums citoyenneté de quartier à l'état d'ébauche où la population est invitée à venir débattre
- réflexion sur une démarche de contractualisation en cours, pour mettre en œuvre des assemblées de quartier, mais difficulté à trouver la bonne échelle pour une assemblée pouvant être un interlocuteur autour de la dynamisation de la vie de quartier.
- déploiement d'antennes de mairies de quartiers avec le souhait d'élargir les actions de proximité.

Le projet vise, au niveau des quartiers, à encourager des associations par des conventionnements spéciaux, sur l'aménagement de quartier, le cadre de vie, la vie quotidienne (à l'état d'ébauche) et d'inciter les habitants à rejoindre les associations conventionnées (conventionnées sur des critères de représentativité, retenues par le Conseil Municipal, pour éviter les associations auto-proclamées)

Il existe depuis longtemps un Fonds d'Initiative sur les quartiers en Contrat de Ville pour les petits projets de groupes informels ; il est géré par une structure Ville / Etat/ OPHLM para-

publique (qui gère aussi les relogements en cas de démolition), avec un comité d'attribution restreint : Etat, Contrat de Ville, élu, association de locataires. FIH : environ 5000 F par projet (budget entre 40 et 50 000 F).

Une réflexion est amorcée pour un FPH, mais qui est critiquée par les associations qui ne veulent pas de co-gestion, car elles ne se sentent pas légitimées pour décider des attributions et valider les projets, et renvoient ainsi à la responsabilité des élus.

Le FIH associe élu, services Etat et CAF (différent du FPH). Au sein la Ville, l'orientation actuelle favorise plutôt la pérennisation du FIH.

L'instauration de 7 forums de démocratie locale (qui se réunissent 2 fois par an sur des secteurs de 20 000 habitants, sans recouper le canton) permet des débats autour des enjeux du développement de la ville, des projets de développement urbain, et de recueillir l'avis des habitants ; ils sont composés d'associations du quartier, habitants, élus municipaux qui habitent le quartier.

Une redéfinition est en cours pour préciser le rôle des mairies de secteur, avec la volonté d'inclure des antennes de mairie dans des équipements plus globaux (permanences élus, pôle informations, salle réunion), afin de garder une cohérence communale et de travailler les spécificités territoriales (visite de quartiers : débats sur la vie quotidienne).

NANTES

Les dispositifs participatifs sont de la responsabilité des communes. Des Comités Consultatifs de Quartier sont organisés autour de groupes de travail thématiques et d'une instance plénière, mais il manque un lieu de centralisation à l'échelle de la ville, qui globalise les différentes questions abordées.

Les comités consultatifs de quartier réunissent habitants, institutions et élus à l'échelle d'un grand quartier, mais ils fonctionnent avec une présence très inégale de la part des élus. Ils sont animés sous l'impulsion des élus de quartier et des équipes territoriales sur 11 quartiers et sont le lieu d'appropriation des politiques de proximité et des politiques communautaires.

L'évolution du dispositif a permis ces dernières années, une participation plus large des habitants mais la production collective reste à construire sur la plupart des quartiers car les personnes mobilisées participent le plus souvent à partir d'une démarche de défense d'intérêts individuels.

Les CCQ fonctionnent sur invitation depuis 2001 et ont un mode de diffusion et de communication qui reste encore confidentiel sur certains quartiers, la production des groupes de travail repose sur 3 objectifs :

- rechercher une plus grande cohésion sociale
- faciliter l'implication des citoyens dans la gestion des affaires publiques
- développer une connaissance partagée des problèmes et susciter des initiatives collectives.

Les groupes de travail connaissent un fonctionnement inégal, ceux de la géographie prioritaire ayant tendance à se mobiliser plus facilement sur les thèmes du développement associatif culturel et sportif et de la vie des quartiers, la thématique « civisme et éducation » se développe davantage sur les quartiers d'habitat social. Il semble qu'il y ait un certain essoufflement des groupes.

Les CCQ sont perçus comme un dispositif municipal de participation et de mobilisation de la population, mais pas toujours suffisamment repérés par les habitants, les réunions plénières souffrent ainsi quelquefois d'un déficit d'intérêt. Par ailleurs, il reste difficile de passer d'une pratique d'écoute à une pratique d'orientations et de projets.

La participation des institutions partenaires reste inégale, elles se mobilisent plus facilement sur les thématiques liées à la Politique de la Ville. La participation des jeunes reste faible, celle des associations stable. Une articulation reste à construire pour articuler le fonctionnement des CCQ avec les autres dispositifs contractuels (CLS, CEL, ZEP, GUP).

Les équipes territorialisées sont, sur les 11 secteurs, les interlocuteurs de veille et d'écoute permanente, à l'interface de la logique des territoires et de la gestion des politiques publiques ; elles ont la responsabilité de conduire le projet dans sa globalité, en s'appuyant sur les compétences et l'organisation territoriale de l'organisation municipale. Une des questions reste l'articulation à l'échelon central, de la multiplicité de ces groupes localisés. Par ailleurs, les séances plénières des CCQ sont appelées à mieux articuler les productions des groupes de travail et à mettre en valeur les actions entreprises. L'implication des directions territoriales des services municipaux est à conforter de façon à améliorer également les méthodes de concertation. L'ancrage territorial et partenarial des CCQ est à consolider et de nouvelles formes de participation vont se développer, avec notamment la mise en place de groupes de gestion urbaine de proximité. Les CCQ souhaiteraient bénéficier d'un budget autonome.

Le GPV reprend ces instances pour la concertation de ses projets et a installé un dispositif de structuration de la participation :

- des supports de communication
- une "boutique GPV", lieu d'information

- une présentation générale des projets
- des débats organisés par groupes sociaux ou thématiques
- une synthèse des débats
- la poursuite des débats pendant la mise au point du projet

LA ROCHE SUR YON

Il existe des instances de concertation multiples :

- Des commissions ouvertes (instances de concertation une fois / trim) annexées à 4 grandes commissions (animation urbaine, culture, sports, vie des quartiers) qui réunissent des acteurs professionnels, des habitants et des associations (Le Contrat de Ville est rattaché à une commission extra-municipale) et dont les objectifs sont :
 - développer la concertation avec les acteurs locaux
 - ordonner les priorités
 - hiérarchiser au regard du mandat politique
- des Commissions Locales de développement mises en place par la Ville au moment du DSQ avec une demande de l'Etat et du maire de les réactualiser, mais qui ne se sont réunies qu'une fois puis arrêtés. De fait, il est difficile de les instaurer sans définition plus précise des objectifs.
- 10 maisons de quartier (convention d'intérêt général Ville / Maison de quartier), associations ayant une mission sociale et culturelle (favoriser le lien social, coordonner le développement social, gérer le FPH), avec une association de coordination para-municipale ACYACQ.
- Les conseils de quartier vont prendre appui sur les maisons de quartier
- un FPH où la DDJS est chargée de mission pour l'Etat pour l'utilisation des financements (dotation importante 400 000 F). La gestion du FPH est l'objet d'une convention avec chaque maison de Quartier (10 fonds localisés sur chaque quartier : environ 25 000 F en 2001), augmenté en 2002, pour des initiatives issues de groupes d'habitants ou d'associations (fête du quartier, manifestation culturelle, sorties...). Actuellement, se posent les questions de :
 - renforcer l'action territoriale autour du FPH, en développant les échanges entre associations et les micro-initiatives.

- articuler FPH et « enveloppes de quartier » en lien avec le projet des conseils de quartier. Les enveloppes de quartier sont de petits investissements (150 000 F à 300 000 F pour 13 quartiers), pour le confort quotidien de la vie du quartier. Le FPH vient en complément.

Le FPH fonctionne bien mais il est ressenti une difficulté à mobiliser les habitants de l'habitat collectif (démarche plus facile sur le pavillonnaire). Un travail de rencontre immeuble par immeuble est effectué par certains élus, ainsi que des débats de cages d'escaliers (Vignes Roses).

ST NAZAIRE

Il n'existe pas de FPH. sur la ville mais c'est un enjeu pour la DDRN. La Ville s'appuie plutôt sur la légitimité électorale et ne veut pas entretenir de confusion entre la sphère de décision et celle de la concertation. La Politique de la Ville est toujours un aller-retour ville/ quartiers : les réponses sont toujours liées au fait que les habitants sont de la ville, dans une logique urbaine (« une ville pour tous ») privilégiant l'accessibilité et un même niveau d'exigence de la collectivité, dans les quartiers et le centre-ville (mobilier urbain,..)

Il existe un dispositif inter-services de quartier pour améliorer la relation avec les habitants. Chacun des 13 quartiers a un élu de proximité qui réunit tous les services municipaux une fois par an pour permettre une plus forte réactivité de l'administration municipale et pour croiser les compétences. Un projet d'installer des Conseils de quartier, des conseils de gestion du temps et une commission sur la délégation de services publics est en cours, prenant appui sur l'inter-services de quartier.

Il existe une concertation et une approche participative sur les projets : par exemple, la Maison de quartier La Chesnaie, quartier où la précarité et les indicateurs de vulnérabilité s'accroissent. Le projet de restructuration de l'équipement (2003) a été pensé en lien avec le fonctionnement du quartier, avec la participation des services culturels de la Ville pour faire un travail en direct avec de nombreuses initiatives mobilisant les habitants (résidences d'artistes, écomusée) et avec le projet de multiplier l'intervention des services sur la recomposition urbaine du quartier et d'associer les habitants.

SAUMUR

La démarche des « ateliers de l'avenir », organisée à partir de l'action du Mouvement pour le Développement Social Local, connaît un certain essoufflement qui pourrait être redynamisé dans le cadre d'une approche de proximité. Il manque également des lieux de parole et de rencontre avec la population.

BREST

Une réflexion politique est en cours sur la stratégie à conduire, toutefois des initiatives diverses s'amorcent :

- fonds d'aide à l'initiative des quartiers
- journée d'aide à l'initiative des habitants
- séminaire des élus à la démocratie locale

LORIENT – LANESTER

A *Lorient*, la démarche de réhabilitation a été le support d'une concertation importante. L'institutionnalisation de la démocratie locale s'organise autour de l'élaboration de projets ponctuels et des relations avec les associations (par exemple, concertation sur les transports à l'intérieur d'un quartier). Il faut maintenant promouvoir une instance permanente.

Par ailleurs, la pré-programmation s'inscrit dans une démarche participative et est organisée autour des réunions de quartier en étroite relation avec les associations locales. La participation est ancrée sur ce travail régulier, mais l'institutionnalisation d'une démarche de démocratie locale, à travers l'installation de comités de quartier, interroge la ville quant à la méthode pour éviter de ne retrouver que les militants les plus concernés.

Il existe un Fonds de Participation Habitants sur trois quartiers (30 000F par quartier), avec un Comité de gestion par quartier associant centre social, habitants, associations, Contrat de Ville. Il permet d'apporter une aide sous 3 formes : financière, logistique ou conseil et s'adresse à des habitants ou des associations souhaitant réaliser un projet d'intérêt collectif innovant sur le quartier (sociabilités, voisinage, accès à la culture). Une charte existe, avec un comité de gestion par quartier (centre social support technique, habitants, représentants d'associations, Contrat de Ville) qui délibère : environ 50 000 F / an / quartier (projets à partir de 500F). Le bénéficiaire s'engage à venir présenter le bilan de son projet.

A Lanester : une élue est impliquée sur la question de la démocratie locale (citoyenneté, démocratie participative, vie associative, intégration, CLS). La nouvelle municipalité a placé la question de la citoyenneté comme une préoccupation centrale. Ainsi le débat à la Communauté d'agglomération sur le tri des déchets a-t-il été ouvert en Conseil Municipal, de même qu'une consultation pour construire les Conseils de Quartier (35 habitants, une fois par trimestre), sur tout le territoire communal découpé en 8 quartiers. Elle débat sur le rôle, la composition, le fonctionnement, le périmètre (avec une exposition itinérante) pour aboutir à une Charte commune. Elle forme le projet d'une co-présidence entre élus habitant le quartier et habitants, et se fonde sur une identité collective, entre la définition de priorités et la vie quotidienne. L'AG des Conseils de Quartier se fait sous forme de forum. Le Contrat de ville associé au service "citoyenneté", pourrait être mobilisé pour développer la citoyenneté.

QUIMPER

Le Contrat de Ville est un moyen positionné pour l'implication des habitants dans les projets; la concertation est bien intégrée dans la dynamique des projets, notamment sur la réhabilitation et l'aménagement de Kermoyan. Toutefois, il n'existe pas pour l'instant de conseils de quartier qui pourraient se constituer autour de l'assise des mairies de quartier. Par ailleurs, des démarches visant à mettre en place des conseils de jeunes et des conseils d'anciens sont en cours, pour répondre aux besoins spécifiques de ces populations.

RENNES

La participation est au centre de l'intervention sur les quartiers et s'organise autour de 12 conseils de quartier avec des groupes de travail, dont certains concernent plus spécifiquement les professionnels. Ces groupes de travail constituent les commissions thématiques territorialisées du Contrat de Ville.

La démarche Politique de la Ville et celle sur la démocratie locale sont reliées. Les Conseils Consultatifs de Quartier sont présidés par des élus du quartier et animés par des chargés de quartier qui, sur les territoires prioritaires, sont également les chargés de mission Politique de la Ville et organisent la concertation, définissent les priorités, débattent et donnent un avis sur la programmation ; Les Conseils consultatifs comprennent : habitants, services publics, équipements, associations (sans composition type), et fonctionnent sous forme d'une assemblée plénière et de commissions thématiques.

Il existe un aller-retour permanent entre l'élaboration du projet et les décisions. La concertation se fait à partir de groupes constitués qui deviennent ainsi des groupes de référence du projet (faciliter l'appropriation, idée de mandat du groupe). Il a eu ainsi une concertation sur les espaces publics et sur les pratiques de l'espace par les habitants, à partir d'une étude.

Il existe un Fonds d'Initiative Habitants (FIH) (< 5000 F) avec l'objectif de mettre en place un groupe d'habitants qui gèrerait le fonds et un Fonds d'Initiative Jeunes (FIJ) (bourses de 3000 à 8000 F) pour des projets sur le « vivre ensemble », les productions culturelles ou des projets solidaires et humanitaires, il existe également un projet d'un café citoyen (habitants, élus).

La participation des habitants est inégale et souvent liée aux intérêts immédiats des personnes concernées. suite à ces constats, des objectifs ont été proposés afin de mieux favoriser l'expression des habitants (notamment par l'organisation de réunions hors la présence de professionnels), mieux communiquer (distribution, affichage, création d'un journal de quartier rédigé par les habitants), former les habitants (sur les mécanismes associatifs), valoriser les initiatives des habitants et des comités de quartier ou associations, soutenir les formes de participation des jeunes. L'élue souhaite que la participation des habitants optimise ainsi ses méthodes et que soient développés notamment des lieux où les habitants marginalisés par rapport aux lieux institutionnels, puissent s'exprimer. La consultation s'opère surtout sur l'aménagement de lieux publics, avec une forte implication des habitants dans la démarche de quartier. Elle entend travailler davantage sur des objectifs culturels, en relais avec les associations communautaires. Actuellement, on est dans une recherche de formalisation des groupes de concertation qui essaie d'associer les services municipaux.

Selon Rennes Métropole et l'adjointe à la Politique de la Ville, il faudrait travailler : à la mobilisation des usagers (transports et insertion)

Le GPV veut travailler avec les comités consultatifs existants ou à créer dans les quartiers concernés.

ST BRIEUC

La participation constitue pour le Contrat de Ville, une dimension importante sur les quartiers, avec la mise en place d'un FPH géré par trois associations de quartier et un comité de suivi constitué de représentants d'habitants, d'associations et de la MOUS (50 000 F par quartier).

Tous les projets d'aménagement sur les quartiers de St Briec, font l'objet d'ateliers participatifs.

La mise en place d'instances de concertation locale autour de grands secteurs géographiques est en cours, cela devrait permettre d'installer des conseils de quartier dans une logique de renforcement de l'action de proximité permettant le traitement des espaces publics, des actions renforçant la sécurité et associant les acteurs sur les quartiers ; elles seraient dotés d'une enveloppe budgétaire autonome.

ST MALO

La démocratie locale n'apparaît pas pour l'instant, comme un élément majeur de la Politique de la Ville à St Malo. Il existe un Conseil de Quartier à « la Découverte » (1/trim) qui traite de l'aménagement, du cadre de vie et de la sécurité et qui réunit 30 à 40 personnes (élus, habitants, institutions du quartier). Par ailleurs, de façon ponctuelle, se réunissent des Comités de quartier dont la fonction est de débattre du développement de la vie sociale.

VANNES

La démarche participative s'organise autour de projets concrets et d'ateliers de quartier, organisés par le Contrat de ville, puis qui évoluent vers des réunions plus générales.

Un Comité de quartier existe sur Kercado et un autre est à formaliser sur Ménimur autour du centre social. Un projet de commission locale de concertation est en cours dans chacun des deux quartiers afin de susciter des projets de la part des habitants, dans le cadre de rencontres pilotées par les élus et associant services municipaux et partenaires du contrat de ville ; un projet de fonds de participation est également envisagé. Les centres sociaux sont mobilisés et constituent un levier et un relais, avec la mise en place de conseils consultatifs d'usagers considérés comme nécessaires pour développer des projets.

- *La mise en oeuvre de la participation se fait principalement à travers les conseils de quartier, perçus comme un moyen réglementaire de la rendre opérationnelle. Il existe un volontarisme politique fort de la part des élus pour constituer les conseils de quartier en leur donnant un caractère formel. Les règles de fonctionnement sur la construction de cette instance sont encore insuffisamment explicitées. Du fait du rôle d'animation des équipes MOUS, il semble qu'un travail soit à faire avec les chargés de quartier sur la construction des conseils, leur organisation et leur animation.*

- *La participation, présentée dans les documents contractuels, comme un objectif et une méthode transversale aux différents domaines d'intervention, n'est pas intégrée de façon systématique comme une question transversale, mais reste cantonnée autour de quelques sujets. Elle s'inscrit toutefois plus concrètement dans cette optique lorsque les conseils consultatifs de quartier sont à même de porter un point de vue sur la remontée des besoins et la définition des priorités. Toutefois, la capacité pour les habitants d'acquérir une compétence technique pour apporter leur avis, suppose qu'ils puissent avoir aussi les moyens de l'expertise.*

- *Plusieurs approches sont à l'œuvre concernant la mise en place de processus participatifs :*
 - *l'intégration politique, qui vise rénover les relations élus/habitants/ services et à donner une place à la population dans l'espace public pour une gestion de la cité*
 - *l'intégration citoyenne (logique du FPH) qui vise à promouvoir les capacités relationnelles et les sociabilités qui contribuent à dynamiser la vie sociale*
 - *adapter la qualité de l'action des services publics : améliorer la gestion territoriale et l'offre en services collectifs*

- *Deux intentions sont exprimées par les MOUS quant à l'intérêt de construire la démarche participative :*
 - *donner les moyens aux habitants, au-delà de leurs capacités d'expression, d'acquérir une vision globale de l'action du Contrat de Ville sur leur quartier (pédagogie du projet)*
 - *accompagner les habitants pour qu'ils deviennent les producteurs de la vie sociale de leur quartier*

- *Différents niveaux de participation peuvent être repérés :*
 - *l'information*
 - *la consultation et la concertation, qui visent à recueillir des avis et à développer une capacité de jugement*
 - *la coproduction, qui vise à impliquer les habitants dans la conception et la réalisation des projets*
 - *l'évaluation*

Au-delà de la méthode, cette question liée au partage du pouvoir, reste éminemment politique. Pour l'instant, ce sont surtout les deux premières formes de participation que l'on retrouve essentiellement. La question de la participation semble posée davantage en termes de participation aux instances consultatives, mais l'analyse des besoins collectifs exprimés par les habitants ou des besoins collectifs est encore à entreprendre.

- *Sur certains sites, le travail de définition des modes de consultation à mettre en place constitue une amorce qui intègre en amont la population.*

- *Le soutien aux associations est inégalement exprimé par les équipes de Contrat de Ville. Toutefois apparaît le souci d'amener les équipements de quartier à un appui technique auprès des petites associations.*

- *On peut lire quatre domaines d'intervention pour les FPH :*
 - *l'amélioration du cadre de vie quotidien (personnel)*
 - *le développement des relations sociales (inter personnel)*

- *la promotion de règles de vie communes, la meilleure intégration des rapports individus / société*
- *la production de services collectifs (intérêt communautaire)*

Sur certaines villes, les associations de gestion du FPH s'interrogent pour savoir s'il est bien de leur responsabilité de gérer un fonds et d'élaborer des critères de sélection à l'encontre d'autres associations.

➤ *Certains sites ont mis en place des « enveloppes de quartier » dont l'usage fait appel à une démarche de participation pour des questions liées au cadre de vie. On note aussi quelques ateliers participatifs, visant à approfondir le point de vue des habitants sur des opérations d'aménagement. Les 2 GPV et certaines ORU ont eu également la préoccupation d'associer les habitants, autour des questions de qualité résidentielle, par :*

- *la présentation des projets*
- *une incitation à réagir*
- *l'organisation de permanences d'informations techniques*

➤ *Actuellement, les processus participatifs sont principalement initiés à l'échelle du quartier ; en revanche, à l'échelle de la ville, il semble manquer une articulation entre les questions posées dans les conseils consultatifs et l'organisation municipale centrale. Le fait de laisser la participation dans le seul registre de la proximité, réduit les démarches et les sujets traités.*

➤ *Les Conseils de quartier peuvent avoir des rôles différents :*

- *lieux de la triangulation entre élus , habitants et institutions*
- *lieux privilégiés de l'expression des habitants et de la formation de leur point de vue (plus rarement).*

Ils sont surtout perçus comme un moyen réglementaire d'opérationnaliser la loi sur la démocratie locale. Ils témoignent d'une forte intentionnalité politique mais avec encore trop peu de règles contractuelles. L'implication des services municipaux dans ces instances de démocratie locale et dans le soutien aux projets des habitants, est très variable.

- *A côté de l'instance formelle que représente le conseil de quartier, le développement de lieux de parole et d'échanges plus spontanés restent une nécessité.*

- *Cependant les réflexions sur le rapport entre société politique et société civile sont rares. Au-delà du volontarisme politique et du cadre réglementaire que représentent les conseils de quartier, il semble intéressant de redonner du sens aux échanges sociaux, de créer des espaces de dialogue, de travailler à la promotion des capacités d'analyse et d'action des habitants, de s'interroger sur la revitalisation des associations et de sensibiliser à l'intérêt général. Les habitants, pour pouvoir émettre un point de vue, ont en outre besoin d'une lecture claire des fonctionnements institutionnels et des systèmes de décision.*

- *En outre, on peut quelquefois ressentir la participation comme une injonction, dans les buts d'éduquer, conscientiser, produire de la responsabilité et des sociabilités, mais sans que soit réellement débattue, au sein des comités de pilotage, la question des normes que cette démarche sous-tend.*

6. LES ASSOCIATIONS

- *Les associations jouent un rôle dans l'identification des besoins et l'analyse des problèmes à travers leur participation aux conseils de quartier et aux commissions thématiques. En revanche, leur implication dans la définition des priorités semble davantage poser question, car il est difficile qu'elles soient à la fois dans une fonction d'opérateur- prestataire répondant à un cahier des charges, et dans une fonction de hiérarchisation des priorités.*
- *Il est constaté une désaffection des jeunes pour l'implication dans la démarche associative, qui va de pair avec la moindre influence de l'éducation populaire.*
- *Dans le champ de l'animation, les relations entre les collectivités locales et le secteur associatif manquent de cadre de négociation et nécessitent la définition des niveaux de collaboration ainsi que du fonctionnement de la commande publique. Du fait du rôle croissant des professions d'animateur dans la médiation sociale, le projet éducatif de l'animation doit être davantage relié à la territorialisation, de façon à améliorer les échanges.*
- *Les chefs de projet quartier sont perçus comme apportant un soutien technique important aux associations mais il serait utile que leur intervention s'inscrive dans le cadre de la mise en oeuvre d'un conventionnement entre les pouvoirs publics et le secteur associatif. Certaines villes ont passé un conventionnement privilégié (3 ans) avec quelques associations considérées comme les plus importantes et les plus stables, ce choix privilégie les grosses structures mais prend moins en considération les atouts des petites structures.*
- *Les équipements de quartier sont toujours les points d'appui pour développer des actions de proximité, et sont quelquefois sollicités pour venir en appui aux petites associations locales. Les maisons de*

quartier sont également sollicitées dans le cadre des appels à projet. Certaines communes ont mis en oeuvre une redéfinition des équipements de quartier en interrogeant la diversité de leurs fonctions, et notamment le rôle de coordination du développement social qu'il faut distinguer de la fonction de prestataire.

- *Par ailleurs, l'émergence de politiques locales de la jeunesse structurées autour de services « jeunesse », tend à prendre la place d'associations para-municipales.*

- *Partenaires ou prestataires ? Les associations sont considérées comme des partenaires lorsqu'elles sont impliquées dans une démarche formalisée de remontée des besoins et qu'elles sont associées à la définition des priorités sur les quartiers dans le champ du développement social. Mais elles apparaissent le plus souvent comme des prestataires.*

7. LA CONDUITE DU PROJET

7.1. La conduite politique du projet

- *Il existe un certain décalage entre les discours des conventions-cadres, les intentions des élus et responsables de l'Etat rencontrés qui affirment vouloir revaloriser la fonction politique des comités de pilotage, et la réalité qui en fait encore des lieux d'ajustement contractuel plus que des lieux de gouvernance des politiques publiques, de débat et de négociation. Les élus affirment avoir besoin d'instances de travail collectif et de cadre d'organisation qui leur apportent une vision plus globale de la mise en œuvre locale des différentes politiques publiques concernées par la Politique de la Ville (construction de la transversalité politique).*
- *Les comités de pilotage ne se saisissent pas suffisamment des débats sur les enjeux stratégiques et sur l'objet du Contrat de Ville, ils restent encore très souvent dans une fonction de validation et d'arbitrage, dans des échanges consensuels sans faire vivre le débat contradictoire nécessaire à la démarche contractuelle. Ce déficit entraîne une délégation de la gestion de la contractualisation aux comités techniques.*
- *Beaucoup d'élus ont conscience que la démultiplication des comités de pilotage des différentes politiques publiques liées à la Politique de la Ville, éparpillent la décision publique, d'autant qu'il ne semble pas exister suffisamment de réflexion transversale sur la conduite des différents programmes. La formation d'un seul et unique comité de pilotage, complexe à organiser, pourrait affirmer le caractère transversal de la Politique de la Ville.*
- *De même, les élus posent la question de leur légitimité et expriment leur difficulté à organiser la transversalité, au sein des collectivités locales ou au sein des structures communautaires, à partir de la Politique de la Ville. Cette*

dernière étant habilitée le plus souvent pour conduire un programme d'actions et non pour redéfinir les principes des modalités d'organisation de l'action publique.

- *Par ailleurs, l'organisation du système de décision et les modalités des arbitrages, ne sont pas toujours très lisibles dans les Contrats de Ville et mériteraient d'être travaillés.*
- *On peut remarquer que les élus à la Politique de la Ville dans les deux régions, se sont appropriés très fortement les enjeux liés à la démocratie locale, avec une réflexion sur l'approche méthodologique, le fonctionnement des conseils de quartier et une recherche de dialogue direct avec les habitants.*
- *La démarche contractuelle contribue à affirmer la territorialisation comme un élément de l'évolution de la gestion publique, ainsi que la prédominance du rôle de la commune dans le pilotage et l'organisation des politiques de proximité. Elle contribue également à renouveler l'approche de l'action sociale au sein des Conseils Généraux, en dynamisant la démarche de projet et en clarifiant les principes et les méthodes d'intervention de la prévention spécialisée*
- *Enfin, elle met l'accent sur l'intérêt à relier les dispositifs de droit commun qui traitent de l'exclusion sociale en termes d'accompagnement individuel et de trajectoires personnelles (PDI, PDALPD) à l'approche territoriale des Contrats de Ville, plus orientée vers des dynamiques collectives.*

7.2. La conduite technique du projet

ANGERS - TRELAZE

Sur Angers, des instances territoriales par quartiers prioritaires sont organisées en commissions thématiques chargées de faire remonter les besoins. Les Conseils de quartier associent les opérateurs et les chefs de projet quartier. Les associations participent ainsi à l'identification des besoins et des priorités. Une assemblée plénière ouverte aux habitants du quartier fonctionne comme lieu d'information et de débat.

Par ailleurs, 4 groupes thématiques, organisent le partenariat institutionnel du Contrat de Ville:

- habitat, cadre de vie
- emploi, insertion
- culture, éducation
- prévention, sécurité

Ils constituent, par leur fonction d'échanges et de sélection des projets, un lieu de définition d'objectifs, d'articulation au droit commun, et proposent la programmation au Comité de pilotage. Les élus peuvent participer à cette instance technique.

Angers souhaite valoriser les commissions thématiques et instaurer le principe d'un comité consultatif de quartier qui, trois fois par an, réunirait les conseils de quartier du Contrat de Ville et les cellules de veille du CLS. Ces différentes instances ne sont toutefois pas forcément harmonisées dans un pilotage clair.

Sur Trélazé, 4 groupes de travail thématiques se réunissent 3 fois par an.

Bien qu'intercommunal, le Contrat de Ville comprend deux MOUS distinctes.

La MOUS d'Angers est positionnée à l'échelle communale, dans le service « Vie des quartiers » et se situe dans une culture du développement social. Pour la Ville, il faut intégrer davantage l'équipe opérationnelle dans l'organisation municipale car le Contrat de Ville est resté dans une logique de services plus que dans une approche transversale au sein de la commune. La Ville souhaite la faire évoluer vers une direction territoriale et de proximité.

La MOUS de Trélazé, constituée d'une équipe pluridisciplinaire, est positionnée au sein de l'organisation municipale et bénéficie d'une forte reconnaissance politique. Elle met en œuvre une approche globale qui articule les dimensions sociale et urbaine. Elle intervient dans une double logique, de direction de projet et d'animation du partenariat local.

CHOLET

La démarche d'appel à projet s'organise à partir des priorités proposées par le comité technique au comité de pilotage. L'action de la MOUS vise à diversifier les porteurs de projet (maison de quartier, régie de quartier,..). Le DGA, présente dans le comité technique, permet de réaliser le relais avec les services municipaux, avec lesquels les collaborations se font surtout autour de projets mais sans approche globale, car ils participent encore insuffisamment aux groupes thématiques.

La MOUS est reconnue comme lieu ressource et force de proposition, avec deux démarches dans l'équipe :

- une approche stratégique et prospective de direction de projets et d'animation des dispositifs (rôle du chef de projet)
- une fonction d'aide à l'émergence de projets et de soutien aux opérateurs (agents de développement)

avec une double démarche, territoriale et thématique.

La MOUS, positionnée depuis peu au sein de la communauté d'agglomération, fait un travail sur la lisibilité du circuit de décision (critères, instruction, décisions).

La politique de quartier s'appuie sur les centres sociaux (formation, espaces de concertation) avec un réel co-mandatement et une interface forte avec les associations. La MOUS vient en appui des communes de l'agglomération pour les aider à formuler leurs besoins et opérer un travail d'acculturation sur la Politique de la Ville.

LAVAL

L'absence d'animation technique globale du Contrat de Ville, du fait de l'absence de chef de projet pendant plusieurs mois, a freiné le fonctionnement des commissions thématiques. Chaque groupe thématique est co-piloté par un élu sectoriel et un service de l'Etat. La nouvelle équipe a réduit le nombre de ces groupes à six :

- urbanisme, transports, équipements publics, logement
- vie sociale, santé
- enfance, éducation, parentalité
- culture, sports , loisirs
- prévention de la délinquance
- formation, insertion, emploi

de façon à les simplifier et les rendre plus opérationnels. Leur rôle est de construire la commande publique, définir des objectifs à court et moyen termes, d'examiner les projets,

proposer au comité technique l'outil ou le dispositif le plus approprié pour leur mise en œuvre, de hiérarchiser les projets et construire la cohérence opérationnelle.

La MOUS est désormais positionnée à l'échelle de l'agglomération et souhaite mettre en œuvre des méthodologies nouvelles qui repositionnent le Contrat de Ville dans une logique urbaine, mettent en œuvre plus concrètement des politiques de développement et de solidarité, et qui fassent du Contrat de Ville un cadre stratégique dans une démarche de projet.

La MOUS dans la ville, travaille dans une approche transversale, légitimée par la direction générale. L'arrivée d'un nouveau chef de projet entraîne une redéfinition de l'organisation du Contrat de Ville, en le situant dans une démarche de projet et à favoriser, dans le cadre d'un comité de pilotage restreint, une approche transversale des différents dispositifs locaux (PLIE, CLS, CEL). Le comité technique est positionné comme un outil plus stratégique de pilotage dont le fonctionnement est en cours de redéfinition.

LE MANS

Il n'existe pas d'équipe opérationnelle d'agglomération, mais des équipes communales reliées entre elles par le travail des commissions thématiques, dont le fonctionnement reste très inégal, mais surtout par le groupe opérationnel qui, lui, a un réel fonctionnement collectif (animé par la DDE, il est composé des techniciens des 4 communes, de la CAF, du Conseil Général, DDJS, FAS).

La MOUS du Mans est dans une position difficile, cantonnée dans un rôle d'animation de proximité, un peu indéterminé. Elle comporte un chef de projet et un adjoint, 2 chefs de projet quartier, auxquels s'ajoutent 2 agents de développement logement (sur les Sablons et Ronceray-Glonnières) et 1 ADS sur les Sablons. Sur deux autres quartiers prioritaires, 2 ADS interviennent sur le développement d'initiatives avec les habitants. L'équipe est complétée par 3 agents de développement social intervenant sur des thématiques (intégration gens du voyage, emploi insertion, tranquillité publique). On peut observer que malgré des problèmes de légitimité, l'équipe du Contrat de Ville est plutôt bien structurée et constituée de chargés de mission territoriaux et thématiques.

La MOUS, mission DSU, est située au sein du service de l'« action territoriale », en passe de devenir la mission « solidarité urbaine » gérant la mission DSU, la mission « tranquillité publique » et deux structures municipales de quartier, supports au renforcement de la proximité.

Sur Allonnes, l'équipe est constituée d'un chef de projet et d'un adjoint en charge de l'insertion, qui constituent un service « Contrat de Ville », plutôt dans une logique de mission que dans une logique de gestion, et en étroite relation avec les services municipaux.

Sur Coulaines, le recrutement d'un chef de projet est en cours, qui pourrait intervenir également sur la commune d'Arnages.

Il n'y a pas d'appel à projets, l'analyse des besoins et les propositions remontent des acteurs des quartiers et sont transmis par la mission DSU aux services municipaux pour instruction, puis validés par un groupe « élus, techniciens des services municipaux » et envoyés parallèlement à l'Etat pour instruction par le comité inter-services. La synthèse et la globalisation est effectuée par le groupe opérationnel qui transmet les éventuels désaccords au comité de pilotage.

La programmation est décidée en groupe opérationnel technique, associant les responsables techniques des institutions signataires, et qui joue de fait un rôle stratégique d'animation et d'organisation de la transversalité entre les conventions thématiques et les conventions territoriales, et dans une fonction de direction de projet (programmation, suivi des actions, mise en œuvre du dispositif) avec une vision large, mais avec l'impression de ne pas être suffisamment soutenu par les élus en charge de la Politique de la Ville.

Le Comité de pilotage ajuste, valide ou débat des désaccords. Pas de co-mandat (mandat Ville), le cofinancement est forfaitaire.

Les commissions thématiques fonctionnent de façon inégale :

- « gens du voyage », qui organise une approche globale sur les dimensions de la culture, de l'accueil, de la diversification des types d'habitat, de la scolarisation, de la santé, et qui a pour objectif de développer une mission d'animation et de coordination à travers un centre social spécifique. elle semble la seule commission faisant l'objet d'un travail collectif régulier.
- les 3 autres commissions « Réunifier l'agglomération », « Vivre ensemble dans la sécurité », et « Cohésion sociale, développement culturel » se réunissent moins, faute d'animation et d'implication des professionnels de terrain.

Elles jouent un rôle de suivi, d'animation et d'évaluation et débattent des orientations générales, mais il semble indispensable qu'elles structurent des règles de fonctionnement.

Concernant la commission « cohésion sociale et développement culturel », la ville d'Allonnes souhaiterait que s'opère une réflexion sur le SMAC à l'échelle intercommunale.

Par ailleurs, la ville du Mans oriente fortement l'intervention de la mission DSU sur le développement d'une politique de proximité et de contacts avec la population (conventionnement d'associations de quartier, dynamisation des équipements de quartier). La mission DSU éprouve quelques difficultés à situer son cadre d'intervention : au moment où le contrat s'affiche à l'échelle de l'agglomération, il lui est principalement demandé d'intervenir dans les quartiers dans les champs du développement social et de la relation aux habitants.

Par ailleurs elle a également des difficultés à s'articuler avec les acteurs de la mission socio-éducative, mandatés pour traiter de façon spécifique les jeunes les plus en difficulté sur les quartiers.

Les articulations avec le PLIE (agglomération) et le CLS semblent à construire, du fait d'un déficit de cadre global d'échanges.

COMMUNAUTE URBAINE DE NANTES

La conduite du contrat de ville s'exerce à deux niveaux : la communauté urbaine avec la mission Ville, et le niveau communal avec une équipe de chargés de quartier sur Nantes, un chef de projet sur Rezé et un chef de projet sur St Herblain.

La Politique de la Ville est constituée par 3 échelles de territoire :

- la communauté urbaine
- les villes : Nantes (avec un groupe technique de coordination piloté par la DG), St Herblain et Rezé principalement.
- 8 sites prioritaires sur Nantes, 2 sur St Herblain, 3 sur Rezé.

La conduite du projet s'est structurée à partir des 6 conventions thématiques dont 4 sont de compétence communale. L'approche territoriale concerne 8 sites prioritaires, dont l'un est celui du GPV qui fait l'objet d'un pilotage distinct.

Le dispositif technique est constitué par :

- un comité technique à l'échelle de l'agglomération
- les comités de suivi des conventions thématiques, qui dégagent des priorités et formalisent une fiche d'orientations jointe à l'appel à projet annuel.
- les équipes projet sur les 8 sites, animés par les chargés de quartier. Chaque équipe quartier est constituée par un chargé de quartier avec en plus, sur les 8 sites prioritaires, un agent de développement, un correspondant vie quotidienne et un assistant journaux de quartier.

Le comité technique qui définit les priorités du Contrat de Ville organise l'appel à projets, les commissions thématiques élaborent les priorités qui sont débattues dans le cadre du comité technique. La programmation s'opère à partir des entrées thématiques, mais la mission « cohésion sociale » souhaite aujourd'hui réaffirmer l'approche territoriale.

Répartition des responsabilités du pilotage technique :

- CUN « mission Politique de la Ville » :
 - niveau opérationnel sur les deux thèmes emploi/insertion et habitat
 - niveau opérationnel sur l'instruction et le suivi des plans d'action du Contrat de Ville
 - animation sur l'ensemble des axes du Contrat de Ville
 - évaluation du Contrat de Ville
 - référent pour l'ensemble des services de la CUN pour les sites prioritaires (voirie, entretien, espace public..)
- Ville de Nantes, mission « cohésion sociale » au sein de la mission générale « CITE » :
 - référent du Contrat de Ville dans le suivi
 - niveau opérationnel sur les 4 thématiques dont la ville a la maîtrise d'ouvrage
 - animation du dispositif auprès des directions municipales et des équipes de quartier
 - élaboration du plan d'action ville
- Ville de Rezé , chef de projet , positionné au sein du CCAS
 - animation, programmation, direction de projet

Sur Nantes, la coordination des chargés de quartier est assurée une fois par mois par la mission « cohésion sociale » au sein de la mission de la DG « CITE » qui comprend :

- la mission « cohésion sociale » (référent Politique de la Ville et ressource journaux de quartier)
- la mission « prévention et tranquillité publique »
- la mission « gestion urbaine de proximité »

Actuellement se pose la question de la transversalité et des collaborations à affirmer entre les différentes missions.

L'organisation des équipes MOUS, composées d'un chargé de quartier, d'un agent de développement social, d'un correspondant vie quotidienne et d'un assistant journaux de quartier,, s'inscrit dans l'évolution générale des services, avec la mise en place d'une organisation territoriale des services municipaux et l'installation de centres de responsabilité

qui, par secteurs géographiques, vise à une meilleure transversalité des services. Les équipes projet assurent des fonctions de gestion de proximité et de traitement de la vie quotidienne, ainsi que le développement et la cohérence des interventions publiques. Ils doivent articuler leur intervention avec la direction municipale qui est, elle, dans une fonction d'analyse des besoins, d'expertise, d'animation de la politique municipale. La direction municipale s'appuie sur les chargés de quartier pour la connaissance du réseau d'acteurs. Sur chacun des quartiers, le plan de références quartier doit assurer la cohérence et la lisibilité de la politique municipale.

Plusieurs questions ont été évoquées avec les équipes de quartier :

- les relations entre les directions municipales et les équipes territorialisées ne semblent pas suffisamment structurées, les directions municipales ayant tendance à considérer les chargés de quartier comme des financeurs potentiels de leurs projets
- l'analyse des besoins des territoires n'apparaît pas suffisamment partagée ne permettant pas ainsi au plan de référence du quartier d'être un lieu de mise en cohérence
- les articulations avec Accoord (qui développe une politique d'animation et de loisirs) et les autres outils de la ville sur les territoires sont ressenties comme insuffisantes

Les chargés de quartier sont reconnus dans une fonction de redynamisation et de coordination des services publics, pour impulser des actions et traiter les dysfonctionnements, mais se perçoivent comme ayant peu de poids pour influencer sur l'organisation du droit commun.

La mission Ville de la CUN participe aux instances territoriales en tant qu'appui technique et expertise. L'articulation entre la CUN et les chargés de quartier est assurée par une cellule de travail mensuelle (CUN/ CITE) dont l'objectif est de mettre en œuvre les politiques de solidarité de la CUN à l'échelle des différents quartiers, mais elle semble plus ou moins opérationnelle et il conviendrait de la structurer davantage autour de la redéfinition de projets de territoire.

Les services de la ville sont déclinés par territoires, de façon à construire l'approche territoriale comme moyen et méthode dans la mise en œuvre des prestations et services. L'intersection entre les chargés de quartier et les responsables territorialisés des services s'opère de façon diverse et semble plus satisfaisante sur le GPV. Il semble manquer un cadre de travail formalisé entre les équipes projet et les services de la ville. La redéfinition des enjeux par quartier à partir des thèmes dominants, organiserait de façon plus satisfaisante la démarche collective des partenaires du Contrat de Ville et constituerait un fil conducteur pour les collaborations avec les services municipaux.

Sur Rezé, le chef de projet anime un groupe de travail interne à la ville dont l'objectif est la mise en place d'un plan d'actions autour des orientations prioritaires. Par ailleurs, il a facilité le développement d'outils d'insertion, la mise en place d'un conseil local de prévention et de sécurité (déclinaison locale du CLS), ainsi qu'un projet d'aire de stationnement et d'habitat pour les gens du voyage (forte sédentarisation).

LA ROCHE SUR YON

Les commissions thématiques qui ont joué jusque là un rôle de définition des objectifs, n'ont plus, selon la ville, un rôle déterminant dans le pilotage du Contrat de Ville qui reste de la responsabilité municipale. Elles sont des lieux d'échanges, mais peu en référence au territoire, elles contribuent à mettre à jour les objectifs thématiques et à préciser les orientations de l'action publique. Elles constituent le lieu technique de mutualisation, d'instruction des dossiers, d'identification des objectifs opérationnels. Les élus sont absents des conventions thématiques. Les groupes de travail sont tous à l'échelle communale.

- un groupe d'appui technique Politique de la Ville avec les services de la ville, Etat, Conseil Général (tous les 2 mois)
- des référents Politique de la Ville au sein de chaque service municipal (1 fois par mois avec DGA)

La démarche d'appel à projet fait l'objet d'une réflexion pour évoluer, avec la mise en œuvre d'un autre mode de gestion répartissant la gestion des crédits en 3 blocs :

- le fonds de participation habitants
- une programmation pluri-annuelle gérée dans le cadre de conventions d'objectifs, avec des opérateurs dont la compétence est reconnue, et avec une mobilisation des financements du droit commun.
- des crédits d'intervention utilisables dans le cadre d'une démarche de quartier

La connaissance des situations et la remontée des besoins sont organisées à partir des maisons de quartier, sans approche territoriale spécifique, mais avec une attention particulière aux questions de maladies mentales (du fait du CHS)

La commissions inter-services (SG Ville, SG Etat) retient et valide les projets proposés par la MOUS.

La MOUS constituée par un chef de projet et rattachée au service « citoyenneté » de la ville, s'appuie sur les services municipaux.

Les priorités actuelles sont de boucler les conventions thématiques comme cadre opérationnel du Contrat de Ville, définir l'évaluation et de redéfinir la procédure d'appel à projet (aller vers projet à 3 ans).

ST NAZAIRE

La MOUS, constituée par un chargé de mission, est positionnée dans une démarche de développement social et rattachée à la DDRN, qui fonctionne comme une agence de développement local accompagnant les élus dans l'aide à la décision et comme outil d'observation, d'études et de développement de projets de St Nazaire et de l'agglomération. La DDRN, outil créé par la ville, a la charge d'élaborer le projet global de développement mais elle intervient également pour la CARENE, dans le cadre d'une mission plus globale s'apparentant à une agence d'urbanisme.

Le cadre d'intervention du Contrat de Ville reste pour l'essentiel, municipal et entretient une proximité fonctionnelle forte avec la direction générale de l'Action Sociale de St Nazaire. L'intervention dans le cadre de l'ORU constitue l'occasion d'un repositionnement du Contrat de Ville, qui peut là assurer la direction du projet et élargir son champ d'intervention à une problématique plus urbaine.

Le positionnement du Contrat de Ville au sein de l'équipe pluridisciplinaire de la DDRN, était jusque là pertinent ; mais de fait, aujourd'hui, avec les évolutions structurelles, le Contrat de Ville est amené à travailler à la fois avec la ville de St Nazaire (dans le cadre de sa fonction de promotion du développement social), avec la DDRN (à laquelle il est rattaché) et avec la CARENE (qui pilote l'intercommunalité).

Le comité technique (CARENE, FAS, DDE, SG communes, chef de projet) joue un rôle de programmation et de définition des priorités. Il fonctionne comme le véritable lieu stratégique. Il manque cependant au Contrat de Ville, une instance de travail régulier avec les élus. La clarification des règles et des critères pour l'instruction des projets, ainsi que la définition des priorités doivent pouvoir être précisées avec les communes. Le recours à l'appel à projet est peu développé. Il semble également nécessaire de favoriser une plus grande mutualisation entre les commissions thématiques (plutôt bien investies par les services de droit commun) par le biais du comité technique.

Il existe quatre commissions thématiques (emploi, système éducatif, gestion sociale de proximité, tranquillité publique), co-animées par la ville de St Nazaire et les services de l'Etat et dont la fonction est de définir les contenus des appels à projet et de réaliser le suivi des actions. Un fonctionnement considéré comme satisfaisant permet des articulations étroites avec le droit commun. Elles permettent de travailler la transversalité et constituent le lieu de mise à plat du droit commun ainsi que le lieu de l'articulation du Contrat de Ville avec le CEL, le CLS et le PLIE. Les orientations des commissions thématiques définissent les priorités qui servent ensuite de base de négociation avec les opérateurs.

La participation des communes à leurs travaux, doit progressivement contribuer à faire émerger des préoccupations communautaires de façon à harmoniser les interventions et articuler les différentes échelles. Ainsi la commission « tranquillité publique » est-elle amenée à jouer un rôle de mise en cohérence entre le CLS et le CCPD de St Nazaire et le CIPD des communes environnantes.

SAUMUR

La MOUS semble plus à ce jour dans une logique de gestion administrative du Contrat de Ville mais peu en position de direction de projet ou d'aide à la construction du politique. Le chef de projet se trouve un peu isolé et dans un rôle limité du fait du cloisonnement au sein des services municipaux ; de ce fait, il n'est pas à ce jour, en position de pouvoir organiser une démarche transversale ni d'en avoir la légitimité ni l'impulsion. Le portage du Contrat de Ville reste à la commune, l'Etat est dans une logique administrative. Les coopérations sont pour l'instant peu active entre les opérateurs. Le Contrat de Ville semble manquer d'une approche opérationnelle (animation partenariat de terrain) et d'outils d'observation sur le contexte local. L' élu reconnaît que le Contrat de Ville connaît aujourd'hui une phase de transition et souhaite lui redonner une capacité d'intervention et plus d'ampleur, en prenant appui sur un travail plus conséquent avec les services municipaux et en remobilisant le partenariat.

Il n'existe pour l'instant aucun travail formalisé en commissions; l'organisation de deux commissions est prévue pour 2002 (logement- GUP et éducation-culture-parentalité).

Les appels à projets sont instruits par la Ville, et donnent lieu à un travail avec l'Etat dans les commissions thématiques. L'instance technique propose au Comité de pilotage qui valide, cependant, il semble manquer de précisions dans les contenus de l'éligibilité.

BREST

Le Contrat de Ville est positionné au sein du pôle « vie sociale » de la CUB. La MOUS du Contrat de Ville est organisée sur une logique de maîtrise d'œuvre élargie et de travail en réseau.

Le chef de projet est le même pour la CUB et la ville de Brest et le service « Politique de la Ville » assume l'ensemble des compétences Ville et agglomération, les chargés de mission quartiers (CUB et CAF) ont la légitimité pour animer la démarche de quartier et bâtir les projets territoriaux, les attachés de quartier sont eux, plus dans une logique de gestion de la proximité (gestion urbaine de proximité, démocratie locale).

Le chef de projet est dans un rôle de facilitateur et de propositions. Avec la CUB, le Contrat de Ville souhaite organiser un groupe technique pour développer la réflexion autour des études urbaines avec le service habitat de la CUB, de façon à construire les échanges autour des projets de territoire et de faciliter l'organisation d'informations réciproques. Le Contrat de Ville se met ainsi dans une position d'interpellation.

Les travailleurs sociaux de la CAF sont impliqués dans la maîtrise d'œuvre depuis 1990, ils constituent un point d'appui important pour le Contrat de Ville. Leur intervention repose sur une connaissance du terrain, une mise en réseau des acteurs, un accompagnement de la mobilisation des habitants et sur une approche globale et collective du territoire. Ils sont légitimés dans l'analyse des besoins sociaux et ont un rôle d'ingénierie, de mutualisation, dans une stratégie de développement social local. Ils ont également contribué à faire évoluer la fonction globale des équipes de quartier autour de leur rôle structurant, et à promouvoir l'évolution du travail social, d'une démarche individualisée vers une stratégie de développement social (action plus collective).

Il n'y a pas de cofinancement pour la MOUS. Pour l'Etat, la Maîtrise d'œuvre pendant le XI^e Plan a été impulsée par la Ville, il est souhaitable, pour le XII^e Plan, d'aller vers un dispositif en réseau plus global et plus collectif, avec une meilleure identification du rôle du comité opérationnel, qui doit rendre plus cohérente l'action publique, notamment par une approche plus globale de la programmation.

Le Contrat de Ville a un rôle de coordination des politiques d'insertion, cette fonction nécessite d'organiser l'observation. L'observatoire social confié au bureau d'études COMPAS, a contribué à structurer des données dont la gestion est confiée à l'agence d'urbanisme pour animer une observation partagée. Un pilotage collectif (CAF, Ville, CG,

Etat) de l'observatoire social définit des problématiques qui font ensuite l'objet d'un travail approfondi par les groupes techniques. L'observatoire est le support à un travail d'analyse collective qui associe les responsables institutionnels et les acteurs de terrain. Le Contrat de Ville assume l'animation de cette démarche et contribue donc à la structuration d'outils d'observation qui permettent une mutualisation des expériences et une réflexion sur les représentations du quotidien.

Six groupes thématiques sont co-animés par la Ville, la CUB, le CG et l'Etat (prévention sécurité, insertion, jeunesse, éducation enfance, habitat cadre de vie, participation des habitants) et fortement légitimés par les signataires. Ils proposent la programmation et organisent le suivi, réalisent l'articulation entre les démarches contractuelles et avec le droit commun. Leur rôle, selon l'Etat, est de réaliser, à partir de l'identification des priorités, un appel à projets, et de mieux relier la logique de mission du Contrat de Ville à la logique de gestion des services.

Le comité opérationnel est constitué par les responsables techniques de l'Etat, Ville, CUB, CG, CAF, OPAC. Il organise la programmation, coordonne les groupes thématiques et attribue les financements. Il doit aussi jouer un rôle d'interface entre les groupes, les porteurs de projet et les financeurs.

LORIENT – LANESTER

Sur Lorient, l'articulation avec les politiques de droit commun se fait dans le cadre d'une coordination des projets transversaux et dans le cadre des réunions de quartier où il est débattu des projets. Les réunions de quartier qui réunissent services municipaux et associations, jouent un rôle de remontée des besoins et de pré-programmation dans le champ du développement social, sans aborder les questions d'aménagement. La sollicitation des services municipaux vers le chef de projet reste inégale. Le Contrat de Ville a pris appui sur l'action des services municipaux (éducation, sports, culture, jeunesse) en cherchant à mettre en œuvre des actions territorialisées qui facilitent l'implication de plusieurs services. L'ORU contribue à amorcer, par le biais de la convention territoriale, une articulation entre les sphères technique et politique.

Pour l'Etat, le fonctionnement des commissions thématiques mérite d'être clarifié afin qu'elles puissent pleinement jouer leur rôle d'instance de débat, de proposition d'orientations et de décision sur les projets. Le fonctionnement collectif de ces instances constitue un enjeu pour la

qualité de la démarche contractuelle. Le statut des commissions thématiques qui associent services publics et associations doit être notamment précisé, au regard de la présence des associations, qui peuvent difficilement être à la fois dans un statut de prestataires (remontée des besoins prioritaires et mise en œuvre) et à la fois dans un statut de partenaires (définition des priorités).

Sur Lanester, l'articulation se fait à l'occasion de réunions de coordination organisées par le chef de projet avec les services municipaux. La pré-programmation se fait à partir de groupes de travail thématiques, qui associent élus et services municipaux, services de l'Etat et opérateurs locaux :

- réussite des jeunes et prévention de la délinquance
- action sociale
- culture, sports, loisirs
- urbanisme, logement

La conduite de projet sur Lorient se fait à partir de 4 quartiers prioritaires ainsi qu'à partir des dispositifs (CEL et ORU) et de 2 groupes de travail intercommunaux de l'agglomération (CLS et insertion/emploi). Sur Lanester, elle se fait à partir des 4 groupes précités et du CEL.

Sur les deux sites, existe une démarche d'appel à projets, pour le bilan des actions, l'instruction et la définition des objectifs. La validation des projets semble encore se faire en Comité de pilotage.

La convention de gestion urbaine de proximité, récemment signée, doit voir ses contenus précisés. La CAF est signataire et se trouve impliquée par son action auprès des centres sociaux et par les cofinancements sur des actions parentalité.

Il existe deux équipes MOUS distinctes, chacune dans une position communale, dans le champ du développement social. Les deux chefs de projet souhaitent maintenir ce positionnement de proximité avec les collectivités et rester à cette échelle. La communauté d'agglomération ne s'est donc pas pour l'instant emparée de la Politique de la Ville.

Sur Lorient, le chef de projet définit son travail à travers 3 fonctions :

- la gestion, puisqu'il est amené à assumer la responsabilité d'une « association Contrat de Ville » (Ville, Etat, personnes morales, représentants d'associations de quartier) qui gère le personnel de la boutique de droit, des logements hôtel, des postes d'insertion.
- la coordination, en s'appuyant sur la dynamisation du partenariat

- la délégation, en se positionnant dans une double démarche, d'appui à projet auprès des associations et de contrôle. Il existe une forte délégation aux associations.

Sur Lanester, le chef de projet est positionné à l'échelle communale et opère un travail de coordination des services municipaux et d'appui à projets.

QUIMPER

Le Contrat de Ville vise à conforter le rôle des groupes thématiques :

- prévention sécurité
- insertion
- habitat, cadre de vie
- éducation, sport, culture

qui doivent devenir des points d'appui et sont animés par un binôme Etat / Ville, dont le rôle est :

- le repérage des problèmes
- l'instruction des projets
- le suivi des actions
- l'ajustement, la redéfinition et la hiérarchisation des orientations
- la réalisation des cahiers des charges

Ces groupes sont les interlocuteurs des porteurs de projet et apportent un avis sur l'articulation avec le droit commun. Ils sont également en lien avec les dispositifs existants (CLS, Projet éducatif local, PLH, PLIE). Les associations ne participent pas actuellement aux groupes thématiques mais la MOUS envisage de les associer à la phase d'analyse des problèmes.

Par ailleurs, un dispositif territorial spécifique propre au quartier de Kermoysan- Penhars, anime et coordonne les actions sur ce quartier.

Les projets sont validés par le comité opérationnel stratégique (qui comprend les partenaires techniques des institutions signataires et les pilotes des dispositifs thématiques et territoriaux) après réflexion sur l'articulation avec le droit commun, les instances décisionnelles étant ensuite le comité inter-services Etat, le conseil municipal et la commission permanente du Conseil Général.

La maîtrise d'œuvre s'appuie sur un réseau de correspondants des institutions signataires et est co-mandatée. La MOUS perçoit son intervention comme ayant à organiser la transversalité et

à promouvoir les innovations nécessaires, à la fois pour la modernisation de l'action publique et pour le développement du partenariat avec les associations et les habitants.

Le chef de projet, assurant une fonction de direction de projet socio-urbain, semble bien intégré à l'appareil municipal et participe aux réunions de direction inter-services de la ville.

RENNES

Il existe un double pilotage :

- le pilotage global : au sein de Rennes Métropole, où sont positionnés le chef de projet et une chargée de mission, et dont le rôle vise à opérationnaliser les thématiques d'agglomération, à favoriser l'intégration de la Politique de la Ville dans la démarche des services de Rennes Métropole et à piloter le processus d'évaluation ainsi que l'annexe financière du Contrat de Ville.
- la gestion de proximité : au niveau de la ville de Rennes et de St Jacques de la Lande : des équipes de MOUS en charge des interventions sur les territoires prioritaires pour Rennes, et dans une logique d'animation du projet urbain pour St Jacques de la Lande.

La MOUS de Rennes souhaite pour l'instant conserver son positionnement au sein de la ville, ce qui lui permet de rester en contact avec les services municipaux. L'articulation entre l'équipe de MOUS et le responsable du Contrat de Ville de Rennes Métropole semble s'opérer progressivement à travers l'élaboration de projets, elle semble moins évidente et peu formalisée entre la MOUS et les services de Rennes Métropole, notamment sur les questions liées à l'habitat et aux transports. Elle semble mieux s'opérer dans le champ de l'insertion – emploi, du fait de la qualité des échanges sur la connaissance des situations de proximité.

Une équipe de direction de projet constituée par les techniciens des institutions signataires, fonctionne comme une instance partenariale d'animation permanente du Contrat de Ville.

Le Contrat de Ville semble légitimé dans sa fonction d'animation sur la géographie prioritaire, mais il n'est pas considéré comme le porteur principal de la solidarité urbaine, fonction relevant du Plan de développement de l'agglomération dans le cadre du projet politique.

Les chargés de mission territoriaux de la MOUS sont aussi chargés de quartier, c'est-à-dire référents des services municipaux, en lien étroit avec les élus de quartier. Ils sont chargés de la coordination et de l'animation du projet sur un quartier et peuvent être amenés à jouer une

fonction d'interpellation des services sectoriels, même s'il n'existe pas de cadre formel et organisé de la transversalité.

Les chargés de mission thématiques (jeunesse et prévention de la délinquance) sont mis à disposition auprès de l'agglomération, pour commencer à structurer ces thématiques à une échelle intercommunale.

L'implication des services reste encore faible sur le travail de diagnostic et de définition des priorités sauf quand ils sont chargés du suivi des actions. Toutefois, il est évoqué que l'évolution vers une gestion territorialisée, qui s'opère à travers la gestion urbaine de proximité, la démocratie locale et la concertation sur l'aménagement des espaces publics, permet une meilleure anticipation en lien avec les services municipaux. Ainsi certains contrats dans le champ de l'enfance et de l'éducation, ont-ils vu une meilleure prise en compte de la problématique des situations d'exclusion et l'on peut observer une démarche de réintégration progressive de la problématique du Contrat de Ville dans les financements de droit commun (pour la thématique « vie sociale » en général).

Tous les deux mois, un groupe inter-services et inter-élus se réunit à l'initiative de l'adjointe au Contrat de Ville.

Différentes instances de concertation sont mises en place sur les territoires prioritaires et organisent la remontée des besoins et la définition des priorités. Les conseils de quartier, composés de professionnels et d'associations, sont des lieux d'échange, de débat et de propositions, qui fonctionnent en commissions thématiques qui définissent des priorités, qui sont elles-mêmes validées par la commission plénière de chaque conseil.

Les commissions plénières des conseils de quartier définissent les priorités à partir desquelles les associations formulent des propositions, à leur tour étudiées par l'équipe de direction de projet.

La programmation technique (qui dans certains domaines, reste la juxtaposition des propositions des quartiers) est donc établie par l'équipe de direction de projet à partir de ces réunions thématiques. L'Etat, la Ville et l'agglomération valident chacun la programmation au sein de leur structure, et l'équipe de direction entérine la programmation. Les problèmes courants sont traités de façon informelle par l'équipe de direction de projet (chef de projet, Rennes Metropole, Rennes et ST Jacques de la Lande, DDE, Conseil Général) qui fonctionne dans une proximité partenariale forte.

L'observatoire des données sociales, positionné au sein de Rennes Métropole, est amené à travailler avec l'APRASE et l'agence d'urbanisme, sur la mise en place d'outils d'observation sur les politiques sociales (devenir des centres sociaux).

ST BRIEUC

Bien que le Contrat de Ville soit situé à la CABRI, la chef de projet est positionnée au sein de la ville, sans bénéficier de la part de la communauté d'agglomération, de la légitimité lui permettant de conduire un projet global. Son action est conduite en étroite articulation avec la Direction Générale de la ville de St Brieuc, dans une logique de mission.

Sur les trois sites hors de St Brieuc, elle participe aux réunions de travail mais sans fonction d'animation particulière. Sur St Brieuc, elle s'attache principalement, outre l'investissement important sur l'opération de sauvegarde de Saint Jouan, à mettre en œuvre les conventions territoriales (amélioration du cadre de vie, accès aux services et mixité des fonctions urbaines) et à favoriser la mise en place d'antennes de quartier avec des équipes facilitant une approche participative des habitants.

L'articulation avec les services de la Ville se fait à partir des projets sur les quartiers.

La MOUS construit son intervention à partir d'un système d'animation par projets, constituant pour chaque projet un groupe opérationnel élargi, informel, ayant une fonction stratégique concrète. Elle s'appuie principalement sur les comités de pilotage et sur ces groupes informels.

ST MALO

Il n'existe pas d'équipe MOUS réellement constituée mais un co-pilotage avec des temps de concertation, entre:

- le directeur du service urbanisme et des services techniques, en charge des dossiers d'investissement et des questions d'habitat
- un agent du CCAS chargé du suivi administratif et technique du fonctionnement.

L'élue au Contrat de Ville, qui d'une certaine façon a assuré jusque là la synthèse des deux interventions techniques, souhaite donner plus de cohérence aux actions de fonctionnement en recrutant en 2002, un chargé de mission « développement social ». Le Contrat de Ville est organisé dans une grande proximité avec l'action municipale.

L'Etat a souhaité formaliser davantage la démarche contractuelle en proposant la constitution d'un conseil local du Contrat de Ville afin d'avoir une approche plus globale.

La concertation s'organise autour de 4 commissions thématiques (santé, prévention de la délinquance, insertion par l'économique, conseil local animation) qui ont un rôle de :

- concertation entre services publics et associations
- organisation de l'appel à projet
- mise en réseau
- définition des priorités
- suivi et validation des actions

Elles sont composées des élus sectoriels, services publics, associations, et présidées par l'élue au Contrat de Ville. Elles se réunissent trois fois par an (identification des besoins et bilan). Elles semblent être à la fois dans une logique de reconduction et d'ajustement.

La programmation fait apparaître le financement d'actions portées tout autant par des associations que par des services municipaux, notamment dans le champ de la jeunesse.

VANNES

L'équipe du Contrat de Ville intervient dans une logique de mission, principalement dans le champ du développement social, avec une proximité et une légitimité de la part de l'administration communale, le chef de projet étant placé sous la responsabilité du DGA. La MOUS est dans une double approche, de pilotage d'un projet global sur chacun des deux quartiers de la géographie prioritaire, et d'impulsion d'actions transversales, à partir des commissions thématiques.

La démarche d'appel à projets s'organise à partir des objectifs définis dans les 6 thématiques du Contrat de Ville :

- accès à l'emploi et développement économique
- prévention de la délinquance et sécurité
- diversification des fonctions des quartiers d'habitat social, renouvellement urbain et réhabilitation de logements
- solidarité, santé et action sociale
- réussite et épanouissement des jeunes, soutien aux familles, accompagnement familial
- égalité des citoyens devant les services publics.

Une fiche qui réprecise les priorités est envoyée à chaque association, parallèlement, le Contrat de Ville et l'élue rencontrent les porteurs de projet. Un travail est fait avec les élus et services de la ville, et un travail en groupe restreint avec les partenaires du Contrat de Ville. A partir de ces réunions, les élus et la MOUS débattent et choisissent les priorités, qui sont validées en Bureau Municipal. De son côté, l'Etat définit ses priorités en réunions inter-services.

Des commissions thématiques avec les services publics et les associations assurent la cohérence des actions, la diffusion d'informations collectives, l'identification des manques et le croisement des niveaux de lecture. Les associations sont donc associées à la remontée des besoins, avec la volonté du Contrat de Ville de passer d'une logique de « guichet » à un partenariat mieux contractualisé dans le cadre d'un projet global.

Le fonctionnement des commissions thématiques évolue vers une plus forte articulation au droit commun, notamment dans le cadre de la commission « insertion ».

MOUS

ville / agglomération	service de rattachement de la MOUS	équipe
Communauté d'agglomération d'Angers Trélazé Angers Trélazé	Service « vie des quartiers » d'Angers Direction de l'urbanisme et des services techniques	<ul style="list-style-type: none"> - 1 chef de projet directeur du service « vie des quartiers » - 1 adjoint administratif - 5 chefs de projets quartier - 1 chef de projet ORU - 1 chef de projet - 1 adjoint développement social et économie solidaire - 1 responsable ORU - 1 agent parentalité
Communauté d'agglomération Cholet	Communauté d'agglomération	<ul style="list-style-type: none"> - 1 chef projet urbain - 1 adjoint - 1 chargé mission (communes rurales, liaison agglomération) - 1 agent dev social (culture, associations, intégration) - 1 agent (observation, prévention délinquance) - 2 secrétaires
Communauté d'agglomération Laval	Communauté d'agglomération	<ul style="list-style-type: none"> - 1 chef de projet - 1 assistante chef de projet (admin) - 1 chargé de prévention sécurité (à 30%) - 1 chargé urbanisme et études - 1 agent développement culturel (50% dans le Contrat de Ville) - 1 agent développement social et santé et gens du voyage - 1 secrétaire
Communauté d'agglomération mancelle Le Mans Allones	Direction de l'action territoriale du Mans service DSU Ville d'Allones	<ul style="list-style-type: none"> - 1 directeur DSU - 2 chefs de projet quartier - 2 agents logt sur 2 quartiers - 1 adj DSU - 1 ADS - 1 chef de projet
Communauté Urbaine de Nantes Ville de Nantes Rezé	<ul style="list-style-type: none"> - CUN - mission générale CITE Ville de Nantes - Direction de l'action sociale Rezé 	<ul style="list-style-type: none"> - une mission « Politique de la Ville » (CUN) : 1 directeur, 1 adj, 3 chargés de mission un directeur du GPV - une mission « cohésion sociale » (Ville) : 8 chargés de quartier, des agents de dev et des correspondants de vie quotidienne, assistants journaux quartier - 1 chef de projet directeur adjoint de l'action sociale - 2 ALMS

La Roche s/Yon	direction « citoyenneté » Ville	<ul style="list-style-type: none"> - 1 chef de projet - 1 poste de suivi administratif
Communauté d'agglomération St Nazaire	DDRN	<ul style="list-style-type: none"> - 1 chef de projet
Saumur	Direction Générale des services	<ul style="list-style-type: none"> - 1 chef de projet - + recrutement d'un coordonnateur CEL
Communauté Urbaine de Brest	CUB	<ul style="list-style-type: none"> - un chef de projet CUB du Contrat de Ville - 2 chargés de mission CUB animant une problématique territoriale et des interventions thématiques - 3 chargés de mission CAF (éducation, participation, vie sociale), qui sont également des conseillers techniques pour la CAF dans le cadre de la territorialisation. - un coordonnateur CLS Ville Brest - un coordonnateur REP - un chargé de mission DDE, délégué de l'Etat - un chargé de mission OPAC - un interlocuteur au Conseil Général (chargé des politiques contractuelles), mais il manque actuellement au sein de l'équipe, une fonction d'agent du Conseil Général qui apporterait une fonction plus opérationnelle.
Communauté d'agglomération Lorient – Lanester		
Ville de Lorient	DG Ville Lorient	<ul style="list-style-type: none"> - 1 chef de projet - 2 agents de développement, chefs de projet quartier, employés par une association Contrat de Ville (Ville / Etat) - 1 équipe ORU : 1 chef de projet quartier, 1 agent culturel, 2 emplois jeunes agents de développement, 1 ingénieur Ville, 1 technicien HLM
Ville de Lanester	Direction « citoyenneté et vie des quartiers »	<ul style="list-style-type: none"> - 1 chef de projet - 3 emplois jeunes (médiation sociale sur quartiers) - 1 secrétaire
Quimper communauté	Communauté d'agglomération	<p>cellule d'animation Contrat de Ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 chef de projet - 1 chargé de mission

Rennes Métropole	- agglomération Rennes Métropole	- 1 chef de projet agglomération, directeur de Rennes Métropole - 1 chargée de mission Rennes Métropole (évaluation, programmation financière, articulation avec les services sectoriels de l'agglomération)
Rennes	- ville, service « animation, sports, citoyenneté »	- 1 équipe MOUS Rennes (1 responsable de la mission et directeur animation sports citoyenneté, 4 chargés de mission territoriaux, 1 chargé CCPD + secrétariats d'antennes quartier)
St Jacques de la Lande	- direction générale	- 1 équipe MOUS St Jacques de la Lande (1 chef de projet, 1 secrétaire)
CABRI Ville de St Brieuc	DG Ville de St Brieuc	- 1 chef de projet
St Malo	double pilotage : - service urbanisme et services techniques - CCAS	- 1 chef de projet directeur des services techniques et urbanisme - 1 agent CCAS
Vannes	DGA des services	- 1 chef de projet contractuel - 2 ADL thématiques (culture, éducation, prévention / emploi et développement économique)

➤ *Les positionnements :*

- *6 MOUS sont rattachées aux communautés d'agglomération : Brest, Quimper, Rennes, Laval, Nantes, Cholet (avec des niveaux d'intégration et d'implication variables et liés au poids de la Politique de la Ville dans l'agglomération) :*
 - *Sur Brest, Laval, Quimper et Cholet, le chef de projet est le même aux deux échelles de territoire.*
 - *Sur Nantes et Rennes, on distingue un chef de projet intercommunal et une équipe de MOUS à l'échelle de la ville et des quartiers (1 chef de projet Ville et des chargés de mission quartier)*

- *sur les autres sites, et bien que certains contrats soient intercommunaux, les chefs de projet sont dans un rattachement communal, avec une intervention réduite à l'échelle de l'agglomération. Ces positionnements résultent de contextes différents :*
 - *sur St Brieuc, bien que financée au 1/3 par la CABRI, la chef de projet n'est pas intégrée à l'agglomération et intervient essentiellement sur St Brieuc*
 - *sur Vannes, la Politique de la Ville n'a aucune expression communautaire*
 - *sur Lorient-Lanester, elle reste résiduelle*
 - *sur Le Mans, c'est le chargé de mission DDE qui de fait est dans une position de chef de projet à l'échelle de l'agglomération, de par le refus de la ville du Mans de le positionner au sein de la communauté d'agglomération.*
 - *sur la Roche sur Yon, un contexte conflictuel réduit la place de la Politique de la Ville à la seule commune*
 - *sur Angers et Trélazé, les chefs de projet sont rattachés aux services municipaux*
 - *sur St Nazaire, la chef de projet est positionnée au sein de la DDRN mais est amenée à travailler aussi avec la CARENE*

- *sur Saumur, l'intervention du chef de projet est réduite à la seule commune.*

- *On distingue chez les chefs de projet, différents types de fonctions , exclusives ou complémentaires :*
 1. *conduite stratégique et direction du projet socio-urbain :*
 - *pilotage d'un projet global d'action publique*
 - *aide à la définition des orientations, des stratégies et des moyens de l'action publique*
 - *articulation des interventions aux différentes échelles de territoire*
 - *animation de projets de territoire*
 2. *coordination et animation du développement social :*
 - *coordination des politiques sociales*
 - *définition des orientations*
 - *organisation et gestion des programmes d'action*
 - *soutien technique aux opérateurs*
 3. *gestion administrative et financière*

- *Les positionnements des équipes de MOUS confortent tous l'idée d'une proximité organisationnelle et fonctionnelle plus grande avec la sphère communale qu'avec les autres signataires. Le co-mandatement des équipes de MOUS a du mal à exister et reste formel. Ce rapprochement est probablement dû à une implication assez forte des élus dans la gestion opérationnelle du contrat, à la recherche d'une légitimité par les chefs de projet dans l'administration communale, à la faible structuration du travail collectif au sein des services de l'Etat.*

- *Sur les 2 GPV, des fonctions spécifiques de direction sont identifiées et étroitement articulées au Contrat de Ville.*
Le pilotage des ORU donne lieu en général à l'organisation d'équipes pluridisciplinaires, avec une animation du projet intégrée au Contrat de Ville.

- *Les MOUS ne sont pas toujours en charge d'une fonction de pilotage, ni d'une légitimité, pour coordonner les politiques sectorielles relevant de la Politique de la Ville (CLS, PLIE,...) ce qui contribue à éparpiller la cohérence du projet.*

- *Les directions de projet des Contrats de Ville au sein des agglomérations se retrouvent dans des contextes différents quant à leur légitimité, ce qui est déterminé par la reconnaissance et le portage politique du Contrat de Ville au sein de l'agglomération. Le débat sur les enjeux et les modalités d'organisation du Contrat de Ville au sein des agglomérations est diversement installé. Les directions de projet sont ainsi positionnées soit à l'intérieur de services communautaires (vie sociale, développement urbain), soit en position de chargés de mission, mais le Contrat de Ville semble y perdre un peu de sa fonction transversale.*

- *On observe partout une faiblesse des relations entre les acteurs économiques et de l'insertion professionnelle avec ceux de la Politique de la Ville.*

- *Les commissions thématiques remplissent des fonctions différentes qui concernent :*
 - *la remontée des problèmes et l'identification des besoins*
 - *la définition, la hiérarchisation d'orientations partagées et la gestion des appels à projet*
 - *l'organisation de l'interface avec les politiques de droit commun*
 - *la concertation avec le partenariat local (associations, bailleurs, entreprises)*

Elles sont les lieux d'élaboration des politiques sectorielles avec un pouvoir de proposition, un rôle d'appel à projet et d'établissement de cahiers des charges. Sur certains sites, elles constituent les groupes de travail des conseils consultatifs.

La présence des associations au sein des commissions thématiques contribue à constituer ces dernières comme partenaires mais peut comporter l'ambiguïté de les associer à un système de décision où elles sont par ailleurs opérateurs. Il conviendrait peut-être de

distinguer dans le fonctionnement des commissions : la fonction « instruction » (qui organise la commande publique), de la fonction d'échanges avec les autres partenaires du Contrat de Ville.

Ces questions liées à la méthodologie d'appel à projet et de cahier des charges, et à la définition des priorités, méritent probablement d'être précisées, en tenant compte que les commissions thématiques restent des instances de proposition et que la légitimité des décisions relève du comité technique et du comité de pilotage.

- *Il semble que les commissions thématiques devraient jouer un rôle plus important dans l'articulation avec le droit commun, notamment dans l'analyse des programmes et des financements.*
- *Les comités opérationnels ou techniques bénéficient d'une délégation de la maîtrise d'ouvrage pour organiser les orientations des Contrats de Ville ; de fait, l'insuffisance des débats politiques au sein des comités de pilotage, déplace souvent les décisions stratégiques à ce niveau, d'autant que ces instances sont souvent dynamiques, jouent un rôle d'acculturation et ont une capacité de mobilisation rapide et importante.*
- *Le management stratégique des Contrats de Ville par les DG et DGA est inégal et a des répercussions sur l'appropriation de la Politique de la Ville par les services municipaux. Ce constat peut aussi s'appliquer aux services de l'Etat et encore plus fortement, aux Conseils généraux au sein desquels la transversalité inter-services reste rare. L'appropriation collective par les services techniques des enjeux de la Politique de la Ville suppose un pilotage politique.*
- *La démarche contractuelle contribue à une meilleure implication des hiérarchies intermédiaires dans la mise en œuvre de la Politique de la Ville, à travers les comités techniques qui ont pour fonction de redéfinir l'organisation de la commande publique et de qualifier l'approche méthodologique.*

- *L'implication des techniciens des différents signataires institutionnels dans le cadre des comités techniques et des commissions thématiques, contribue à personnaliser les relations et à enrichir l'apprentissage de la négociation. D'une certaine façon, la démarche contractuelle est plus lisible à cette échelle qu'à celle du comité de pilotage. Toutefois, les échanges au sein de ces instances restent encore davantage dans le champ de la définition des priorités que dans celui des transformations organisationnelles, peu abordées.*

8. LA DEMARCHE CONTRACTUELLE

8.1. L'implication des Conseils Généraux

Conseil Général Ille et Vilaine (35)

Chargé de mission Politique de la Ville, espaces sociaux communs et politique contractuelle (DAS 35)

Dans le précédent contrat, la participation du Conseil Général était limitée, aujourd'hui son implication dans le Contrat de Ville (représenté par la DAS 35) est guidée par trois objectifs:

- mettre en place une politique d'action sociale préventive, globale et responsabilisante
- développer une action sociale territorialisée, vecteur d'une politique d'aménagement du territoire
- favoriser une politique d'action sociale dynamique et innovante.

Si le département n'a pas encore défini de ligne budgétaire spécifique à la Politique de la Ville, son implication s'opère néanmoins à partir de différents engagements :

- des crédits de droit commun par lesquels le Département intervient sur ses propres missions et compétences (à travers les CDAS)
- le droit commun affecté (4,9 millions de F), qui couvre les actions validées en réunions thématiques par les partenaires du Contrat de Ville et en Comité inter-services départemental de développement social urbain, et qui concerne des actions de fonctionnement (CLS, culture, insertion emploi, enfance jeunesse, évaluation, gestion urbaine de proximité, vie sociale santé) ou d'investissement.
- des financements spécifiques, correspondant à un engagement particulier et ciblé et qui complètent les autres crédits (7 postes d'adultes relais, actions parentalité, construction de 3 nouveaux espaces sociaux communs, étude INSEE, animation et présence de rue)
- le Conseil Général ne finance pas les équipes MOUS

Le Département souhaite également :

- mettre en évidence ses investissements en territoires urbains.
- mieux définir les critères d'éligibilité, d'entrée et de sortie des actions du Contrat de Ville
- renforcer la participation aux conseils de quartier des 6 CDAS , déjà fortement impliqués à Rennes dans l'action territoriale
- repositionner la prévention spécialisée sur des horaires plus adaptés

Il n'existe pas de coordination inter-services, mais une transversalité s'amorce sur le Contrat de Ville, entre les pôles action sociale, économique et éducation jeunesse.

L'Ille et Vilaine vient d'être retenue, à titre expérimental, dans le cadre de l'Assemblée des Départements de France, sur l'expérimentation des projets sociaux de territoire. Il s'agit de comprendre, à partir des espaces sociaux communs ou du travail de rue, en quoi le Contrat de Ville permet de décloisonner l'action des services sociaux.

Par ailleurs, l'implication des équipes de terrain serait plus forte sur les quartiers si les engagements du département étaient plus lisibles et affirmés dans un discours institutionnel du Conseil Général.

Conseil Général Mayenne

Le Conseil Général a, à travers la direction de la solidarité, une ligne budgétaire spécifique au Contrat de Ville et cofinance les actions du PLIE par le biais du PDI.

Pour le Conseil Général, le Contrat de Ville est l'occasion d'élargir son approche partenariale et de clarifier ses interventions en matière de prévention spécialisée. Le Contrat de Ville reste encore fortement centré sur une logique de géographie prioritaire (St Nicolas à Laval) avec une démarche de traitement social. Une implication accrue de l'action sociale départementale semble s'opérer à travers la mise en oeuvre d'actions (café social).

Conseil Général Loire Atlantique

Le chargé de mission rattaché à la direction de la DISS, référent de la conduite du partenariat institutionnel, avec un rôle d'interpellation et de saisine des services du département, conduit sur le site prioritaire du GPV Malakoff, une approche transversale avec les autres services du département (collèges).

Il existe un rapport d'orientations du Conseil Général sur la Politique de la Ville afin d'engager le Conseil Général sur des axes forts, dans la continuité, sur le développement local, la vie sociale urbaine, la prévention et l'insertion, l'intégration et la participation des habitants, avec deux aspects :

- la mise en synergie des politiques sectorielles du Conseil Général
- une approche territoriale par agglomération sans nier la préoccupation des quartiers sensibles

Trois axes :

1. de l'économie solidaire à l'économique dans 4 domaines d'activités (l'économie solidaire, l'entraide mutualiste, l'insertion par l'économique, le fonds pour le développement des entreprises)
2. la fonction parentale
3. lieu ressource et partage des connaissances

Il existe une enveloppe Politique de la Ville de 5 millions de F par an (investissements, fonctionnement, prestations) qui est partagée entre :

- 1.5 million pour un poste de chargé de mission + 4 agents de développement en zone urbaine + un travailleur social en commissariat
- 3.5 millions de F, au titre des prestations

Le chargé de mission saisit systématiquement les services de droit commun pour avis. Les décisions sont prises en commission des Affaires Sociales.

Sur Nantes, les responsables de circonscriptions participent souvent aux équipes opérationnelles élargies.

Conseil Général Côtes d'Armor

Chargé de mission Contrat de Ville et responsable du service social départemental (DSD)

Le Conseil Général est engagé dans une réflexion sur le repositionnement de la prévention spécialisée et a souhaité l'articuler avec les préoccupations du CCPD et du CLS, notamment dans le cadre d'une réflexion sur les 14/17 ans. Un projet de GIP est en cours sur les jeunes en errance

La Politique de la Ville contribue au développement des coopérations institutionnelles, toutefois le Contrat de Ville est perçu comme trop administratif et le besoin d'une vision urbaine plus globale se fait ressentir, mais il n'y a pas de ligne budgétaire Politique de la Ville au Conseil Général

Une recherche conjointe de la DSD et de la CAF est mise en place pour des espaces communs de développement, pour promouvoir une dimension plus collective de l'intervention, en travaillant notamment sur des projets de territoire .

Conseil Général Maine et Loire

Chargé de mission Politique de la Ville et Mission Log (DISS)

Le Conseil Général a été associé à l'élaboration et à la rédaction du Contrat de Ville , il intervient sur ses propres compétences : prévention, parentalité, prévention et finance :

- le Contrat de Ville d'Angers Trélazé pour 1 100 000 F, dont 620 000 F de ligne budgétaire spécifique et 500 000 F en crédits d'insertion RMI
- à hauteur de 600 000 F pour chacun des deux contrats de Cholet et Saumur

Le Conseil Général ne finance pas la MOUS. Sur Angers et Cholet, les circonscriptions d'action sociale sont fortement impliquées. Cholet a bénéficié de l'augmentation des postes de prévention spécialisée

Conseil Général Vendée

Il n'a pas d'investissement particulier sur la Politique de la Ville ; estimant qu'il n'est pas une priorité.

Conseil Général Finistère (29)

Chargé de mission « politiques contractuelles » et « jeunesse » (DPAS)

Le département a une forte implication dans la Politique de la Ville et offre une ligne budgétaire d'1 million de F sur Brest, 500 000 F sur Quimper sur des crédits spécifiques de fonctionnement, bien qu'il précise que le Contrat de Ville est un levier pour faire évoluer les politiques ordinaires du département en direction des populations les plus fragilisées. Cela concerne notamment :

- la recherche d'une implication plus forte sur les territoires et de définition de critères pour mettre en œuvre des projets territoriaux d'action sociale (insertion, habitat cadre de vie, environnement, culture sports, enfance famille).
- la participation des cadres de l'action sociale aux groupes thématiques, mais l'implication des travailleurs sociaux de terrain reste encore à confirmer. Sur Quimper, le partenariat du Contrat de Ville s'opère à la fois avec le chargé de mission « politiques contractuelles » de la DPAS , autour des projets sur l'insertion et la prévention, et avec les circonscriptions, dans le cadre d'un groupe territorial sur Kermoyan.
- la redéfinition des interventions de la prévention spécialisée, en articulation avec les acteurs socio-éducatifs
- la participation au programme d'adultes relais
- sur Brest, la DPAS co-anime les groupes thématiques « jeunesse », « insertion » et « prévention sécurité », sur Quimper, le groupe « insertion ».

Conseil Général Sarthe (72)

Chef de bureau pour le Contrat de Ville, au sein de la DG adjointe de la DISS

Le Conseil Général est signataire de toutes les conventions Contrat de Ville, son implication porte sur :

- une approche transversale au sein de la DISS, en impliquant les différents services concernés par les thèmes
- une appropriation progressive par les autres services du Conseil Général (affaires culturelles, économie,...)
- un crédit spécifique de 3 MF / an :
 - cofinancement d'actions prévention de la délinquance
 - actions CEL et accompagnement scolaire
 - développement réseaux d'écoute et lieux de parentalité
 - actions PMI auprès des gens du voyage
 - aide aux équipements dans les quartiers prioritaires Contrat de Ville
 - actions prévention santé
- une convention « cohésion sociale, action éducative » co-pilotée par Conseil Général, avec l'implication des responsables de circonscriptions ; le Conseil Général siège au sein du groupe opérationnel.

Conseil Général Morbihan (56)

(DISS)

La Politique de la Ville est perçue par le directeur de la DISS comme peu opérationnelle, lente et n'ayant « pas de surface financière attractive », et changeant peu les quartiers.

Le Conseil Général n'a pas de ligne budgétaire particulière mais est impliqué sur :

- le renforcement des postes en prévention spécialisée, sur Lanester, Vannes et Lorient
- le souhait de relier prévention spécialisée et action des CLS (à Vannes, co-financement de la prévention spécialisée par le CLS)
- un protocole d'accord entre l'Etat et le Département où ils s'engagent conjointement à développer des actions pour :
 - favoriser l'accès à l'emploi et le développement d'activités dans les quartiers
 - développer des activités contribuant à renforcer le lien social, notamment la parentalité
 - participer à des actions de prévention spécialisée dans les quartiers en difficulté.

➤ *Cinq facteurs d'intérêt pour l'implication des Conseils généraux sont identifiables :*

- *le renouvellement de l'approche de l'action sociale, avec le passage de la sectorisation à la territorialisation*
- *l'organisation territoriale du partenariat qui qualifie l'observation, la connaissance des publics et permet une plus grande rationalité dans la gestion des programmes de lutte contre l'exclusion*
- *l'initialisation de stratégies de développement social, en combinant l'action sur les individus à des dynamiques de projets plus collectifs*
- *l'évolution des modes d'organisation des institutions de l'action sociale*
- *l'implication des hiérarchies intermédiaires dans des démarches territoriales de management*

➤ *La participation des Conseils Généraux à la Politique de la Ville est diverse :*

- *Finistère : forte implication politique et technique, mobilisation institutionnelle et des circonscriptions, approche transversale au sein de la DPAS*
- *Ille et Vilaine : volonté politique et technique de promouvoir la territorialisation de l'action sociale en articulation avec les Contrats de Ville, en mobilisant les professionnels de l'action sociale sur une stratégie de développement social*
- *Maine et Loire, Loire Atlantique : implication technique, légitimée, avec émergence de ligne budgétaire spécifique et partenariat en voie de structuration*
- *Sarthe et Côtes d'Armor : implication technique plus individualisée du chargé de mission*
- *Mayenne et Morbihan : collaboration ponctuelle autour de l'évolution de la prévention spécialisée*
- *Vendée : investissement réduit du Conseil Général*

➤ *De façon générale, la participation des Départements se fait essentiellement à travers les services sociaux, avec une approche interne plus transversale sur le Finistère et sur le GPV de Malakoff. Les responsables de circonscriptions sont parfois impliqués dans les équipes opérationnelles élargies, toutefois cette implication relève souvent de l'engagement personnel du responsable. Par ailleurs, sur Brest, l'implication des travailleurs sociaux de la CAF a permis de promouvoir une stratégie de développement social local, d'engager autrement la relation avec les habitants et de mieux coordonner sur les territoires, les dispositifs de lutte contre l'exclusion.*

La participation dans les commissions thématiques organise la réflexion et les informations. La mutualisation des programmes d'actions pourrait être approfondie, notamment ceux concernant les dispositifs de l'insertion (RMI) et de l'accès au logement (PDLPD).

L'implication variable des chargés de mission Politique de la Ville dans les comités opérationnels, accroît l'implication stratégique des Conseils Généraux.

➤ *Les lignes budgétaires spécifiques Politique de la Ville sur plusieurs départements, concourent pour la plupart à venir renforcer principalement les actions dans les domaines de la parentalité et de l'insertion.*

➤ *Sur plusieurs sites, les départements ont renforcé leur politique de prévention spécialisée dans le sens d'une réaffirmation de la présence sociale de rue sur les quartiers de la géographie prioritaire.*

➤ *La mise en place de lieux d'accueil communs à l'action sociale départementale, à la CAF et aux CCAS (par exemple, les espaces sociaux communs de Rennes) structure l'accueil territorial, amplifie les échanges entre les pratiques professionnelles et améliore la coordination avec les Contrats de Ville.*

➤ *Les conditions pour le développement des projets territoriaux d'action sociale émergent, avec un intérêt pour lier la territorialisation de l'action sociale et les actions de proximité du Contrat de Ville. Ils constituent un cadre nécessaire pour mieux conjuguer l'action sociale individuelle avec le développement social local.*

8.2. L'implication de l'Etat

Pays de la Loire

- Le déficit de préparation régionale de la Politique de la ville en Pays de la Loire, dans le travail collectif entre services de l'Etat, a fragilisé la position de l'Etat dans les négociations avec les communes. Le SGAR n'aurait pas suffisamment joué de rôle d'animation. Le portage d'une animation régionale semble réamorcé depuis peu, mais il manque une définition inter-services d'une Politique de la Ville. De ce fait, la Politique de la Ville est plutôt sur une démarche défensive et de consolidation des acquis. Le SGAR PL anime désormais tous les deux mois une réunion où sont invitées les Préfectures, le FAS et les chefs de projet, pour bâtir un pôle de travail « gestion administrative et financière ». La collaboration avec la Région est plutôt difficile sur la Politique de la Ville car elle adopte plutôt une politique vers les villes moyennes, d'aide à la démolition, requalification des espaces publics et investissement. Il souhaite favoriser une politique de formation régionale (prise de poste des personnels, formation délégués de l'Etat) et de formation locale autour de thématiques prioritaires.
- Il manque une démarche inter-services sur la politique de la jeunesse. Les discours des communes sur les jeunes sont généralement plus centrés sur la jeunesse comme danger et sur la prévention des risques, que sur la recherche d'une valorisation de la jeunesse comme ressource et d'implication des jeunes dans la vie locale.
- Les délégués de l'Etat en Maine et Loire n'ont pas tous de décharges de travail pour assumer cette fonction.
- **Angers** : l'Etat manque de travail collectif, on a plutôt une pluralité d'intervenants sans unité, le comité inter-services a un fonctionnement mal défini en Maine et Loire. L'implication importante du délégué de l'Etat a renforcé les coopérations avec le Contrat de Ville, et permet d'amorcer un travail plus collectif entre les services de l'Etat sur les échanges d'informations. Il existe une instance depuis février 2002, pour la diffusion de l'information mais il manque une approche plus formalisée de définition des priorités.
- **Cholet** : la Sous-préfecture organise un temps de concertation régulier autour de la programmation et des projets. Un comité inter-services se réunit pour débattre de projets spécifiques. Des rencontres entre les services de l'Etat et les communes de l'agglomération ont été réalisées dans le but de repérer les situations du contexte local.

- **Laval** : l'approche collective des services de l'Etat reste réduite et la transversalité se limite à la commission inter-services.
- **Le Mans** : l'Etat est en situation d'animer la démarche intercommunale du fait du déficit de portage politique mais aussi technique à l'échelle de l'agglomération. La DDE gère le FIV et organise le dispositif d'animation du Contrat de Ville, ce qui, d'une certaine façon, permet à la ville du Mans de se dégager de cette fonction. La commission inter-services constitue le lieu d'examen des demandes de subvention. Pour l'Etat, l'articulation avec le droit commun se fait par le biais des commissions thématiques, dont l'animation doit être renforcée.
- **Nantes** : l'intervention du Sous-préfet à la ville s'attache à renforcer la capacité d'intervention collective des services de l'Etat, l'attention aux quartiers prioritaires et la présence sur les sites. Des délégués de l'Etat ont été mis en place, avec pour objectifs une meilleure connaissance des situations de la géographie prioritaire (remontée des informations, appui aux opérateurs, hiérarchisation des objectifs), ainsi que la recherche d'une redynamisation du comité inter-services en tant que lieu d'informations partagées entre les services et lieu de définition des priorités pour des plans d'action par quartier. Cette démarche permet de dynamiser l'implication territoriale de l'Etat et de développer une action publique plus globalisée. La mise en place de groupes thématiques a été l'occasion d'une plus grande implication et visibilité de l'intervention (animation) des services de l'Etat.
- **Saumur** : l'implication de l'Etat est encore faible, il n'y a pas d'instance de travail inter-ministérielle et pas de réunions de programmation. Le délégué de l'Etat ne bénéficie d'aucune décharge de travail et est donc très peu présent sur le Contrat de Ville, la Sous-préfecture est dans une démarche de validation de la MOUS. Il semble nécessaire que la Sous-préfecture mette en œuvre, dans le cadre d'une prochaine programmation, une concertation entre les services de l'Etat.

Bretagne

- **Rennes** : la DDE joue un rôle de référent Politique de la Ville au sein des services de l'Etat. Les articulations entre chargés de mission et services de l'Etat semblent bien s'opérer à l'échelle des quartiers. Pour les services de l'Etat, le Contrat de Ville apporte une plus-value facilitant la cohérence d'ensemble et un décloisonnement dans l'action

territoriale. Au sein de l'Etat, une vision interministérielle se construit progressivement avec la mise en place de délégués de l'Etat et la volonté de formaliser un projet inter-services. Le Comité inter-services s'attache par ailleurs à la complémentarité des programmations entre les différentes politiques contractuelles.

- **St Brieuc** : pour l'Etat, la problématique du Contrat de Ville est mal installée à l'échelle de l'agglomération. Il souhaite une meilleure hiérarchisation des objectifs et la mise en œuvre d'une politique d'élaboration concertée entre la CABRI et les différentes communes, de façon à éviter un saupoudrage.
L'Etat a nommé un délégué de l'Etat sur chaque territoire dans une stratégie de rapprochement des territoires prioritaires, et en vue de l'élaboration des projets de quartier, afin d'améliorer la remontée des informations et de rendre plus opérationnelle l'interface avec les acteurs locaux.
- **St Malo** : pour la DDE, l'articulation entre territoire et publics prioritaires doit être réaffirmée et deux axes développés prioritairement : les actions culturelles et les jeunes 15/25 ans, pour lesquels il existe peu d'initiatives. Le point faible selon l'Etat, du Contrat de Ville sont les enjeux et la concertation autour de l'insertion. Les services de l'Etat ont eux-mêmes besoin de structurer leur approche collective pour mieux hiérarchiser les objectifs (mettre en place un groupe inter-services apte à promouvoir une approche plus stratégique). Il semble difficile pour l'Etat d'évaluer l'efficacité des actions financées par le FIV.
- **SGAR** : il existe une césure entre les niveaux régionaux et départementaux de l'Etat, avec un problème d'organisation dans la remontée des informations départementales

➤ *L'administration de la Politique de la Ville en Bretagne et Pays de Loire est perçue en général comme relevant plutôt de la responsabilité des communes. L'implication de l'Etat y est donc plutôt perçue dans un rôle d'accompagnement et d'interpellation , sa place étant perçue davantage dans l'impulsion et la gestion des dispositifs, que dans un investissement opérationnel. Les agents sont reconnus sur l'un ou l'autre des types de mobilisation :*

- la gestion financière

- l'approche stratégique

- le soutien à des opérateurs pour des actions facilitant l'insertion et le lien social.

mais l'Etat n'est pas reconnu comme organisant la transversalité de ses services. Les Préfectures de département (hormis quelques unes) ne sont pas non plus perçues dans ce rôle d'organisation de la transversalité, mais principalement dans une fonction de gestion administrative. La mise en œuvre de la Politique de la Ville au sein de l'Etat reste additionnelle.

➤ *L'articulation entre les niveaux régionaux et départementaux de l'Etat reste à structurer. Des tentatives semblent s'amorcer avec le XII^o Plan, autour de l'évaluation, des ORU et des politiques de formation.*

➤ *Les réunions des Comités inter-services constituent souvent les seuls lieux de débat et d'échanges entre les services de l'Etat. Ils fonctionnent comme instances de validation des actions et lieu de définition des priorités financières, cependant les chefs de projet, y compris lorsqu'ils bénéficient d'un co-mandatement, n'y sont pas toujours associés.*

➤ *L'Etat soutient l'approche territoriale des politiques publiques mais sans identifier plus précisément l'évolution de ses propres modes d'organisation dans cette démarche. Cette question est à rapprocher du projet de mise en œuvre du projet territorial de l'Etat, cependant, l'articulation entre les orientations du Projet Territorial de l'Etat et les*

objectifs du Contrat de Ville est peu évoquée et peu référée. (mieux relier dimensions urbaines et sociales).

Par ailleurs, la coordination et la transversalité entre les services des Préfectures et les services de l'Etat sont inégalement assurées, de même que les liaisons entre les niveaux institutionnels et opérationnels.

- *Les services de l'Etat souhaitent une implication plus importante dans l'élaboration des politiques d'agglomération où le rôle de l'Etat peut contribuer à faciliter les articulations et la complémentarité des projets entre les différents niveaux de territoire (quartier, agglomération) de façon à promouvoir les solidarités territoriales.*

- *Les DDE jouent un rôle important dans les deux régions, dans la fonction de référent « Politique de la Ville ». De façon générale, elles sont perçues, avec la DDJS, comme les services les plus proches des équipes MOUS, notamment à travers leurs apports dans l'élaboration des projets d'ORU ou de GPV, et dans leur fonction d'interpellation autour du thème de l'intercommunalité. Les DDJS sont identifiées comme des partenaires importants dans l'accompagnement des actions de terrain.*
(NB : Cette étude n'ayant pas permis de rencontrer l'ensemble des services de l'Etat, il n'est pas possible ici de rendre compte de l'implication des autres services)

- *Les fonctions et responsabilités des services de l'Etat dans les différentes instances méritent encore d'être clarifiées :*
 - *les comités de pilotage sont encore insuffisamment reconnus comme instances stratégiques*
 - *les comités techniques (ou équipes de direction de projet) et les commissions thématiques sont bien investis par les services de l'Etat, et lui permettent d'organiser une méthodologie de travail de la commande publique. Toutefois, le rôle des comités techniques qui est d'organiser la transversalité entre les commissions thématiques de façon à hiérarchiser les objectifs des contrats, n'est pas toujours affirmé.*

➤ *La fonction de Délégué de l'Etat est perçue de façon inégale par les MOUS. Pour certaines, le délégué est un facilitateur pour un travail en commun avec les services et l'occasion d'une présence plus concrète de l'Etat sur les territoires , pour d'autres, son statut est ambigu car il n'a pas de réel mandat collectif. De fait, le cadre d'intervention des délégués doivent pouvoir s'appuyer sur une démarche inter-services plus collective, de façon à être légitimés davantage. Trois fonctions sont identifiées :*

- *être l'interface entre les services de l'Etat et les acteurs du Contrat de Ville (collectivités territoriales, associations, habitants)*
- *organiser la remontée des informations et développer une meilleure connaissance des territoires en accompagnant des projets*
- *aider les décideurs à instruire les dossiers et à qualifier la programmation.*

De fait, il apparaît que les délégués sont amenés à mettre en oeuvre un accompagnement aux opérateurs de terrain qui les sollicitent facilement. Cette fonction technique s'exerce parfois sans les moyens adéquats et mérite d'être clarifiée par rapport au rôle des MOUS.

➤ *Dans des contextes régionaux où les MOUS sont dans une grande proximité avec la commune, les règles du co-mandatement et les modes de négociation méritent d'être précisés.*

➤ *Une réflexion plus collective sur les enjeux de la Politique de la Ville et sur les outils développés par l'Etat est souhaitée par les services. En quoi les outils et les méthodes (FPH, adultes relais, délégués de l'Etat) qui sont mis en oeuvre au nom de la proximité, de la démocratie locale, du rétablissement du lien social, de la prévention des risques, de l'amélioration des relations des individus aux institutions, contribuent-ils à traiter les mécanismes structurels (ségrégation) ou à promouvoir la question des solidarités territoriales ou des mixités fonctionnelles ?*

➤ *Les services de l'Etat attendent des chefs de projet, une meilleure organisation des informations et une approche des programmations qui identifie plus précisément les temporalités d'intervention (court et long termes).*

9. L'EVALUATION

Le groupe de travail constitué par la DRE, le SGAR et le Conseil Régional de Bretagne, a choisi comme thème de l'évaluation régionale « les ORU », en considérant qu'une démarche d'évaluation en continu sur les sites constituait un élément de qualification et d'aide au pilotage des projets. Par ailleurs, une mission d'assistance a été confiée à l'IRTS de Bretagne afin d'apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des comités de pilotage locaux, de façon à les aider à définir un dispositif d'évaluation et de définir un cahier des charges pour l'évaluation régionale. Un atlas inter-régional réalisé par le CETE de l'Ouest, intégrant les travaux des observatoires locaux, et proposant une cartographie et des tableaux de bord, est en cours de réalisation.

Le thème de l'évaluation régionale en Pays de Loire concerne l'activité et l'impact du Centre de Ressources de la Politique de la Ville en 2003 (fonctionnement et rôle du centre de ressources dans la mise en réseau des acteurs institutionnels). Un cahier des charges est en cours de réalisation.

Partant du constat établi sur le fait que l'évaluation régionale de la Politique de la Ville au XI^e Plan avait peu contribué à accroître la lisibilité de la Politique de la Ville, le SGAR Pays de Loire a souhaité, pour engager une évaluation dans le XII^e Plan, organiser une démarche d'appui méthodologique et de sensibilisation au processus d'évaluation, en mettant à disposition un cabinet pouvant intervenir auprès des différents comités de pilotage ou comités techniques. Cet appui, sous forme de journées de travail, a permis de définir les conditions pour installer un processus local d'évaluation et a apporté une aide sur la réalisation des cahiers des charges. La démarche a diversement abouti, seuls les sites d'Angers et de St Nazaire semblent avoir pour l'instant formalisé des propositions. Pour amener localement les autres acteurs concernés à mieux comprendre la notion d'évaluation et lancer la démarche, le SGAR des Pays de Loire a missionné deux cabinets pour organiser deux journées de travail sur chaque site. Par ailleurs, les deux SGAR, Bretagne et Pays de Loire, ont organisé en mai 2000, deux journées de formation à l'évaluation des Contrats de Ville, adressées à 3 personnes par site : le chef de projet, un représentant de la collectivité et un représentant de l'Etat.

ANGERS – TRELAZE

Une convention de fonctionnement pour l'évaluation a été engagée qui comporte une triple finalité :

- le suivi de la mise en œuvre des actions
- l'analyse des effets quantitatifs et qualitatifs
- l'identification des facteurs de réussite ou d'échec et les recommandations d'ajustement.

Trois niveaux d'évaluation sont identifiés :

- une évaluation thématique sur la réussite scolaire (en 2003) et la participation des habitants (en 2004)
- une observation permanente de l'évolution des quartiers (par l'AURA) avec la production d'un tableau de bord.
- un bilan des actions inscrites à la programmation

L'agence d'urbanisme (AURA) s'est vue confier une mission d'assistance méthodologique (cahier des charges, accompagnement de l'évaluation). Le bilan annuel des actions sera établi à partir d'indicateurs définis par les groupes de travail thématiques.

3 instances sont identifiées :

- le Comité de pilotage du Contrat de Ville, qui a la responsabilité de lancer les démarches et de diffuser les résultats
- le Comité d'évaluation, constitué par les représentants institutionnels Etat, Collectivités Locales et CAF, assure la mise en œuvre de la démarche, valide le cahier des charges et les résultats de l'évaluation
- le groupe technique d'évaluation, constitué de techniciens et dont le secrétariat est assuré par l'AURA, assure le suivi, analyse les résultats, élabore le rapport annuel d'évaluation.

Le coût de l'évaluation pour 5 ans est évalué à 268 005 €uros. La gestion administrative et financière de l'évaluation est assurée par la Communauté d'Agglomération.

CHOLET

Un groupe de travail associant l'Etat et la MOUS est en place, qui a défini plusieurs thèmes pouvant faire l'objet d'une évaluation diversifiée :

- jeunesse et éducation : évaluation externe et accompagnée
- adaptation des structures d'insertion par l'économie : évaluation interne
- participation des habitants et citoyenneté : évaluation externe en 2003

- peuplement, mixité sociale : évaluations externe et interne en 2005
- sentiment d'insécurité : évaluation externe en 2003
- analyse des dynamiques de coopération : évaluation externe

LAVAL

La Ville souhaite travailler sur trois axes :

- tableaux de bord et suivi technique, réalisés par l'agence d'urbanisme, sur l'état de la population.
- évaluation de l'évolution du quartier St Nicolas à travers l'impact des opérations de revalorisation urbaine menées depuis 5 ans
- la participation des habitants et la place faite aux populations issues de l'immigration

La Préfecture souhaite une évaluation sur les thèmes :

- jeunes en difficulté
- parentalité
- participation des habitants
- impact de l'action du Contrat de Ville sur le quartier St Nicolas

LE MANS

Le groupe opérationnel interpartenarial avait élaboré un travail de définition et de cadrage du dispositif d'évaluation, qui s'appuyait sur :

- les tableaux de bord physico-financiers par les porteurs de projet, la MOUS et le groupe opérationnel
- des indicateurs socio-économiques par les animateurs des conventions thématiques
- des bilans qualitatifs par action, par les porteurs de projet et la MOUS
- des évaluations thématiques, par des cabinets d'experts
- un rapport de synthèse par l'instance d'évaluation.

Le refus du maire du Mans quant à l'évaluation qualitative, a réduit la démarche à des indicateurs d'évolution des quartiers prioritaires. Ce travail doit être engagé avec l'INSEE et la CAF et avec un suivi DDE, qui a signé une convention avec le CETE de l'Ouest pour une assistance à maîtrise d'ouvrage sur la mise en place des tableaux et indicateurs et peut-être sur l'évaluation thématique de l'ORU.

Le projet d'observatoire inscrit dans la convention-cadre, doit également faire l'objet d'une réflexion nouvelle à partir de l'entrée « habitat logement ».

ST NAZAIRE

Dans le cadre de la démarche du SGAR, un cabinet extérieur est intervenu auprès d'un groupe de travail « évaluation », constitué des institutions signataires, afin de formuler une proposition de cahier des charges. La réflexion s'est construite autour de la question suivante : « en quoi le dispositif favorise-t-il l'efficacité du système du Contrat de Ville et permet-il son évolution ? »

L'objectif de l'évaluation est d'étudier :

- l'organisation et le mode de fonctionnement du Contrat de Ville
- ses productions sur l'action publique

L'évaluation est constituée comme un élément de redynamisation du dispositif d'action et doit permettre de comprendre les méthodes et outils communs. Elle vis aussi à situer comment le Contrat de Ville a permis la transformation de l'action publique et les modes d'adaptation en continu et de réadaptation du contrat. Enfin, elle observera le rôle du Contrat de Ville quant à sa dimension intercommunale.

L'évaluation comprendra une évaluation à mi-parcours en 2003, et une évaluation en continu qui doit porter, en 2002, sur l'analyse du partenariat local au niveau des acteurs de terrain. L'évaluation prévue en 2003 concernera le dispositif partenarial de gestion du Contrat de Ville, à partir des différentes instances (conférence annuelle, comité de pilotage, groupe technique, maîtrise d'œuvre, commissions thématiques, pôles associatifs).

La démarche est conduite par un groupe de pilotage restreint du Contrat de Ville.

SAUMUR

Une première réflexion encore peu développée, a été engagée autour du thème de l'exclusion. Cette démarche est établie dans le cadre d'une réflexion de la DASS sur l'observation sociale des territoires.

BREST

Un travail important a été accompli dans le XI^e Plan, sur l'objet et la méthode d'intervention publique; les observatoires, dont la mise en place a été menée par le Contrat de Ville, constituent aujourd'hui des outils utiles au pilotage de l'action et au dialogue entre les institutions partenaires.

LORIENT – LANESTER

Un groupe de travail a engagé une réflexion associant chefs de projet et services de l'Etat avec une assistance extérieure, mais il faut aujourd'hui le relancer. Sur le Morbihan, il est repéré par les chefs de projet, l'intérêt de construire la démarche en la structurant dans un premier temps, par une réflexion avec les élus.

Lorient fait partie des sites ORU qui bénéficiera à ce titre de la démarche d'évaluation régional

QUIMPER

Un observatoire social et urbain se met en place, à l'échelle de l'agglomération et porté par le Contrat de Ville, dont l'objectif est d'installer un recueil de données régulières par le biais d'indicateurs. L'observation s'organise à travers le recueil et l'analyse d'indicateurs de veille sociale et d'indicateurs relatifs aux axes prioritaires du Contrat de Ville.

Outre cette fonction, il prend appui sur les groupes thématiques du Contrat de Ville, les groupes de veille et les instances techniques des institutions, et constitue ainsi un outil de formalisation et d'animation, prenant appui sur des méthodes participatives.

RENNES

Une réflexion sur l'évaluation a été engagée au sein de l'équipe de direction de projets, avec les référents techniques du Contrat de Ville, qui vise à produire un référentiel pour l'évaluation, à partir d'une remise à plat des objectifs du Contrat de Ville, afin de permettre une vue d'ensemble et une hiérarchie des questionnements pour l'évaluation.

La démarche part des intentions spécifiques initiales à la convention-cadre (le développement solidaire de l'agglomération, la cohérence des politiques publiques, les enjeux des territoires prioritaires) et concerne différentes approches thématiques (habitat, insertion emploi formation, prévention de la délinquance, jeunesse, transports) en essayant d'identifier pour chacune d'elles, les objectifs spécifiques et intermédiaires, les résultats attendus et les actions conduites. Le questionnaire évaluatif entend interroger, au regard des hypothèses de résultats attendus, la cohérence et la pertinence des actions conduites et leur impact sur :

- l'attractivité des territoires prioritaires
- l'amélioration de l'accès à l'emploi
- l'adaptation des réponses en matière de prévention de la délinquance
- la qualité de la prise en compte des jeunes dans les politiques d'action publique
- la mobilité et les conditions d'accès et d'utilisation des transports

ST BRIEUC

Une démarche est en cours réunissant les 4 communes et l'Etat pour installer un groupe de travail qui opérerait une réflexion sur les solidarités intercommunales, avec l'appui de l'IRTS.

ST MALO

Une enquête est prévue, à réaliser par l'INSEE auprès de la population. Par ailleurs, le comité de pilotage doit définir des actions à évaluer, en lien avec les actions conduites actuellement par les structures de quartier.

Il existe également un groupe de travail restreint associant la DDE, la DASS, la Ville et le CCAS, avec le CETE, qui réfléchit autour de la question de la participation, les services de l'Etat souhaitant relier « participation » et « insertion » (c'est-à-dire comment la participation produit de l'organisation sociale, ou comment les actions produisant de la participation créent des démarches d'appropriation et favorisent leur implication dans les structures de démocratie locale de quartier).

VANNES

Un travail a été engagé en 2000 avec le soutien d'un universitaire, dans le cadre d'un groupe de travail associant la DDE, le CETE et les 3 chefs de projet du Morbihan. Une mission d'appui a été également confiée à l'IRTS afin d'aider les équipes à définir une démarche. Le projet d'évaluation défini centrait la démarche sur :

1. l'apport du Contrat de Ville aux habitants en tant que moyen d'une politique publique démocratique et participative
2. la méthodologie
3. la plus-value apportée par la contractualisation sur ce thème.

Les élus, favorables à l'évaluation, souhaitent néanmoins éviter un montage trop complexe.

Un cahier des charges est en cours de réalisation. Le dispositif d'évaluation proposé, vise à mettre en œuvre, outre une fiche bilan annuelle des actions, un dispositif permanent d'observation des territoires, à partir du recueil et de la mutualisation des données, organisées sous forme d'indicateurs. La gestion de ce dispositif doit être confié au district de Vannes qui en assurera l'actualisation annuelle.

L'identification du processus et des contenus de l'évaluation à mi-parcours, doit par ailleurs servir de base à la formation en 2002, d'une instance d'évaluation, associant services de l'Etat et de la Ville concernés par les actions du contrat de ville.

- *Il existe encore peu de réflexion collective au sein des comités de pilotage, sur le statut et l'intérêt de l'évaluation ; des résistances sont exprimées principalement par des élus, sur l'opérationnalité et les apports de l'évaluation, qui est parfois perçue comme une injonction de l'Etat.*

- *L'évaluation devrait pouvoir aider les acteurs locaux à retrouver du sens sur l'objet et l'évolution de la Politique de la Ville et notamment, sur :*
 - *l'impact de la Politique de la Ville sur les dynamiques territoriales*
 - *l'impact des politiques d'agglomération sur l'intégration urbain et sociale des territoires prioritaires*
 - *le rôle du Contrat de Ville sur le renouvellement des pratiques institutionnelles et l'articulation aux politiques ordinaires*

- *L'évaluation locale n'apparaît pas toujours comme une priorité pour les sites. Une démarche collective de sensibilisation et de réflexion sur l'objet et la conduite des évaluations, auprès des élus en charge de la Politique de la Ville, semble indispensable, notamment sur trois thèmes :*
 - *l'intérêt de l'évaluation au regard des attendus de la Politique de la Ville*
 - *l'organisation de la commande*
 - *l'animation du processus d'évaluation*

- *Les contenus choisis pour l'évaluation, font plutôt état d'un intérêt pour une évaluation thématique et dans une moindre mesure, pour une analyse du fonctionnement du système d'acteurs et de la démarche contractuelle. Ce dernier aspect est souvent orienté vers la question de la transformation de l'action publique. Les choix pour des évaluations thématiques, répondent à une recherche de compréhension sur la place et les contenus des politiques sectorielles et leur participation à la lutte contre l'exclusion.*

Toutefois, ces réflexions thématiques relèvent plus souvent d'une recherche de pertinence des programmes d'action que d'une véritable interrogation quant à l'objet de la Politique de la Ville.

- *L'évaluation du thème « partenariat, dynamiques de coopération » qui est évoqué à plusieurs reprises dans les intentions d'évaluation, concerne la capacité des partenaires institutionnels à conduire ensemble la démarche contractuelle. Ce thème reste insuffisamment précisé. En effet, l'évaluation du partenariat n'a pas d'intérêt en lui-même mais il prend du sens dans la mesure où il est rapproché des enjeux sur la façon dont la transformation de l'action publique construit des politiques de solidarités territoriales, et sur la façon dont le Contrat de Ville joue un rôle de mutualisation et de coordination. Ce thème renvoie à la nécessité d'aider les comités de pilotage de l'évaluation à préciser l'objet qu'ils identifient derrière les questions de transformation ou de modernisation de l'action publique.*
- *Concernant la thématique « jeunesse », l'évaluation est souvent évoquée comme un moyen d'aider à mieux harmoniser et mettre en cohérence les dispositifs publics, mais là aussi, peut-on aborder l'évaluation des différents dispositifs contractuels en tant que tels ? et indépendamment d'une réflexion approfondie sur les orientations et les objectifs des politiques publiques en direction de la jeunesse ?*
- *Les appuis par les cabinets extérieurs ont été diversement utilisés, faute de formalisation d'un cadre de travail qui permette de continuer les réflexions amorcées.*
- *Les thèmes retenus pour l'évaluation régionale devraient contribuer à définir une politique régionale de la Ville, ce qui aiderait les décideurs à mieux situer la place de la Politique de la Ville dans les politiques et les structures d'agglomération, et contribuerait également à affiner les caractéristiques et les enjeux*

des situations territoriales. Le choix d'évaluation des ORU en Bretagne semble aller dans ce sens.

- *Il convient enfin d'inciter et de former les équipes MOUS à la rédaction des cahiers des charges, de façon à les aider à alimenter les réflexions avec les comités techniques et les comités de pilotage.*

10. LES ATTENTES VIS A VIS DU CENTRE DE RESSOURCES

Les attentes principales exprimées envers le centre de ressources :

- organiser la mutualisation entre les équipes techniques des Contrats de Ville :
 - réflexion sur l'objet et les enjeux des Contrats de Ville
 - échanges sur la conduite des projets et les méthodologies d'intervention, notamment sur l'approche territoriale
 - échanges sur les pratiques du politique
 - organisation de conférences opérationnelles sur des thèmes
 - analyse des contenus thématiques et financiers des programmations
 - collecte et diffusion des documents permettant la capitalisation des expériences
 - installation et accompagnement d'un cadre de réflexion collective dans les situations ponctuelles de crise sur un site

- organiser la capitalisation régionale et inter-régionale des expériences et des pratiques , afin de faciliter :
 - les coopérations avec les instances régionales et inter-régionale
 - une culture commune.
 - lisibilité de la politique de la ville en Bretagne et pays de la Loire

- aider à l'élaboration et la mise en œuvre des outils d'ingénierie :
 - ingénierie de formation, analyse des besoins, établissement de plans de formation
 - recensement et valorisation des outils d'observation
 - aide à la constitution de dispositifs d'évaluation (conception, cahier des charges de l'évaluation, organisation de réunions avec des experts et des responsables institutionnels)

- produire et diffuser de l'information :
 - informations réglementaires
 - dossiers thématiques
 - réponses rapides à la demande des équipes
 - analyse des besoins en documentations et des systèmes de documentation des équipes

- fabriquer du sens et de la connaissance théorique, conceptuelle et méthodologique :
 - commande d'études et de recherches
 - organisation de séminaires et de groupes de travail
 - animation d'un site internet

Les attentes à l'égard du centre de ressources sont diversifiées. L'appropriation collective de cette instance constitue un facteur de réussite, de crédibilité et d'efficacité.

Il existe une volonté importante du côté des élus en charge de la Politique de la Ville de pouvoir se constituer un espace d'échanges et de réflexion qui leur permette d'optimiser leurs fonctions, de connaître d'autres expériences qui pourraient leur être utiles.

Trois thèmes sont particulièrement sollicités :

- la participation des habitants, l'articulation de cette question avec la mise en œuvre de la démocratie locale dans le cadre des Contrats de Ville . Sur ce sujet, la demande porte autant sur des questions de méthode que sur le sens et la finalité des démarches participatives.
- la place de la Politique de la Ville dans la construction de l'intercommunalité.
- l'organisation de la transversalité entre les différents élus concernés par l'action du Contrat de Ville et la place spécifique dans cette démarche, de l'élus au Contrat de Ville.

Pour les équipes opérationnelles, le centre de ressources doit faciliter des échanges sur :

- la pratique, le métier et le mandat de chef de projet, les outils de suivi opérationnel
- la relation aux élus
- l'objet et le devenir de la Politique de la Ville : traitement de l'urgence sociale , développement des solidarités territoriales, mixité urbaine)
- les contenus de la programmation, la capitalisation des actions, les thèmes dominants d'intervention
- la méthodologie d'élaboration de la participation des habitants

Les services de l'Etat

Un nombre important de services déconcentrés de l'Etat et de services des Préfectures en charge de la Politique de la Ville estiment ne pas avoir été suffisamment associés à la mise en place du centre de ressources et de ne pas avoir été suffisamment informés sur ses fonctions et son fonctionnement. Cette question renvoie probablement à l'insuffisance de la transversalité entre les services de l'Etat mais aussi à un manque d'information sur les activités du centre de ressources.

Une réflexion est également à conduire avec :

- *les associations*, notamment sur la question des équipements de quartier, qui sont placés dans une double fonction de :
 - coordination et d'animation de la vie sociale générale du quartier
 - prestations

Les relations et les articulations avec les associations sont souvent mal définies. Le thème central de la réflexion pourrait porter sur le rôle des équipements de quartier dans une fonction d'animation et de coordination du développement social. Quelle méthode d'animation du travail en réseau ? Quelle coordination locale des acteurs de proximité, du développement social ? Quelles dynamiques de coopération avec les associations et avec les services publics de proximité ?

- *les Conseils Généraux*, sur trois thématiques : le devenir de la prévention spécialisée, le projet social de territoire, l'action du Contrat de Ville et le décloisonnement des services sociaux.

Le thème fédérateur entre Contrat de Ville et action sociale concerne « le projet territorial de développement social ». Certains services sociaux départementaux sont ouverts à cette démarche et les régions bénéficient de quelques expériences en matière d'observation sociale. Le centre de ressources pourrait initier un colloque en partenariat avec l'Assemblée des Départements de France et l'IRTS, autour du thème « quelle méthode d'observation sociale, d'analyse des besoins et d'évaluation pour construire des projets territoriaux de développement social ? ».

De façon générale, différents types de contenus sont identifiés comme devant faire l'objet d'initiative et d'approfondissement de la part du centre de ressources :

- des contenus liés aux problématiques de développement des sociabilités et des ruptures sociales
- des contenus liés au renouvellement urbain, à la dissociation territoriale et à la mixité des fonctions urbaines
- des contenus sur l'objet même de la politique de la ville
- des contenus à caractère méthodologique sur l'observation sociale et urbaine et sur l'évaluation.

Les thèmes prioritaires autour desquels développer des travaux de recherche et des rencontres
--

I. La territorialisation de l'action publique et la gestion de proximité

La territorialisation de la politique de la ville et des politiques publiques vise à promouvoir des politiques de cohésion sociale et de solidarité. Sur les deux régions, les interventions sur les quartiers identifiés comme prioritaires sont fortement soutenues par la volonté de promouvoir des dynamiques de développement social. Il s'agit le plus fréquemment d'accroître la capacité d'intervention des services publics dans le cadre d'une gestion de proximité qui vise à rapprocher et à adapter l'offre de services et de prestations.

Certains sites souhaitent éviter les effets de stigmatisation trop marquée, d'autres insistent sur le renforcement des modes de régulation et d'assistance pour répondre au traitement de l'urgence sociale et aux enjeux de l'insertion. Les démarches de discrimination positive localisée oscillent donc, selon les situations, entre plusieurs logiques qui ne sont pas toujours précisément identifiées ou explicitées, et ce d'autant plus qu'il est souvent fait le constat d'une diffusion des situations de pauvreté de précarité au-delà des territoires prioritaires.

Par ailleurs la transformation des relations sociales entre habitants de ces quartiers et la recherche d'une plus grande efficacité dans le traitement individuel des situations de pauvreté, n'est pas en soi un facteur suffisant pour répondre aux inégalités sociales ou pour traiter les phénomènes de ségrégation urbaine.

L'analyse des fondements et des enjeux de la territorialisation de l'action publique constitue une thématique à approfondir, d'autant plus que la gestion de proximité se trouve encore plus légitimée par la recherche d'une participation accrue des habitants et par une meilleure articulation entre l'action du contrat de ville et les politiques de droit commun.

L'analyse doit prendre en compte la spécificité des situations territoriales, (notamment le poids des facteurs de précarité et les formes de spécialisation territoriale) qui sont différents dans les villes intermédiaires et les grandes villes.

Au-delà de la seule approche technique qui vise à améliorer l'accès des populations aux services, et à répondre aux principes d'égalité, c'est la conception du sens des modalités d'intervention qui est en jeu, notamment à travers la compréhension et les modes

d'appropriation que peuvent en avoir les habitants. La participation active de services de droit commun à une telle démarche est nécessaire.

Cette question de la formulation des enjeux et des modes d'organisation autour de l'organisation territoriale de la gestion publique de proximité peut être accomplie dans le cadre d'une recherche-action prenant appui sur quelques sites présentant des démarches et des contextes différents.

II. La participation des habitants comme enjeu central de la démocratie locale

Cette problématique connaît dans ces deux régions des avancées indéniables comparativement à d'autres régions. Des formes de concertation multiples sont engagées, avec une volonté politique et technique pour les faire progresser. Aussi une démarche de capitalisation sur :

- les niveaux de participation des habitants (information, consultation, concertation, coproduction de projet)
 - les formes d'implication des élus et des techniciens
 - les fondements et les processus méthodologiques
- doit-elle pouvoir être entreprise et suivie dans le temps.

Une méthode pour organiser la collecte des informations et réaliser le suivi doit pouvoir être proposée par le centre de ressources à partir d'un document d'enquête à établir et à partir de la réunion de groupes de travail favorisant la parole spécifique des élus et des techniciens dans un premier temps, mais aussi des habitants concernés (observation de la concertation démocratique).

Les modalités de consultation-concertation sont pensées dans le cadre de la gestion de proximité de " la pratique de quartier".

Des questions comme celle des modes d'appropriation collective par les habitants ou de la gestion centrale à l'échelle de la commune des modes de concertation, peuvent être approfondies. D'autres aspects comme la construction de processus participatifs avec les populations les plus démunies ou la participation des jeunes la vie locale, peuvent aussi faire l'objet de démarches particulières.

La place des habitants dans le fonctionnement des commissions thématiques (où l'on observe des différences selon les sites) constituent aussi un thème de réflexion (remontée de l'analyse des besoins, définition des priorités).

III. Les politiques locales de la jeunesse

Le champ est vaste et l'étude n'a pas permis de dégager vraiment des préoccupations explicites. Toutefois des questionnements majeurs peuvent être évoqués :

-- les équipes de contrats de ville ont, en général, une connaissance fragmentée des problématiques de la jeunesse et notamment de celle qui concerne les jeunes adolescents et jeunes adultes en difficulté d'insertion et en rupture avec les institutions. L'entrée par la gestion des dispositifs produit une vision catégorielle et parcellaire. La connaissance des pratiques sociales et des modes de vie des jeunes doit être approfondie, et les relations avec les services "jeunesse" des communes peuvent être consolidées, dans le cadre de politiques locales coordonnées et globalisées.

-- il est fait le constat d'une accentuation des phénomènes communautaires et de la nécessité d'un travail de terrain, de rencontres, de dialogue, avec les jeunes issus de l'immigration maghrébine et turque. Une meilleure connaissance des problématiques des jeunes issus de l'immigration est nécessaire pour élaborer des démarches de prévention et d'intégration (maîtrise des savoirs fondamentaux, ouverture sur l'environnement social,...).

3 thématiques ont par ailleurs été fréquemment évoquées:

- construire des projets éducatifs globaux qui permettent une continuité et une cohérence de l'offre de services (priorité aux jeunes 6 /16 ans)
- renforcer les actions autour de la mobilité comme vecteur de l'insertion professionnelle des jeunes
- coordonner les pratiques de prévention et de protection individuelle, et les pratiques d'animation collective pour mieux prendre en compte les situations de souffrance psychique et l'enfermement dans des conduites d'échec à répétition et pour mieux prévenir la délinquance.

Les apports du centre de ressources peuvent être différents :

- ◆ organiser la réflexion sur les méthodologies mises en œuvre localement pour approfondir la connaissance des publics
- ◆ faire un travail de synthèse et organiser une rencontre des acteurs dans le champ des projets éducatifs
- ◆ mettre en place une recherche-action sur la mobilité des jeunes
- ◆ organiser des rencontres pour approfondir les questionnements sur les stratégies coordonnées des acteurs de la prévention

IV. Le renouvellement urbain et la mixité des fonctions urbaines

Le développement d'opérations de renouvellement urbain constitue un enjeu qui met en valeur les spécificités mais aussi les articulations entre le traitement de la question territoriale et celui de la question sociale.

Les opérations de renouvellement urbain (labellisées ou pas) sont fortement argumentées autour du concept de mixité. Mixité des types d'habitat, mixité résidentielle, mixité sociale, autant de notions complexes qui souvent sont présentées comme des modèles pour éviter de renforcer les processus de ségrégation et permettre à chacun de construire sa trajectoire résidentielle et sans parcours personnel.

De fait la mixité renvoie autant à l'organisation de la gestion publique (politique de l'habitat, politique éducative, accès aux loisirs,...) qu'au développement des sociabilités (modes de vie) ou à la démocratie. Elle interroge à la fois l'accès à l'espace public, la mobilité, la fluidité des politiques de peuplement. Le concept est évocateur n'est pas toujours très lisible dans les stratégies des contrats de ville.

- ◆ comment le rendre opérationnel ?
- ◆ comment se traduit-il en termes de prise en compte des parcours résidentiels ?
- ◆ comment induit-t-il une recomposition des territoires, de leur fonction et de leur potentiel économique ?
- ◆ favorise-t-il notamment à travers les opérations de renouvellement urbain, le déploiement de solidarités territoriales ?
- ◆ les problèmes de spécialisation scolaire fréquemment évoqués lors des entretiens, peuvent-ils être résolus par la mixité résidentielle?

Les questions autour du concept de "mixité" interrogent la cohésion urbaine et la façon dont les processus de requalification territoriale recomposent le système urbain dans sa globalité, intègrent les territoires, redéfinissent les interdépendances et les spécialisations territoriales.

Au-delà des travaux d'évaluation sur le renouvellement urbain, un travail d'analyse et de recherche pourrait être entrepris, permettant une lecture des usages du principe de mixité, dans la diversité de ses utilisations.

V. La place de la Politique de la Ville dans la construction de l'intercommunalité ou « l'intercommunalité constitue-t-elle un cadre pour le développement des solidarités ? »

Un nombre important de Contrats de Ville ont été contractualisés dans un cadre intercommunal avec des modes différents d'appréhension et d'implication des structures d'agglomération. Néanmoins, cela désigne l'installation de la Politique de la Ville comme un objet et une intention de l'intercommunalité.

Les portages politiques de ces démarches sont en émergence et la saisine de cette problématique par les comités de pilotage des Contrats de Ville est encore balbutiante (crainte d'une dilution et de l'abandon de la logique des territoires prioritaires, positionnement fragile des MOUS, difficulté à saisir les apports des Contrat de Ville dans les communautés d'agglomération). Les enjeux des politiques de solidarité ne sont pas toujours bien identifiés et les questions de cohésion territoriale et sociale sont à expliciter.

Le positionnement de la Politique de la Ville est donc à conforter du point de vue de la définition même de son objet, mais aussi du point de vue du lieu de rattachement des élus et des techniciens.

Par ailleurs, le Contrat de Ville n'est pas forcément considéré comme le seul moyen de promouvoir les valeurs de solidarité. Les articulations entre les politiques de développement et de solidarité ne se posent pas non plus dans les mêmes termes dans les grandes agglomérations et dans les villes intermédiaires, du fait du poids des quartiers de la géographie prioritaire notamment.

La mise en place d'un travail collectif de réflexion, distinct avec les élus et avec les équipes de MOUS, est nécessaire pour accompagner l'intégration de la Politique de la Ville dans la démarche intercommunale.

Plusieurs questionnements peuvent servir de fil conducteur :

- ◆ comment définir les enjeux de solidarité à l'échelle intercommunale et comment organiser le questionnement au sein des structures d'agglomération ?
- ◆ comment faire partager ces réflexions par les élus de l'ensemble des communes ?
- ◆ comment faire avancer les analyses sur l'interdépendance des territoires et travailler à l'intégration urbaine et économique des territoires de la géographie prioritaire ?
- ◆ quel positionnement technique pour les MOUS au sein des communautés d'agglomération (logique de mission, rôle transversal, intégration dans quel service) ?

PERSONNES RENCONTREES

M DUBOIS LOUVEAU	CONSEIL REGIONAL BRETAGNE
M MOAL	CONSEIL GENERAL FINISTERE
M LEGUEDARD	CONSEIL GENERAL COTES D'ARMOR
M HAMONIC	CONSEIL GENERAL ILLE ET VILAINE
M DE LAMBERT DES GRANGES	SGAR BRETAGNE
Mme PETIT	FAS BRETAGNE
M CUBEAU ROUSSEAU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS RENNES
M LE NORMAND	ELU LORIENT
M LE PROUST	CHEF DE PROJET LORIENT
Mme LOIRAND	CHEF DE PROJET LANESTER
Mme THIERRY	ELUE LANESTER
M GUEGUENIAT	ELU CUB BREST
M CAROF	ELU CUB BREST
M STOREZ	DDE ADJOINT
M QUIGNOUX	OPAC
Mme PRIEUR	CHEF DE PROJET BREST
M TOSSER	SG SOUS PREFECTURE FINISTERE
Mme COLDEFY	ELUE RENNES
M ALLAIS	CHEF DE PROJET RENNES
Mme DAVENNE	RENNES METROPOLE
M SCHOPP	CHARGE DE QUARTIER RENNES
Mme BARET	CHARGE DE QUARTIER RENNES
M FEUTELAIS	CHEF DE PROJET ST JACQUES DE LA LANDE
Mme JACQUEMIN	ELUE SAINT-MALO
M RAUDE	DDE, CORRESPONDANT ETAT
M SALLENAVE	DDE
M JUGAND	CHEF DE PROJET ET DIRECTION URBANISME ST MALO
Mme RAULT	ELUE SAINT-BRIEUC
M CHENEAU	CORRESPONDANT ETAT PREFECTURE COTES D'ARMOR
Mme CHAUWIN	CHEF DE PROJET ST BRIEUC
Mme RAMONET	ELUE QUIMPER
M LERN	CHEF DE PROJET QUIMPER
Mme DURO	ELUE VANNES
M PICHERAL	CHEF DE PROJET VANNES

M BOURDET	CONSEIL GENERAL MAINE ET LOIRE
Mme DAGAULT	SGAR PAYS DE LA LOIRE
Mme FLAHAULT	FAS PAYS DE LA LOIRE
M GIQUEL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ANGERS
Mme BOUILLET	ELUE ST NAZAIRE
M LECORRE	MAIRE TRIGNAC
M TALLEC	SOUS PREFECTURE ST NAZAIRE
Mme CHEVILLON	CHEF DE PROJET DDRN ST NAZAIRE
M GUITTON	COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION ST NAZAIRE
M PRIGENT	ELU LE MANS
M THOMAS	DDE LE MANS
M BRES	CHEF DE PROJET LE MANS
M BONNET	SECRETARE GENERAL LAVAL
Mme BRUNEAU	CORRESPONDANT ETAT PREFECTURE LAVAL
Mme DESAUNAY	ADJOINTE AU CHEF DE PROJET LAVAL
M CHAMOUX	SOUS PREFECTURE NANTES
M RIMBERT	ELU CUN NANTES
M CLOUTOUR	CHEF DE PROJET CUN NANTES
M COTTIN	MISSION GENERALE CITE
Mme MANEVILLE	CORRESPONDANT ETAT PREFECTURE ANGERS
M MONNIER	DG DIRECTEUR URBANISME DSU ANGERS
Mme JARRY	CHEF DE PROJET ANGERS
Mme AUGEREAU	CHEF DE PROJET ADJOINTE ANGERS
Mme GUYON	DDE DELEGUEE DE L'ETAT
M GOUA	ELU TRELAZE
M BELLANGER	CHEF DE PROJET TRELAZE
M	DGS CHOLET
Mme BALYOT	ELUE LA ROCHE SUR YON
Mme COUPE	CORRESPONDANT ETAT PREFECTURE
Mme CASU	CHEF DE PROJET LA ROCHE SUR YON
M JANIN	DGA LA ROCHE SUR YON
Mme SARANITO	ELUE SAUMUR
Mme MANEVILLE	CORRESPONDANT ETAT PREFECTURE
M BOUTET	CHEF DE PROJET SAUMUR
M LE COZ	AFFAIRES SOCIALES SOUS PREFECTURE